



BO LE BULLETIN OFFICIEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Bulletin officiel n°18 du 4 mai 2017

Sommaire

Organisation générale

Formation continue

Mise en œuvre du nouveau label Eduform
circulaire n° 2017-074 du 28-4-2017 (NOR : MENE1711008C)

Enseignements secondaire et supérieur

Actions éducatives

Concours national 2017-2018 « Les jeunes et la Sécurité sociale »
circulaire n° 2017-089 du 3-5-2017 (NOR : MENE1713454C)

Enseignements primaire et secondaire

Écoles maternelles et élémentaires publiques

Dérogations à l'organisation de la semaine scolaire : modification
décret n° 2017-549 du 14-4-2017 - J.O. du 16-4-2017 (NOR : MENE1711259D)

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Bruit de lire
arrêté du 7-4-2017 (NOR : MENE1700151A)

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Entreprendre pour apprendre France - EPA France
arrêté du 7-4-2017 (NOR : MENE1700152A)

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Jets d'encre
arrêté du 7-4-2017 (NOR : MENE1700153A)

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Langues en scène
arrêté du 7-4-2017 (NOR : MENE1700154A)

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Le retour de Zalumée
arrêté du 7-4-2017 (NOR : MENE1700155A)

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Réseau national des juniors associations
arrêté du 7-4-2017 (NOR : MENE1700156A)

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Théâtre du chaos
arrêté du 7-4-2017 (NOR : MENE1700157A)

Baccalauréat général et technologique

Académies de métropole, des départements et régions d'outre-mer et des collectivités d'outre-mer dans lesquelles peuvent être subies les épreuves obligatoires de langues vivantes autres qu'allemand, anglais, espagnol et italien - Session 2017
arrêté du 29-3-2017 - J.O. du 13-4-2017 (NOR : MENE1710082A)

Établissements scolaires publics

Liste des établissements scolaires publics inscrits dans le programme Rep à la rentrée scolaire 2015 : modification
arrêté du 24-4-2017 (NOR : MENE1700275A)

École et établissements scolaires publics

Liste des écoles et des établissements scolaires publics inscrits dans le programme Rep+ à la rentrée scolaire 2015 : modification
arrêté du 24-4-2017 (NOR : MENE1700276A)

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Accompagner la réalisation des projets d'études de jeunes élèves et étudiants handicapés
arrêté du 28-4-2017 (NOR : MENE1700304A)

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'Association des professeurs d'histoire et de géographie
arrêté du 28-4-2017 (NOR : MENE1700305A)

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Groupement étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées
arrêté du 28-4-2017 (NOR : MENE1700306A)

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Le labo des histoires
arrêté du 28-4-2017 (NOR : MENE1700307A)

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Office pour les insectes et leur environnement
arrêté du 28-4-2017 (NOR : MENE1700308A)

Fournitures scolaires

Liste des fournitures individuelles pour l'année scolaire 2017-2018
circulaire n° 2017-080 du 28-4-2017 (NOR : MENE1712498C)

Seconde générale et technologique

Aménagements des programmes d'enseignement de mathématiques et de physique-chimie
circulaire n° 2017-082 du 2-5-2017 (NOR : MENE1712512C)

Actions éducatives

Lancement de la 4e édition des Journées du 1 % artistique, de l'école à l'enseignement supérieur
circulaire n° 2017-081 du 3-5-2017 (NOR : MENE1712732C)

Éducation prioritaire

Pilotage de l'éducation prioritaire
circulaire n° 2017-090 du 3-5-2017 (NOR : MENE1713524C)

Brevets et diplômes

Calendrier des épreuves de l'examen du brevet de technicien - session 2017
note de service n° 2017-083 du 3-5-2017 (NOR : MENE1712887N)

Personnels

Tableaux d'avancement

Accès à la hors-classe du corps des personnels de direction - année 2017
arrêté du 10-4-2017 (NOR : MENH1700274A)

Psychologues de l'éducation nationale

Référentiel de connaissances et de compétences
arrêté du 26-4-2017 - J.O. du 30-4-2017 (NOR : MENE1712359A)

Psychologues de l'éducation nationale

Missions
circulaire n° 2017-079 du 28-4-2017 (NOR : MENE1712350C)

Enseignement primaire et secondaire

Missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap
circulaire n° 2017-084 du 3-5-2017 (NOR : MENE1712905C)

Mouvement

Mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie des personnels enseignants du premier degré spécialisés - rentrée scolaire de février 2018
note de service n° 2017-085 du 3-5-2017 (NOR : MENH1712226N)

Mouvement

Mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie des personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation (psyEN) - rentrée scolaire de février 2018
note de service n° 2017-086 du 3-5-2017 (NOR : MENH1711765N)

Mouvement

Affectation à Wallis et Futuna des personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation (psyEN) - rentrée scolaire de février 2018
note de service n° 2017-087 du 3-5-2017 (NOR : MENH1711764N)

Mouvement

Mutation à Mayotte des personnels enseignants des 1er et 2d degrés détenant la certification Français langue seconde - rentrée 2017
note de service n° 2017-088 du 3-5-2017 (NOR : MENH1713107N)

Fonctionnement du groupe mutuelle générale de l'éducation nationale

Participation des fonctionnaires et agents du MENESR
convention du 26-4-2017 (NOR : MENH1700316X)

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Nomination des représentants des personnels à la commission nationale d'affectation des personnels en principauté d'Andorre : modification
arrêté du 27-3-2017 (NOR : MENE1700292A)

Conseils, comités, commissions

Nomination au Conseil supérieur de l'éducation : modification
arrêté du 18-4-2017 (NOR : MENJ1700283A)

Conseils, comités, commissions

Résultats de l'élection des représentants des lycéens au Conseil supérieur de l'éducation
décision du 13-4-2017 (NOR : MENJ1700280S)

Nomination

Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche
décret du 13-4-2017 - J.O. du 14-4-2017 (NOR : MENI1709012D)

Nomination

Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche
décret du 19-4-2017 - J.O. du 21-4-2017 (NOR : MENI1709225D)

Nomination

Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche
décret du 21-4-2017 - J.O. du 23-4-2017 (NOR : MENI1709477D)

Nomination

Médiateur académique
arrêté du 18-4-2017 (NOR : MENB1700285A)

Nomination

Secrétaire général de l'académie de Créteil
arrêté du 19-4-2017 (NOR : MENH1700281A)

Nomination

Adjoint à la doyenne de l'inspection générale de l'éducation nationale
arrêté du 27-4-2017 (NOR : MENI1700297A)

Informations générales

Appel à candidatures

Poste susceptible d'être vacant de secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au
1er septembre 2017
avis (NOR : MENE1700289V)

Organisation générale

Formation continue

Mise en œuvre du nouveau label Eduform

NOR : MENE1711008C

circulaire n° 2017-074 du 28-4-2017

MENESR - DGESCO A2-4

Texte adressé aux rectrices et recteurs de région académique ; aux rectrices et recteurs d'académie ; aux déléguées et délégués académiques à la formation professionnelle initiale et continue, aux déléguées et délégués académiques à la formation professionnelle continue ; aux directrices et directeurs de groupement d'intérêt public formation continue et insertion professionnelle

1 - Contexte

La présente circulaire fait suite à la publication au J.O. du 26 février 2017 du décret relatif à la création du label qualité Eduform (1) et de l'arrêté fixant ses conditions d'attribution, de maintien et de retrait (2).

La qualité en formation professionnelle continue est devenue, plus encore que par le passé, un élément majeur auquel il convient d'être attentif. La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale dispose, en effet, que chaque financeur doit s'assurer de la capacité des prestataires de formation à dispenser des actions de qualité.

Le décret n° 2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue précisant que la recherche de la qualité peut être atteinte par l'obtention d'un label, il était nécessaire que le label qualité de l'éducation nationale pour la formation continue des adultes soit conforme aux exigences de ce décret. Le nouveau cadre réglementaire Eduform remplace ainsi celui des précédents labels GretaPlus et VAE+ qui n'étaient pas totalement en conformité avec les exigences du décret. Ce cadre est aussi le fruit d'un travail plus large de refondation de la démarche qualité en faveur des publics de la formation continue des adultes.

2 - Intérêt du nouveau label

Le label Eduform s'adresse à :

- l'ensemble des structures de formation continue relevant de l'éducation nationale (Greta/GIP-FCIP/Dafpic ou Dafco) ;
- l'ensemble des structures de formation continue, publiques ou privées, qui préparent à des diplômes professionnels de l'éducation nationale, dont les établissements d'enseignement supérieur.

Le label Eduform vise en premier lieu à certifier de la conformité des prestations de formation continue mises en œuvre par les organismes de formation concernés au référentiel BP X50-762 de l'Afnor, annexé à l'arrêté.

Il repose sur un niveau d'exigences qualitatives accru concernant les engagements de service. Son originalité réside dans l'extension de ces exigences aux dispositions d'organisation et de pilotage des structures visées.

L'intérêt du label a été reconnu par le Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (Cnefop) qui l'a inscrit sur la liste nationale des labels et certifications.

Cet enregistrement permet, depuis le 7 juin 2016 et pour une période de 3 ans, aux futurs détenteurs du label Eduform, de présenter les garanties de structure et de prestations de formation dans le respect des critères de qualité définis par le décret du 30 juin 2015.

3 - Modalités de la labellisation

La labellisation qualité Eduform fait l'objet d'une procédure intégralement formalisée et documentée accessible à toutes les parties prenantes.

La structure candidate à la labellisation peut demander à bénéficier de prestations d'accompagnement pour organiser sa démarche qualité et se préparer à l'audit de labellisation.

Le dossier de candidature des structures candidates est déposé auprès des services académiques qui les transmettent au ministère. Celui-ci organise ensuite, selon un processus établi, des audits nationaux menés par des agents de l'éducation nationale, habilités par le ministère.

Une procédure aménagée d'audit national, reposant sur des audits simplifiés ou des audits conjoints, existe pour les organismes détenant d'ores et déjà un autre label ou une autre certification référencé(e) sur la liste nationale du Cnefop.

Au terme de ce processus, le label Eduform est attribué pour trois ans par décision du ministre chargé de l'éducation nationale sur proposition d'une commission nationale de labellisation. Celle-ci comprend vingt membres désignés par le ministre chargé de l'éducation nationale. Elle se réunit au moins une fois par an.

Durant la période d'attribution, le maintien de la labellisation est conditionné à l'organisation d'un audit annuel de suivi permettant de confirmer la conformité des prestations de formation continue mises en œuvre par les organismes de formation concernés au référentiel BP X50-762 de l'Afnor.

L'ensemble des prestations liées aux audits nationaux fait l'objet d'une tarification identique pour l'ensemble des structures candidates - qu'elles soient publiques ou privées - harmonisée au niveau national et fixée conformément au point 4 de l'article 1 du décret n° 96-565 du 19 juin 1996 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère chargé de l'éducation nationale.

Cette tarification est précisée dans le guide de l'auditeur (3). La facturation des audits et le remboursement des frais de mission des auditeurs nationaux sont présentés par les GIP-FCIP des académies dont sont originaires les auditeurs nationaux aux structures candidates.

Pour s'approprier la démarche, les personnels académiques concernés disposent d'une base documentaire constituée principalement du référentiel qualité (4) et du guide de l'auditeur, téléchargeables sur le site Pléiade et d'un forum dédié au label Eduform (5). Une bibliothèque anonymisée des audits sera, à terme, également mise à la disposition des services académiques

4 - Préconisations

La réussite de la diffusion du label Eduform repose d'abord sur la connaissance de ses ambitions fondatrices :

- porter les valeurs de l'éducation nationale, notamment de laïcité, de citoyenneté et de culture de l'engagement, de lutte contre les inégalités, de mixité sociale et de responsabilité sociale et environnementale ;
- placer le bénéficiaire au cœur du dispositif de formation : le bénéficiaire est partie prenante de son parcours de formation, ce qui peut lui assurer le plus souvent un parcours sur mesure.

Dans la mise en œuvre opérationnelle du label au sein de vos académies, je vous serais donc reconnaissante de bien vouloir :

- favoriser l'adhésion à cette nouvelle démarche qualité des équipes des structures de l'éducation nationale concernées, de telle sorte qu'un maximum d'entre elles s'y engagent ;
- organiser la présentation du label Eduform auprès des conseils régionaux de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (Crefop) afin que l'ensemble des organismes de formation préparant à des diplômes professionnels de l'éducation nationale soient informés de l'opportunité qui se présente à eux ;
- encourager l'accroissement des candidatures à l'habilitation à la fonction d'auditeur national qualité Eduform en veillant, dans la mesure du possible, à assurer la variété de leurs profils, notamment en sollicitant les chefs d'établissement particulièrement pertinents pour auditer les processus de pilotage.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

(1) Décret n° 2017-239 du 24 février 2017 relatif à la création du label qualité Eduform

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=A2656F4F540FA044C51DAAA4F313EF62.tpdila10v_1?cidTexte=JORFTEXT000034082097&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000034081889

(2) Arrêté du 24 février 2017 relatif aux conditions d'attribution et de retrait du label Eduform

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=A2656F4F540FA044C51DAAA4F313EF62.tpdila10v_1?cidTexte=JORFTEXT000034082106&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000034081889

(3) Uniquement à l'adresse des services déconcentrés - voir site Pléiade <https://intranet.pleiade.education.fr>

(4) Annexe à l'arrêté du 24 février 2017 relatif aux conditions d'attribution et de retrait du label Eduform

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=A2656F4F540FA044C51DAAA4F313EF62.tpdila10v_1?cidTexte=JORFTEXT000034082106&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000034081889

(5) <http://eduform.forumactif.com>

Annexe

■ Logigramme de labellisation, fourni à titre indicatif

Annexe - Logigramme de labellisation, fourni à titre indicatif

Secrétariat permanent	R. Audit	Auditeur	Structure	Action	Planification
Transmission du dossier de candidature au secrétariat permanent par le niveau académique					A-40
●	----->	----->		Décision du secrétariat permanent sur la recevabilité de la demande : choix de l'équipe d'audit et date Transfert de la demande d'audit de l'organisme aux auditeurs	A-30
	●----->	----->	----->	Construction et transmission du plan d'audit	A-15
	←-----	←-----	●-----	Validation du plan d'audit	A-12
	←-----	←-----	●-----	Organisation matérielle, logistique, documentation préalable	A-10
	●----->	----->		Préparation de la documentation d'audit	A-5
	●----->	●----->	----->	Audit	A
	●----->	----->		Rédaction du rapport d'audit	A+10
	←-----	●-----		Validation du rapport d'audit par les auditeurs	A+12
	●----->		----->	Envoi du rapport d'audit à la structure	A+14
	←-----	←-----	●-----	Réponse éventuelle de la structure (NC, Remarques)	A+21
←-----	●-----	----->	----->	Transmission du rapport d'audit au secrétariat permanent qui étudie la recevabilité du dossier avant transmission aux membres de la commission nationale de labellisation et à l'Académie	A+24
←-----			●-----	Retour du questionnaire de la structure auditée complété au secrétariat permanent	A+24
Transmission du rapport aux membres de la commission nationale de labellisation					A+28 jusqu'à A+55 (Délais indicatifs)

Enseignements secondaire et supérieur

Actions éducatives

Concours national 2017-2018 « Les jeunes et la Sécurité sociale »

NOR : MENE1713454C

circulaire n° 2017-089 du 3-5-2017

MENESR - DGESCO A2-1 - DGESIP A1-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale enseignement technique et enseignement général ; aux chefs d'établissement ; aux professeurs

L'Éducation nationale et la Sécurité sociale ont signé une convention le 23 mai 2016 visant à inscrire dans le temps un partenariat destiné à renforcer l'éducation à la solidarité et à la citoyenneté sociale pour les jeunes générations. Cette convention prévoit notamment la mise en œuvre d'un concours national régulier sur les questions de la protection sociale.

Cette circulaire présente le 2e concours qui sera organisé au cours de l'année scolaire à venir.

1. Éléments de contexte du concours

Des enjeux de société très forts ré-interrogent la pédagogie sur la solidarité et le vouloir « vivre ensemble » :

- le besoin de repères et de sens de ce que représente la République, de ce qu'elle incarne, et de qui l'incarne ;
- le besoin d'une meilleure connaissance des services publics, de leurs finalités, de la réalité de leurs modes d'intervention et de leurs performances.

- l'éducation à la citoyenneté est au cœur des enjeux de l'École. Cet apprentissage est rendu concret et vivant par la mise en œuvre du parcours citoyen. Ce parcours éducatif vise la construction, par l'élève, d'un jugement moral et civique, l'acquisition d'un esprit critique et d'une culture de l'engagement dans des actions citoyennes et favorise l'adhésion de toutes et tous aux valeurs et principes qui régissent notre vie dans des sociétés démocratiques. Il repose sur des enseignements, en particulier l'enseignement moral et civique, des projets et actions pédagogiques portées par de grandes institutions comme la Sécurité sociale.

La Sécurité sociale est au cœur du principe de solidarité et de ce qu'elle signifie : il s'agit d'une organisation ambitieuse de droits et devoirs entre les citoyens, qui relie les générations, les malades et les bien-portants, les familles, les actifs (employeurs, travailleurs indépendants, salariés, etc.) et les inactifs (retraités, chômeurs, etc.). Tous les Français sont en relation avec la Sécurité sociale qui les accompagne tout au long de leur vie.

Le 4 octobre 2015, la Sécurité sociale fêtait son 70e anniversaire et à cette occasion, un concours national à destination des élèves des lycées et des étudiants, dont le thème général portait sur la relation des jeunes à la Sécurité sociale, avait eu lieu, permettant ainsi la réalisation de travaux concrets par la jeunesse. Ce concours fut une réussite : 3 450 élèves participants et 229 enseignants issus de 130 lycées situés sur tout le territoire français. Huit projets conjuguant créativité et pertinence du contenu ont été primés à l'occasion de la cérémonie nationale célébrant le 70e anniversaire.

Forts de ce succès et dans le cadre de la convention signée entre l'Éducation nationale et la Sécurité sociale, ces deux institutions s'unissent de nouveau pour consolider et pérenniser cette coopération en renouvelant notamment le concours national « les jeunes et la Sécurité sociale » sur l'année scolaire 2017-2018 et en espérant que ce concours puisse être une modalité de réflexion collective au sein des classes sur les dispositifs de solidarité aujourd'hui en France.

2. Les objectifs du concours

Ce concours vise dans le cadre du parcours citoyen, en lien avec les programmes d'enseignement moral et civique à :

- faire réfléchir les élèves sur la solidarité et ce qu'elle signifie, sur les finalités de la Sécurité sociale, sur leur propre rapport à la Sécurité sociale et leurs responsabilités ;
- favoriser l'appropriation de concepts et valeurs à travers la participation à des actions, la conception de supports sur la Sécurité sociale, encadrée par les enseignants avec l'appui de professionnels de la Sécurité sociale.

3. Les jeunes et la Sécurité sociale : travaux proposés pour l'année scolaire 2017/2018

3.1 Classes visées

Le concours 2017/2018 s'adressera à des classes de niveau lycée et à des classes de BTS.

Ce concours pourra notamment s'inscrire dans le cadre de l'enseignement des programmes d'Histoire et d'Enseignement Moral et Civique (voir annexe 1).

Il présentera également un intérêt particulier pour les élèves et les étudiants pour lesquels la protection sociale est une partie importante de leur formation, figurant dans les programmes et les référentiels (voir annexe 1) :

Voie générale

- Classes de première et terminale, en particulier la série ES (Economique et Sociale), par exemple pour le programme de SES ou d'histoire.

Voie technologique

- Classes de première et terminale ST2S (Sciences et technologies de la santé et du social), qui abordent la protection sociale en sciences et techniques sanitaires et sociales ;

- Classes de première et terminale STMG (Sciences et technologies du management et de la gestion) qui abordent la Sécurité sociale à travers la politique de redistribution.

Voie professionnelle

- Classes de première et terminale SPVL (Services de Proximité et de Vie Locale) et ASSP (Accompagnement, Soins et Services à la Personne).

Classes post-baccalauréat

- Classes de BTS, particulièrement les STS SP3S (Services et prestations du secteur sanitaire et social) et ESF (Economie Sociale et familiale).

3.2 Thèmes de travail proposés aux jeunes

Les projets des élèves devront s'inscrire dans une liste de quatre thèmes :

- Thème 1 : Comment redonner souffle à l'esprit de solidarité au sein de l'Europe ?
- Thème 2 : Quelles initiatives locales pour une solidarité renforcée ?
- Thème 3 : Une digitalisation pour une meilleure prévention.
- Thème 4 : Les principes et les valeurs de la Sécurité sociale.

Ces quatre thèmes dont le détail est présenté en annexes 2 et 3 permettront à chaque enseignant de choisir un projet concret et de :

- retenir une approche globale ou ciblée de la Sécurité sociale (sur un service ou une prestation) ;
- retenir une approche plutôt juridique (droits/devoirs), économique (redistribution), historique, ou plutôt centrée sur une communication ;
- travailler sur des services et prestations existants, ou d'en imaginer pour demain.

Le format des productions sera libre pour favoriser la créativité des élèves, qu'il s'agisse de vidéo, bande dessinée, poésie, création d'un jeu, chanson, affiche, document/plaquette, photographie, manifeste, etc.

3.3 Principes d'organisation

- Volontariat des enseignants pour inscrire leur classe au concours ;
- Appui pédagogique se présentant sous deux formes :

- mise à disposition des enseignants d'outils pédagogiques sur une plateforme numérique dédiée dont l'ouverture en ligne est prévue à compter d'octobre 2017 ; des outils généraux sont néanmoins d'ores et déjà créés et utilisables sur le site « sécu-jeunes » ;
- soutien des professionnels de la Sécurité sociale dans les régions pour accompagner les enseignants qui le souhaitent dans le cadre de projets conduits par les élèves ;

- Des modalités favorisant une approche pédagogique plus « ludique » ;
- Valorisation des travaux réalisés par les classes au niveau national comme au niveau local.

4. Calendrier et modalités pratiques**4.1. Calendrier 2017-2018**

du 9 mai au 9 juin 2017 : Pré-inscription de l'enseignant

le 4 octobre 2017 : Ouverture officielle du concours national 2017/2018

Mise en ligne du règlement du concours

Élaboration des productions par les participants

le 26 janvier 2018 : Date butoir de transmission des travaux des élèves (dépôt en ligne)

Février - mars 2018 : Délibération des jurys régionaux puis du jury national

Fin mars/ début avril 2018 : Cérémonie nationale et remise des prix

4.2. Modalités pratiques**■ L'inscription au concours et la transmission des projets des élèves**

L'inscription au concours national 2017/2018 se déroule en deux temps :

- Une pré-inscription de l'enseignant volontaire du 9 mai au 9 juin 2017 sans précision de la classe participante, le

concours ayant lieu sur l'année scolaire 2017/2018. Voir annexe 4.

- À l'ouverture officielle du concours le 4 octobre 2017, l'enseignant pré-inscrit sera invité par voie de mail à compléter son inscription (classe participante, nombre d'élèves, etc.).

Pour se pré-inscrire au concours, il suffit de se connecter sur la plateforme numérique « sécu-jeunes », à l'adresse internet suivante : <http://secu-jeunes.fr/> puis de se rendre dans l'espace dédié au concours 2017/2018.

Attention : Les inscriptions sont ouvertes du 9 mai au 9 juin 2017 (à minuit) puis confirmées à partir du 4 octobre 2017.

Une classe pourra présenter un seul projet ou plusieurs projets en fonction des modalités de travail que l'enseignant aura mis en œuvre dans le cadre de son enseignement. La transmission des projets des élèves se réalisera en ligne sur l'espace numérique selon des modalités qui y seront indiquées.

■ L'appui des professionnels de la Sécurité sociale dans chaque département

Pour faciliter la relation, les organismes de Sécurité sociale identifieront des professionnels dans chaque région pendant toute la période du concours, qui seront les interlocuteurs privilégiés des établissements et des enseignants. La liste de ces personnes ressources sera disponible sur la plateforme numérique « sécu-jeunes », espace concours, à l'adresse internet suivante : <http://secu-jeunes.fr/>

Ces professionnels de la Sécurité sociale pourront accompagner les enseignants qui le souhaitent dans le cadre des projets conduits par les élèves.

■ La mise à disposition de ressources pédagogiques

À compter d'octobre 2017, des ressources pédagogiques (fiches thématiques, supports vidéos...) seront mises à disposition des enseignants et de leurs élèves sur une plateforme numérique dédiée.

■ L'évaluation des projets

Les projets seront évalués par deux jurys composés de représentants de la Sécurité sociale et de l'Éducation Nationale. Le premier jury régional départagera les participants d'une même région puis les finalistes seront départagés par un jury national. Le jury veillera à préserver un équilibre entre les différentes voies de formation.

La composition des jurys ainsi que les critères d'éligibilité, d'évaluation et de classement des projets seront précisés par le règlement du concours 2017/2018 « les jeunes et la Sécurité sociale » accessible en ligne dès l'ouverture du concours, le 4 octobre 2017.

■ Les prix

Les prix récompenseront les meilleurs projets des deux catégories :

- Catégorie pré-baccalauréat
- Catégorie post-baccalauréat

Huit prix seront donc attribués, deux pour chaque thème d'étude proposé :

- Thème 1. Comment redonner souffle à l'esprit de solidarité au sein de l'Europe ?
- Thème 2. Quelles initiatives locales pour une solidarité renforcée ?
- Thème 3. Une digitalisation pour une meilleure prévention.
- Thème 4. Les principes et les valeurs de la Sécurité sociale.

Les prix seront remis à Paris, fin mars - début avril 2018 lors d'une cérémonie nationale. Les frais de déplacement des lauréats et des enseignants encadrants seront pris en charge par l'EN3S selon des modalités qui seront définies dans le règlement du concours.

Le détail des prix sera présenté dans le règlement du concours national 2017/2018 « les jeunes et la Sécurité sociale » accessible en ligne sur l'espace numérique « sécu-jeunes » dès le 4 octobre 2017.

5. Coordonnées des référents

École nationale supérieure de la Sécurité sociale :

- Nolwenn Carafray, conceptrice - animatrice pédagogique, nolwenn.carafray@en3s.fr
- Céline Dubois, adjointe au directeur de la stratégie et des relations institutionnelles, celine.dubois@en3s.fr

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche :

- Sabine Carotti, inspectrice générale de l'éducation nationale, sabine.carotti@education.gouv.fr
- Françoise-Marie Guillet, inspectrice générale honoraire de l'éducation nationale.

Vous pouvez vous adresser aux référents pour toute précision.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Le chargé de fonctions de directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle par interim,
Frédéric Forest

Annexe 1

Liens entre les projets à mener et les programmes et les référentiels

Classes	Liens référentiel	Stratégies pédagogiques possibles
Première ST2S	Pôle protection sociale Pôle méthodologie Spécificités de données et des informations à caractère sanitaire et social Méthodologie d'étude à caractère sanitaire et/ou social	Répartition des activités/groupes par branche (x5) ou par domaine (x4) : -Brainstorming à partir d'un des titres des thèmes. -Co-construction d'un cahier des charges avec la classe (objectifs, support, message, matériel, répartition des tâches...) -Co-construction d'un échéancier avec la classe ; -Co-construction d'une enquête,... -Recherches documentaires -Utilisation des supports pédagogiques mis en ligne en octobre 2017.
Terminale ST2S	Pôle politiques et dispositifs de santé publique et d'action sociale	
BTS ESF	Module 2 : animation - formation Module : communication professionnelle Module 4 : travail en partenariat, institutionnel et inter institutionnel Actions professionnelles	
BTS SP3S	Module A « Institutions et réseaux » Module B « Publics » Module C « Prestations et services » Module D « techniques de l'information et de la communication professionnelle » Module G « Méthodologies appliquées au secteur sanitaire et social »	
Première ES	Troisième partie du programme « regards croisés », le thème « comment l'Etat providence contribue-t-il à la cohésion sociale ? »	
Terminale ES	Comment les pouvoirs publics peuvent-ils contribuer à la justice sociale ? : fondements des politiques de lutte contre les inégalités en les reliant à la notion de justice sociale ; principaux moyens par lesquels les pouvoirs publics peuvent contribuer à la justice sociale : fiscalité, redistribution et protection sociale, services collectifs, mesures de lutte contre les discriminations ;	
Première STMG	Module 2 : comment se crée et se répartit la richesse et plus spécialement le 2.3 - la dynamique de la répartition des revenus : notion de revenus de transfert.	
STS1 tertiaires 1	Thème 3 : la répartition des richesses, et plus précisément le 3.2 - la politique de redistribution avec les compétences attendues suivantes : caractériser et analyser les différents instruments de la redistribution en France et repérer les justifications et orientations de réforme de la politique de redistribution.	
Bac professionnel ASSP	Différents systèmes de protection sociale : sécurité sociale (risques, branches, régimes), aide sociale,	

	mutuelles, assurances : -Définir un risque social -Citer les principaux risques sociaux -Indiquer les principaux types de protection sociale, leurs rôles respectifs et leur financement -Indiquer les principaux risques couverts par la Sécurité sociale
Bac professionnel SPVL	S2 : milieux professionnels et modes d'intervention SA2 : cadre des interventions participant à la socialisation et au développement de la citoyenneté
Enseignement Moral et Civique	
3e	L'engagement : agir individuellement et collectivement - Expliquer le sens et l'importance de l'engagement individuel ou collectif des citoyens dans une démocratie.
Lycée	Exercer sa citoyenneté dans la République française et l'Union européenne
Histoire	
Premières ST2A, STL et STI2D	Thème 3 : Histoire du quotidien : Question obligatoire : « Vivre et mourir en Europe du milieu du XIXème siècle aux années 1960 » (protection sociale).
Premières L et ES	Thème 5 : les Français et la République : Question 1 : « La République, trois républiques » : les combats de la Résistance (contre l'occupant nazi et le régime de Vichy) et la refondation républicaine.
Terminales L et ES	Thème 4 : Les échelles de gouvernement dans le monde de la fin de la Seconde Guerre mondiale à nos jours. Question 1 : L'échelle de l'Etat-Nation : « Gouverner la France depuis 1946 : Etat, gouvernement et administration. Héritages et évolutions ».
Première S	Thème 3 : La République française face aux enjeux du XXe siècle. Question 1 : « La République, trois républiques » : « Des idéaux de la Résistance à la refondation républicaine (1944-1946) »
Terminale S	Thème 3 : Les échelles de gouvernement dans le monde. Question 1 : l'échelle de l'Etat-Nation : « Gouverner la France depuis 1946 : Etat, gouvernement, administration et opinion publique ».

Annexe 2

Présentation des thèmes du concours national 2017/2018 « les jeunes et la Sécurité sociale »

Thème 1 : Comment redonner naissance à une solidarité européenne ?

L'année 2017 marque les 60 ans du Traité de Rome, début de la construction européenne. S'il n'existe pas de régime européen unifié de sécurité sociale ni de stratégie clairement définie en termes de sécurité sociale au niveau européen, la sécurité sociale reste un élément d'importance de la construction européenne. Les objectifs de la stratégie Europe 2020 en matière de taux d'emploi et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, la coordination des régimes nationaux de sécurité sociale afin de faciliter la mobilité des travailleurs et la réflexion récente de la Commission sur le « socle de protection sociale européen » montrent l'importance attachée à la sécurité sociale au niveau européen.

Toutefois, les règles de coordination mises en place pour faciliter la mobilité des travailleurs sont aujourd'hui perçues par une large partie de l'opinion comme un élément de dumping social, et donc de moins-disant social, et plus largement, l'Europe est fortement interrogée aujourd'hui sur sa capacité à incarner le « progrès social ».

La question se pose alors de savoir comment la solidarité, valeur première des systèmes de sécurité sociale, pourrait redonner un nouveau souffle au fonctionnement de l'Union européenne et de quelle manière les fondements des systèmes de sécurité sociale pourraient être valorisés pour réinsuffler une solidarité entre les peuples. **Faut-il redéfinir un socle de protection sociale commun ? Lequel ? Peut-on imaginer des symboles qui permettraient d'incarner l'Europe sociale ?**

Thème 2. Quelles initiatives locales pour une solidarité renforcée ?

La Sécurité sociale est l'expression la plus achevée de la solidarité construite à l'échelle de la Nation pour tous les citoyens. Mais pour importante qu'elle soit la solidarité nationale ne saurait se substituer à toutes les formes de solidarité qui peuvent exister au sein d'une société : solidarités familiales, solidarité professionnelle, solidarités de voisinage. Loin de s'opposer, ces solidarités sont complémentaires et se renforcent mutuellement.

La question des solidarités de proximité est de plus en plus importante dans une société où l'on évoque de plus en plus les « fractures territoriales », l'isolement, l'accroissement du nombre de personnes âgées à domicile, etc.

Vous êtes invités à proposer un nouveau projet de « solidarité de proximité » s'appuyant ou non sur les nouvelles technologies à l'échelle de votre quartier, de votre ville, de votre territoire rural, etc.

Thème 3. Une digitalisation pour une meilleure prévention

La digitalisation est partout. Tous les jours sont conçues de nouvelles applications qui sont proposées pour les tablettes et smartphones. Les services publics ne peuvent être absents de ce mouvement.

Quelles applications dans les domaines de la santé ou de la protection sociale vous sembleraient souhaitables pour faciliter la vie de chacun, et notamment la vôtre.

Proposez une nouvelle application soit pour mieux connaître ses droits, soit pour aider à mieux gérer sa prévention en santé soit au service de la solidarité, etc.

Thème 4. Les principes et les valeurs de la Sécurité sociale

Il a été choisi de proposer ce thème sous forme d'une réflexion et d'une réponse à un discours de Pierre Laroque prononcé le 23 mars 1945 (voir annexe 3). Il fut le premier directeur de la sécurité sociale et est considéré comme le « père » du plan de sécurité sociale de 1945.

Les extraits retenus du texte invitent à deux réflexions que les élèves pourront traiter **au choix**, les questions posées l'étant pour indication :

- **Une réflexion sur l'organisation générale du système de Sécurité sociale.** Pierre Laroque met en avant en 1945 la nécessité de généraliser la sécurité sociale sur la base d'une solidarité nationale sans se limiter aux seuls travailleurs salariés. Le vœu de Pierre Laroque a-t-il été exaucé ? Cette généralisation est-elle réalisée ou toujours en construction ? Pourquoi Pierre Laroque considère-t-il qu'un vrai système de sécurité sociale ne peut être que généralisé ? Quelles conditions pour que cela passe par un système de prévoyance obligatoire ?

- **Une réflexion sur la perception « bureaucratique » de la Sécurité sociale.** Pierre Laroque considère que la technique, l'organisation ne suffisent pas pour faire vivre la sécurité sociale. Il considère que seule une adhésion profonde fondée sur la fraternité, et permise par l'éducation, permette de faire vivre le progrès social. Adhérez-vous à ce constat ? Considérez-vous que la sécurité sociale est aujourd'hui considérée essentiellement comme une « institution » ? Que proposez-vous pour raviver la foi des créateurs ?

Annexe 3

Discours prononcé le 23 mars 1945 à l'École nationale d'organisation économique et sociale à l'occasion de l'inauguration de la section assurances sociales

Monsieur le Ministre,
Mesdames, Messieurs,
[...]

Qu'est-ce donc que la sécurité sociale? Je crois qu'on peut la définir ainsi: la garantie donnée à chacun qu'il disposera en toutes circonstances d'un revenu suffisant pour assurer à lui-même et à sa famille une existence décente, ou à tout le moins un minimum vital.

La sécurité sociale répond ainsi à la préoccupation fondamentale de débarrasser les travailleurs de la hantise du lendemain [...].

Si donc cette garantie, pour être vraiment complète, doit viser toutes les familles, il n'en est pas moins vrai que la

sécurité sociale est avant tout la sécurité des travailleurs, la sécurité des familles qui tirent leurs revenus du travail d'un ou de plusieurs de leurs membres.

La sécurité sociale prise dans son sens le plus large doit donc d'abord fournir à tous les hommes et à toutes les femmes en état de travailler un emploi rémunérateur. Elle commande l'élimination du chômage. C'est là un premier aspect, mais un aspect essentiel de la sécurité sociale.

Il faut ensuite que l'emploi dont disposera chaque travailleur lui fournisse des ressources suffisantes, et ici se pose le problème du salaire. [...] Il doit assurer à chacun, à chaque travailleur les moyens de faire vivre dans des conditions décentes toute sa famille. Et c'est pourquoi, au taux du salaire, se rattache très directement le problème des allocations familiales, qui est, lui aussi, un des aspects du problème de la sécurité sociale.

Et puis, pour conserver aux travailleurs un emploi rémunérateur, il faut aussi leur conserver leur capacité de travail, et c'est par là que le problème de la sécurité sociale se relie au problème de l'organisation médicale. Il faut faire l'effort nécessaire pour conserver, dans toute la mesure du possible, à chaque travailleur sa pleine intégrité physique et intellectuelle, et c'est ce qui explique que Sir William Beveridge [...] affirmait la nécessité de créer en même temps, d'une part, une organisation destinée à assurer le plein emploi et, d'autre part, un service national de santé qui soigne gratuitement toutes les familles britanniques et les protège contre la maladie.

Mais, quels que soient les efforts accomplis à ces différents points de vue [...]. La politique de la main-d'œuvre la plus évoluée ne parviendra jamais à supprimer totalement le chômage, pas plus qu'une politique médicale parfaite ne parviendra à supprimer la maladie. Il y aura toujours des interruptions de travail, il y aura toujours des moments où un travailleur sera privé de son gain. Il peut y avoir d'ailleurs à ces interruptions des causes heureuses, comme la maternité, ou des causes fatales, comme la vieillesse ou le décès du soutien d'une famille. Quelle que soit la cause de l'interruption du travail, la sécurité sociale suppose qu'il est paré aux conséquences de cette interruption par l'attribution d'un revenu subsidiaire adapté aux besoins du travailleur et de sa famille pendant toute la période difficile qu'il traverse. C'est là le dernier aspect, mais non le moindre, de la réalisation de la sécurité sociale.

Voilà le problème de la sécurité sociale posé dans toute son ampleur, sous tous ses aspects. [...]

L'organisation à réaliser doit être générale. En effet, prenons les différents risques, les différentes législations dont nous avons parlé: que voyons-nous? Une série de situations tout à fait analogues, une série de cas où les travailleurs, pour des causes différentes, se trouvent privés de leurs moyens d'existence; c'est le chômage, c'est la maladie, c'est l'accident du travail. Eh bien ! Les prestations qu'on leur donne sont différentes, sans aucune raison valable puisque les besoins sont les mêmes. Et d'autre part, entre les différents systèmes, il y a des lacunes, il y a des failles. Le problème actuel est de réaliser une organisation qui reprenne l'ensemble de ces régimes dans le cadre d'un système général, et ce système général ne peut être qu'un système de prévoyance obligatoire.

Sans doute, le régime à édifier ne sera-t-il pas nécessairement le même pour tous. L'on conçoit parfaitement que ces régimes puissent être adaptés aux conditions propres de certaines activités, que l'agriculture, que les marins du commerce, que les ouvriers mineurs aient des statuts adaptés, mais il faut que, pour chacun, il y ait un système d'ensemble et que tous ces systèmes soient coordonnés en un régime général.

Mais, général, ce régime doit l'être aussi quant aux bénéficiaires de la sécurité sociale, car, si l'on exclut les allocations familiales qui bénéficient aux travailleurs indépendants, l'on peut dire que l'ensemble de notre système actuel profite à peu près exclusivement aux travailleurs salariés. Or, il ne faut pas oublier que la France est par excellence un pays d'artisans, de petits commerçants, d'exploitants agricoles, et, dans un tel pays, un système de sécurité sociale qui ne s'appliquerait pas à ces catégories de travailleurs demeurerait nécessairement un système imparfait et inadapté. Il faudra donc nécessairement étendre, généraliser. La sécurité sociale pour être totale doit s'appliquer à toutes les catégories de la population.

Il y a d'ailleurs à cela une autre raison: c'est que la sécurité sociale, pour être efficace, doit reposer sur une solidarité nationale. Tout le monde doit participer à ses charges dans la mesure de ses moyens. Or, un système de sécurité sociale qui n'embrasse que les travailleurs salariés établit bien une solidarité entre tous les travailleurs, et dans une certaine mesure entre leurs employeurs, mais laisse en dehors des catégories très importantes de la population. Sans doute peut-on dire que la solidarité de ces catégories peut résulter de l'intervention de l'État [...]. C'est donc dire que cette solidarité nationale qui est la base nécessaire de la sécurité sociale n'est pas aujourd'hui réalisée, et si on veut la réaliser, il faut - il est d'ailleurs légitime et équitable de le faire - étendre le système de sécurité sociale à toute la population.

[...] Depuis un siècle et demi, la France a édifié les éléments essentiels d'un programme de sécurité sociale. L'heure est venue aujourd'hui de rassembler tous ces éléments en un système d'ensemble substituant à une protection dispersée contre des risques divers une véritable sécurité pour tous. [...]

D'ailleurs, aucune organisation de la sécurité sociale n'est viable si elle ne répond pas aux traditions nationales, si elle ne répond pas aux conditions psychologiques et économiques du pays. Or, la tradition française dans le domaine de la sécurité sociale n'est pas une tradition d'étatisme bureaucratique; c'est une tradition d'entraide volontaire, c'est la tradition d'un effort désintéressé et généreux d'assistance mutuelle, c'est la tradition de la mutualité, c'est la tradition du syndicalisme, c'est la tradition du vieux socialisme français, du socialisme de Fourier, de Louis Blanc, de Proudhon, c'est cette tradition qui a son nom inscrit dans notre devise nationale, c'est la tradition de la fraternité.

Il incombera aux responsables de l'organisation de la sécurité sociale de faire l'éducation des travailleurs pour les inciter à prendre réellement une part active à la gestion de leurs institutions. Il leur appartiendra aussi d'animer ces institutions par cet esprit de générosité, cet esprit de désintéressement sans lequel aucun effort social ne peut être vraiment

efficace. [...]

La technique, l'organisation ne peuvent être pleinement efficaces que si elles sont animées par une foi profonde, une foi ardente, par cette foi qui a soulevé les fondateurs de la mutualité et du syndicalisme, par la foi dans le progrès social, par la foi de tous ces héros obscurs qui ont fait plus peut-être pour le progrès social et pour le progrès de l'humanité que bien des généraux dont le nom est inscrit en lettres éclatantes dans l'histoire, par cette foi des Tolain, des Varlin, des Pelloutier, des mutualistes et des syndicalistes, par cette foi qui a été et restera à la base de toutes nos révolutions: car c'est une révolution qu'il faut faire et c'est une révolution que nous ferons.

Annexe 4

Ce formulaire est la copie du formulaire informatisé mis en ligne sur l'espace numérique : « sécu-jeunes.fr » et qui servira à la pré-inscription des enseignants.

Établissement scolaire

Nom *: *champ libre*

(Merci d'indiquer le type d'établissement collège, lycée ou autre en plus de sa dénomination).

Adresse *: *champ libre*

Code postal *: *champ numérique*

Ville *: *champ libre*

Académie de rattachement *: *menu déroulant*

Département *: *champ numérique*

Région : *menu déroulant*

Téléphone *: *champ numérique*

Directeur de l'établissement

Nom *: *champ libre*

Prénom *: *champ libre*

Téléphone : *champ numérique*

Email : *champ libre*

Enseignant encadrant la participation au concours

Nom *: *champ libre*

Prénom *: *champ libre*

Discipline enseignée *: *champ libre*

Téléphone fixe : *champ numérique*

Téléphone portable*: *champ numérique*

Email*: *champ libre (à renseigner deux fois)*

*champs obligatoires

Rappel

L'inscription au concours national 2017/2018 se déroulera en deux temps :

Une pré-inscription de l'enseignant volontaire du 9 mai au 9 juin 2017 sans précision de la classe participante ; le concours ayant lieu sur l'année scolaire 2017/2018.

À l'ouverture officielle du concours le 4 octobre 2017, l'enseignant pré-inscrit sera invité par voie de mail à compléter son inscription (classe participante, nombre d'élèves, etc.).

Enseignements primaire et secondaire

Écoles maternelles et élémentaires publiques

Dérogations à l'organisation de la semaine scolaire : modification

NOR : MENE1711259D

décret n° 2017-549 du 14-4-2017 - J.O. du 16-4-2017

MENESR - DGESCO B3-3

Vu code de l'éducation, notamment articles L. 521-1, L. 551-1 et D. 521-1 à D. 521-13 ; décret n° 2016-1049 du 1-8-2016 ; avis du Comité technique ministériel de l'éducation nationale du 22-3-2017 ; avis du CSE du 23-3-2017 ; avis du Conseil national d'évaluation des normes du 6-4-2017

Publics concernés : élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques, parents d'élèves, enseignants du premier degré et collectivités territoriales.

Objet : organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain du jour de sa publication.

Notice : les dérogations à l'organisation de la semaine scolaire accordées par le recteur d'académie sur le fondement du décret n° 2014-457 du 7 mai 2014, de même que celles accordées à compter de la rentrée scolaire 2014 par le directeur académique des services de l'éducation nationale, sur le fondement de l'article D. 521-12 dans sa rédaction issue du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, n'ont pas toutes fait l'objet d'une complète évaluation alors que la période de trois ans pour laquelle elles ont été accordées va s'achever à la fin de l'année scolaire 2016-2017. Le décret a pour objet de permettre à l'autorité académique, si elle est saisie d'une demande en ce sens du maire de la commune ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale, de prolonger d'une année les adaptations à l'organisation de la semaine scolaire qu'elle a accordées lorsque cette période complémentaire lui paraît nécessaire pour procéder à leur évaluation.

Références : le texte, ainsi que le décret qu'il modifie, dans sa rédaction issue de cette modification, peuvent être consultés sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Article 1 - L'article 2 du décret du 1er août 2016 susvisé est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Saisie d'une demande du maire de la commune ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale, l'autorité académique qui a autorisé ces adaptations à l'organisation de la semaine scolaire peut toutefois, aux fins de permettre leur complète évaluation, les prolonger pour une année scolaire à compter du terme de la période pour laquelle elles ont été accordées. »

Article 2 - La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 14 avril 2017

Bernard Cazeneuve
Par le Premier Ministre

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
Najat Vallaud-Belkacem

Enseignements primaire et secondaire

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Bruit de lire

NOR : MENE1700151A

arrêté du 7-4-2017

MENESR - DGESCO B3-4

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 7 avril 2017, l'association Bruit de lire, qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

Enseignements primaire et secondaire

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Entreprendre pour apprendre France - EPA France

NOR : MENE1700152A

arrêté du 7-4-2017

MENESR - DGESCO B3-4

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 7 avril 2017, l'association Entreprendre pour apprendre - EPA France, qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans. L'agrément est étendu aux associations locales du réseau.

Enseignements primaire et secondaire

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Jets d'encre

NOR : MENE1700153A

arrêté du 7-4-2017

MENESR - DGESCO B3-4

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 7 avril 2017, l'association Jets d'encre, qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

Enseignements primaire et secondaire

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Langues en scène

NOR : MENE1700154A

arrêté du 7-4-2017

MENESR - DGESCO B3-4

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 7 avril 2017, l'association Langues en scène, qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

Enseignements primaire et secondaire

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Le retour de Zalumée

NOR : MENE1700155A

arrêté du 7-4-2017

MENESR - DGESCO B3-4

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 7 avril 2017, l'association Le retour de Zalumée, qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

Enseignements primaire et secondaire

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Réseau national des juniors associations

NOR : MENE1700156A

arrêté du 7-4-2017

MENESR - DGESCO B3-4

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 7 avril 2017, l'association Réseau national des juniors associations (RNJA), qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

Enseignements primaire et secondaire

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Théâtre du chaos

NOR : MENE1700157A

arrêté du 7-4-2017

MENESR - DGESCO B3-4

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 7 avril 2017, l'association Théâtre du chaos, qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat général et technologique

Académies de métropole, des départements et régions d'outre-mer et des collectivités d'outre-mer dans lesquelles peuvent être subies les épreuves obligatoires de langues vivantes autres qu'allemand, anglais, espagnol et italien - Session 2017

NOR : MENE1710082A

arrêté du 29-3-2017 - J.O. du 13-4-2017

MENESR - DGESCO A MPE

Vu code de l'éducation, notamment articles L. 334-1, L. 336-1, D. 334-4, D. 334-15-1 et D. 336-4 ; arrêtés du 15-9-1993 modifiés

Article 1 - Les épreuves obligatoires portant sur les langues énumérées ci-après : arabe, arménien, basque, breton, cambodgien, catalan, chinois, corse, créole, danois, finnois, grec moderne, hébreu, japonais, langues mélanésiennes, néerlandais, norvégien, occitan-langue d'oc, persan, polonais, portugais, russe, suédois, tahitien, turc, vietnamien, pourront être subies à la session 2017 du baccalauréat général et du baccalauréat technologique dans les académies ou collectivités suivantes :

Arabe

Toutes les académies de métropole, tous les départements et régions d'outre-mer et toutes les collectivités d'outre-mer sauf Amiens, la Corse, la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française ;

Arménien

Aix-Marseille, Créteil, Paris, Versailles ;

Cambodgien

Créteil, Paris, Versailles ;

Chinois

Toutes les académies de métropole, tous les départements et régions d'outre-mer et toutes les collectivités d'outre-mer sauf la Guadeloupe, la Martinique, et Mayotte ;

Danois

Caen, Créteil, Paris, Versailles ;

Finnois

Caen, Créteil, Paris, Versailles ;

Grec moderne

Aix-Marseille, Bordeaux, Caen, Créteil, Grenoble, Lille, Lyon, Montpellier, Nice, Paris, Versailles ;

Hébreu

Aix-Marseille, Bordeaux, Créteil, Grenoble, Lille, Lyon, Montpellier, Nancy-Metz, Nice, Paris, Strasbourg, Toulouse, Versailles ;

Japonais

Aix-Marseille, Bordeaux, Caen, Créteil, Grenoble, Lille, Lyon, Montpellier, Nantes, Nice, Nouvelle-Calédonie, Orléans-Tours, Paris, Reims, Rennes, Rouen, Toulouse, Versailles ;

Néerlandais

Créteil, Lille, Paris et Versailles pour les candidats des académies d'Amiens, de Créteil, Lille, Paris, Rouen et Versailles ;

Grenoble, Reims, et Toulouse pour les candidats des autres académies de métropole ;

Guyane pour les candidats de cette académie ;

Norvégien

Caen ;

Persan

Aix-Marseille, Créteil, Paris, Versailles ;

Polonais

Aix-Marseille, Caen, Créteil, Grenoble, Lille, Lyon, Nancy-Metz, Paris, Toulouse, Versailles ;

Portugais

Toutes les académies de métropole, tous les départements et régions d'outre-mer et toutes les collectivités d'outre-mer sauf la Corse, Mayotte, la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et Strasbourg ;

Russe

Toutes les académies de métropole, tous les départements et régions d'outre-mer et toutes les collectivités d'outre-mer sauf la Corse, la Guadeloupe, la Guyane, La Réunion, la Martinique, Mayotte, la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie

française ;

Suédois

Caen, Créteil, Paris, Versailles ;

Turc

Bordeaux et Grenoble pour les candidats des académies de Bordeaux, Clermont-Ferrand, Limoges et Poitiers ;
Créteil, Paris et Versailles pour les candidats des académies d'Amiens, Créteil, Lille, Paris, Rouen et Versailles ;
Orléans-Tours, Nantes et Rennes pour les candidats des académies de Caen, Nantes, d'Orléans-Tours et Rennes ;
Besançon, Lyon, Nancy-Metz et Strasbourg pour les candidats des académies de Besançon, Dijon, Reims, Lyon,
Nancy-Metz et Strasbourg ;

Aix-Marseille et Toulouse pour les candidats des académies d'Aix-Marseille, Montpellier, Nice et Toulouse ;

Vietnamien

Aix-Marseille, Créteil, Paris, Versailles ;

Basque

Bordeaux ;

Breton

Nantes, Rennes ;

Catalan

Aix-Marseille, Montpellier, Toulouse ;

Corse

Corse, Créteil, Nice, Paris, Versailles ;

Créole

Créteil, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique, Paris, Versailles ;

Langues mélanésiennes (ajie, drehu, nengone, païci)

Nouvelle Calédonie ;

Occitan-langue d'oc

Aix-Marseille, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Créteil, Grenoble, Limoges, Montpellier, Nice, Paris, Toulouse, Versailles ;

Tahitien

Polynésie Française ;

Wallisien-futunien

Wallis et Futuna.

Article 2 - Les recteurs dans leur académie et les vice-recteurs dans leur collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 29 mars 2017

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Enseignements primaire et secondaire

Établissements scolaires publics

Liste des établissements scolaires publics inscrits dans le programme Rep à la rentrée scolaire 2015 : modification

NOR : MENE1700275A

arrêté du 24-4-2017

MENESR - DGESCO B3-2

Vu code de l'éducation, notamment article L. 211-1 ; arrêté du 30-1-2015 modifié

Article 1 - L'annexe de l'arrêté du 30 janvier 2015 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit par la sortie de réseau d'éducation prioritaire d'un collège qui ferme :

Académie	Département	Commune	UAI	Patronyme
Rennes	Ille-et-Vilaine	Saint Malo	0350897K	Robert Surcouf

Article 2 - L'annexe du même arrêté est modifiée ainsi qu'il suit par l'entrée en réseau d'éducation prioritaire de deux collèges :

Académie	Département	Commune	UAI	Patronyme
Lyon	Rhône	Lyon 08	0694292U	
Paris	Paris	Paris 19	0755747P	Suzanne Lacore

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1er septembre 2017.

Article 4 - La directrice générale de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le 24 avril 2017

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
Najat Vallaud-Belkacem

Enseignements primaire et secondaire

École et établissements scolaires publics

Liste des écoles et des établissements scolaires publics inscrits dans le programme Rep+ à la rentrée scolaire 2015 : modification

NOR : MENE1700276A

arrêté du 24-4-2017

MENESR - DGESCO B3-2

Vu code de l'éducation, notamment article L. 211-1 ; décret n° 86-492 du 14-3-1986 modifié, notamment article 25-2 ; décret n° 2008-775 du 30-7-2008 modifié, notamment article 3-1 ; décret n° 2014-940 du 20-8-2014, notamment article 8 ; arrêté du 30-1-2015 modifié

Article 1 - L'annexe de l'arrêté du 30 janvier 2015 susvisé est complétée ainsi qu'il suit par l'entrée en réseau d'éducation prioritaire renforcé de trois écoles qui ouvrent ; le collège tête de réseau, intégrant ces écoles, est indiqué.

Académie	Département	Commune	UAI	Patronyme	Type d'établissement
Lyon	Rhône	Saint Fons	0692342W	Alain	Collège
Lyon	Rhône	Saint Fons	0694299Y		École élémentaire ou primaire
La Réunion	La Réunion	Saint-Pierre	9741049X	Henri Matisse	Collège
La Réunion	La Réunion	Saint Pierre	9741269C	Aimé Césaire	École élémentaire ou primaire
Mayotte	Mayotte	Tsingoni	9760274U	De Tsingoni	Collège
Mayotte	Mayotte	Tsingoni	9760387S	Combani 1 B	École élémentaire ou primaire

Article 2 - L'annexe du même arrêté est modifiée ainsi qu'il suit par la sortie de réseau d'éducation prioritaire renforcé de douze écoles et d'un collège qui ferment.

Académie	Département	Commune	UAI	Patronyme	Type d'établissement
Rouen	Seine-Maritime	Le Havre	0761700K	Guy Moquet	Collège
Grenoble	Savoie	Chambéry	0731216A	Pablo Neruda	École maternelle
La Réunion	La Réunion	Le Port	9740951R	Françoise Dolto	École maternelle
Lille	Nord	Maubeuge	0592820V	Blanche neige	École maternelle
Lille	Nord	Maubeuge	0591829T	Marie Louise Piotte 1	École élémentaire ou primaire
Lille	Nord	Roubaix	0594999N	Gambetta	École maternelle
Lille	Pas-de-Calais	Lens	0620299N	Ferdinand buisson	École maternelle
Lille	Nord	Lille	0594695H	La croisette	École maternelle
Lille	Nord	Lille	0596638V	Saint Exupéry - Madame de Ségur	École élémentaire ou primaire
Limoges	Corrèze	Brive-la-Gaillarde	0190161X	Gaubre	École maternelle
Martinique	Martinique	Le Lorrain	9720207T	Gilbert Tarrquin	École maternelle
Martinique	Martinique	Saint-pierre	9720318N	Saint-pierre A	École élémentaire ou primaire
Nantes	Maine-et-Loire	Angers	0490770W	Voltaire	École maternelle

Article 3 - L'annexe du même arrêté est complétée ainsi qu'il suit par le changement de réseau d'éducation prioritaire renforcé de quatre écoles ; le collège tête de réseau intégrant ces écoles, est indiqué.

Académie	Département	Commune	UAI	Patronyme	Type d'établissement
Rouen	Seine-Maritime	Le Havre	0760050S	Jules Vallès	Collège
Rouen	Seine-Maritime	Le Havre	0763329F	Louise Michel	École élémentaire ou primaire
Rouen	Seine-Maritime	Le Havre	0761762C	Louise Michel I	École maternelle
Rouen	Seine-Maritime	Le Havre	0761782Z	Eugène Verlin	Collège

ROUEN	Seine-Maritime	Le Havre	0761762Z	Eugène Varin	Collège
Rouen	Seine-Maritime	Le Havre	0760809S	Maximilien Robespierre	École élémentaire ou primaire
Rouen	Seine-Maritime	Le Havre	0761259F	Maximilien Robespierre	École maternelle

Article 4 - L'annexe du même arrêté est modifiée ainsi qu'il suit pour l'académie de Lyon : la création d'un réseau d'éducation prioritaire renforcé avec l'ouverture d'un collège, et le changement de réseau de huit écoles provenant des réseaux d'éducation prioritaire renforcés de deux collèges de Vaulx-en-Velin. Le changement de réseau de deux écoles provenant d'un réseau d'éducation prioritaire renforcé qui rejoignent le réseau du collège Aimé Césaire.

Académie	Département	Commune	UAI	Patronyme	Type d'établissement
Lyon	Rhône	Villeurbanne	0694296V		Collège
Lyon	Rhône	Vaulx-en-Velin	0690164D	Youri Gagarine	École élémentaire ou primaire
Lyon	Rhône	Vaulx-en-Velin	0693533R	Jean Vilar	École élémentaire ou primaire
Lyon	Rhône	Vaulx-en-Velin	0691414M	Frédéric Mistral	École élémentaire ou primaire
Lyon	Rhône	Vaulx-en-Velin	0692433V	Youri Gagarine	École maternelle
Lyon	Rhône	Vaulx-en-Velin	0693615E	Jean Vilar	École maternelle
Lyon	Rhône	Vaulx-en-Velin	0690504Y	Frédéric Mistral	École maternelle
Lyon	Rhône	Vaulx-en-Velin	0693756H	Le Chat Perché	École maternelle
Lyon	Rhône	Vaulx-en-Velin	0692814J	Andrée Vienot	École maternelle
Lyon	Rhône	Vaulx-en-Velin	0691666L	Aimé Césaire	Collège
Lyon	Rhône	Vaulx-en-Velin	0691405C	Grandclément	École élémentaire ou primaire
Lyon	Rhône	Vaulx-en-Velin	0690500U	Grandclément	École maternelle

Article 5 - L'annexe du même arrêté est modifiée ainsi qu'il suit pour l'académie de Nancy-Metz : entrée en réseau d'éducation prioritaire renforcé du collège Jean Lamour qui remplacera, à sa fermeture en 2018, le collège Claude Le Lorrain déjà en réseau d'éducation prioritaire renforcé.

Académie	Département	Commune	UAI	Patronyme	Type d'établissement
Nancy-Metz	Meurthe-et-Moselle	Nancy	0541327Z	Jean Lamour	Collège

Article 6 - L'annexe du même arrêté est modifiée ainsi qu'il suit.

Au lieu de :

Académie	Département	Commune	UAI	Patronyme	Type d'établissement
Orléans-Tours	Loiret	Orléans	0451575T	Charles Perrault	École maternelle

Lire :

Académie	Département	Commune	UAI	Patronyme	Type d'établissement
Orléans-Tours	Loiret	Orléans	0451575T	Gutenberg	École maternelle

Article 7 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1er septembre 2017.

Article 8 - La directrice générale de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le 24 avril 2017

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
Najat Vallaud-Belkacem

Enseignements primaire et secondaire

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Accompagner la réalisation des projets d'études de jeunes élèves et étudiants handicapés

NOR : MENE1700304A

arrêté du 28-4-2017

MENESR - DGESCO B3-4

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 28 avril 2017, l'association Accompagner la réalisation des projets d'études de jeunes élèves et étudiants handicapés - Arpejeh, qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

Enseignements primaire et secondaire

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'Association des professeurs d'histoire et de géographie

NOR : MENE1700305A

arrêté du 28-4-2017

MENESR - DGESCO B3-4

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 28 avril 2017, l'Association des professeurs d'histoire et de géographie - APHG, qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

Enseignements primaire et secondaire

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Groupement étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées

NOR : MENE1700306A

arrêté du 28-4-2017

MENESR - DGESCO B3-4

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 28 avril 2017, l'association Groupement étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées - Genepi, qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

Enseignements primaire et secondaire

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Le labo des histoires

NOR : MENE1700307A

arrêté du 28-4-2017

MENESR - DGESCO B3-4

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 28 avril 2017, l'association Le labo des histoires, qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

Enseignements primaire et secondaire

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Office pour les insectes et leur environnement

NOR : MENE1700308A

arrêté du 28-4-2017

MENESR - DGESCO B3-4

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 28 avril 2017, l'association Office pour les insectes et leur environnement - OPIE, qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

Enseignements primaire et secondaire

Fournitures scolaires

Liste des fournitures individuelles pour l'année scolaire 2017-2018

NOR : MENE1712498C

circulaire n° 2017-080 du 28-4-2017

MENESR - DGESCO B3-3

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-rectrices et vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs chargés des circonscriptions du premier degré ; aux chefs d'établissement ; aux directrices et directeurs d'école ; aux directrices et directeurs d'établissement d'enseignement privé

La réduction des charges financières qui pèsent sur les familles à chaque rentrée scolaire doit constituer une priorité absolue pour rapprocher les familles de l'école et mener à la réussite de tous les élèves.

En effet, tous les parents ont à cœur d'assumer leurs responsabilités de parents d'élèves en procurant à leurs enfants le matériel scolaire demandé dans la liste des fournitures scolaires. En conséquence, les écoles et les établissements doivent s'attacher à produire des listes de fournitures raisonnables.

Il revient ainsi aux directeurs d'école et chefs d'établissement de limiter et d'harmoniser les demandes des enseignants, d'organiser un échelonnement des achats et d'engager autant que faire se peut des achats groupés de fournitures.

Les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale (IA-Dasen) doivent sensibiliser les chefs d'établissement, les inspecteurs de l'éducation nationale et les directeurs d'école à la nécessité de se référer à la liste-modèle de fournitures scolaires annexée à la présente circulaire.

À partir de cette liste-modèle, arrêtée pour chaque niveau d'enseignement, il doit être établie une liste définitive de fournitures scolaires, consommables ou petit équipement. L'attention des enseignants doit être appelée sur le fait que tous les produits de la liste puissent être triables et recyclables.

La présente circulaire abroge la circulaire n° 2016-054 du 13 avril 2016 relative à l'élaboration de la liste des fournitures individuelles pour l'année scolaire 2016-2017.

1 - Élaborer une liste concertée de fournitures scolaires

L'élaboration de la liste définitive des fournitures scolaires doit résulter d'une large concertation de façon à prendre en compte les préoccupations des différents acteurs de la communauté éducative, en particulier les enseignants et les représentants des parents d'élèves. L'objectif de cette démarche est d'éviter des prescriptions inutiles ou trop coûteuses par manque de coordination mais aussi de prendre en compte la situation économique des familles.

Le développement de l'utilisation du numérique à l'école engendre un recours plus fréquent aux périphériques de stockage amovible (clés USB). Il appartient donc aux enseignants de se concerter afin de veiller, d'une part, à ne pas multiplier les supports et, d'autre part, à ce que l'espace de stockage demandé soit adapté aux besoins des élèves.

La sensibilisation préalable des parents d'élèves

Préalablement à la concertation, il est indispensable que les directeurs d'école et les chefs d'établissement communiquent aux parents d'élèves les modalités d'élaboration de la liste des fournitures scolaires au sein de leur école et de leur établissement. Cette communication doit intervenir suffisamment en amont de la réunion du conseil d'école ou du conseil d'administration afin de permettre aux parents d'élèves de faire parvenir leurs observations et propositions éventuelles à leurs représentants siégeant au sein des instances de l'établissement et à la « commission fournitures scolaires ».

Les parents d'élèves doivent également être informés qu'ils ont la possibilité de solliciter différents dispositifs d'aides financières. Les bourses scolaires au collège et au lycée peuvent apporter une aide financière aux familles rencontrant des difficultés pour assumer la scolarité de leurs enfants. Les fonds sociaux ont, quant à eux, un objet spécifique. Ils peuvent en effet, de façon complémentaire aux bourses, aider les familles dans la prise en charge des dépenses de restauration ou d'autres dépenses liées à la scolarité afin de faciliter les conditions matérielles de déroulement de la scolarité de l'élève.

Le rôle de la « commission fournitures scolaires »

La mise en place d'une « commission fournitures scolaires » est vivement encouragée avant la tenue des conseils d'école ou des conseils d'administration afin de faciliter les travaux de ces instances.

Cette commission est un espace de dialogue entre les parents et les enseignants conçu, d'une part, pour faciliter les échanges entre tous les acteurs et, d'autre part, pour ajuster au mieux la demande de fournitures d'une année sur l'autre. Elle s'assure également qu'il n'existe pas de grandes disparités dans les exigences au sein d'un même établissement d'enseignement scolaire voire entre les établissements d'enseignement scolaire d'un même bassin.

Elle doit également constituer un lieu privilégié pour une meilleure prise en compte des élèves en situation de handicap pour lesquels les fournitures classiques traditionnelles ne sont pas toujours adaptées ou d'utilisation aisée. De la même

façon, la commission contribue à une prise de conscience des problématiques des élèves gauchers notamment de leurs besoins en outillage spécialisé : ciseaux, taille crayon, règle graduée et tous les outils de géométrie.

Les travaux de la commission doivent faciliter la prise de décision des instances des établissements d'enseignement scolaire. Il importe donc que ses travaux aboutissent à des préconisations concrètes en vue de l'adoption de la liste définitive des fournitures scolaires par le conseil d'école ou le conseil d'administration.

Il revient aux corps d'inspection de vérifier la mise en œuvre effective d'un dialogue se traduisant par la création d'une « commission fournitures scolaires » au sein des établissements d'enseignement scolaire.

Le rôle des instances de l'établissement

Dans les écoles primaires, la liste des fournitures scolaires individuelles susceptibles d'être demandées aux familles est soumise au conseil d'école, après examen en conseil des maîtres ou en conseil des maîtres de cycle à la suite des travaux de la « commission fournitures scolaires ».

Dans les collèges et les lycées, sur la base des travaux de la « commission fournitures scolaires », le coordonnateur de discipline(s) dont l'une des missions consiste à coordonner le suivi de l'ensemble des matériels et équipements pédagogiques de la (des) discipline(s) fait des propositions au conseil pédagogique en vue de l'élaboration de la liste de fournitures dans le cadre de l'harmonisation des pratiques.

En sa qualité d'organe délibérant de l'établissement, le conseil d'administration détermine les principes qui doivent prévaloir dans l'élaboration de la liste des fournitures scolaires et l'arrête pour chaque niveau d'enseignement. Les autorités académiques vérifient que cette thématique a bien été inscrite à l'ordre du jour du conseil d'école ou du conseil d'administration et que les familles ont bien été associées à la procédure d'élaboration de la liste des fournitures. Elles s'assurent également que les directeurs d'école et les chefs d'établissement ont pris soin de veiller à une cohérence d'ensemble des demandes de fournitures au sein de l'école ou de l'établissement.

2 - Diffuser la liste des fournitures auprès des parents et des élèves

Tous les parents d'élèves doivent être destinataires d'une information concernant la liste de fournitures individuelles arrêtée en conseil d'école ou en conseil d'administration.

Cette liste doit être mise en ligne, dès le mois de juin, sur la page d'accueil du site internet de l'établissement d'enseignement ainsi que sur celle de l'espace numérique de travail (ENT) lorsqu'il existe. Afin de toucher le plus grand nombre de familles, il doit en outre être procédé à un affichage physique de la liste des fournitures dans un lieu facilement accessible aux parents.

La liste arrêtée à titre définitif par les enseignants dans chacune de leurs classes devra également être accessible aux parents d'élèves via les mêmes supports de communication.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 312-15 du code de l'éducation, la présentation de la liste des fournitures scolaires doit constituer une occasion d'informer les élèves sur la nécessité d'éviter l'achat de produits fabriqués par des enfants dans des conditions contraires aux conventions internationalement reconnues.

3 - Veiller à ne pénaliser aucune famille

Une fois que la liste des fournitures est arrêtée, selon le cas, par le conseil d'école ou le conseil d'administration, elle constitue un cadre de référence pour les demandes effectuées par les enseignants.

Afin de ne pas pénaliser les familles, notamment les plus fragiles, toute modification de cette liste lors de la rentrée scolaire doit demeurer exceptionnelle. L'arrivée d'un nouvel enseignant à la rentrée scolaire ne saurait justifier la remise en cause de la liste arrêtée par le conseil d'école ou le conseil d'administration.

Ce principe n'est pas exclusif d'une certaine souplesse : il peut être appréciable, pour les familles, d'échelonner l'acquisition de certaines fournitures tout au long de l'année scolaire, dans un souci de bonne gestion de leur budget. Ainsi, l'acquisition d'une fourniture utilisée seulement à partir du second trimestre peut être différée. Par exemple, la totalité des cahiers prévus pour l'année ne doit pas nécessairement être achetée dès la rentrée. Il peut donc être souhaitable que les enseignants précisent, lorsque cela est possible, si tel ou tel équipement est destiné à être utilisé sur la totalité ou sur une partie de l'année.

Par ailleurs, les enseignants ne peuvent en aucun cas exiger l'achat d'un matériel d'une marque donnée. En application du principe de neutralité du service public de l'enseignement et conformément au code de bonne conduite des interventions des entreprises en milieu scolaire, seules les caractéristiques essentielles des fournitures souhaitées peuvent être précisées dans la liste.

4 - Encourager et soutenir les initiatives locales portées par les associations de parents d'élèves

Les directeurs d'école et les chefs d'établissement doivent mettre en œuvre tous les moyens à leur disposition pour soutenir les associations de parents d'élèves qui proposent des actions d'achats groupés telles que le « kit du collégien » ou encore le « pack fournitures ». Les écoles et les établissements accordent toutes facilités matérielles à ces associations en mettant par exemple à disposition, dans toute la mesure du possible, un local tant pour les réunions de présentation des dispositifs que pour la distribution des fournitures.

Il appartient aux autorités académiques de mobiliser les corps d'inspection, les directeurs d'école et les chefs

d'établissement pour qu'ils soient les garants du respect des recommandations de cette circulaire invitant à la mesure en matière de fournitures scolaires.

Vous voudrez bien porter la plus grande attention à la mise en œuvre de ces préconisations dans tous les établissements d'enseignement de votre académie.

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
Najat Vallaud-Belkacem

Annexe

Liste-modèle de fournitures scolaires pour la rentrée 2017

I - Consommables

Fournitures communes

Fournitures	Qualité type attendue
Grand cahier 96 pages (21 x 29,7 cm)	Dos agrafé, 80 g/m ²
Petit cahier de 96 pages (17 x 22 cm)	Dos agrafé, 80 g/m ²
Feuillets mobiles perforés (21 x 29,7 cm)	80 g/m ²
Copies doubles perforées (21 x 29,7 cm)	80 g/m ²
Cahier de musique de 48 pages (17 x 22 cm)	
Classeur rigide (21 x 29,7 cm)	Cartonné recyclable
Classeur souple (21 x 29,7 cm)	Plastique
Protège-cahiers (17 x 22 cm, 21 x 29,7 cm)	
Pochettes transparentes perforées (21 x 29,7 cm)	Lot de 100
Rouleau de plastique pour couvrir les livres	
Stylos à bille	1 bleu, 1 noir, 1 rouge, 1 vert - pointe moyenne
Crayons à papier	HB - bout gomme
Pochette de 12 crayons de couleur	
Pochette de 12 feutres de couleur	Lavables, sans solvant, non toxiques
5 tubes (10 ml) de gouache - 5 couleurs primaires	Peinture à l'eau
Gomme	
Stylo correcteur	
Colle	Conditionnement adapté au niveau d'enseignement Non toxique - sans solvant
Rouleau de ruban adhésif	Sans dévidoir
Porte-vues - 21 x 29,7 cm - 40 à 60 vues	Matière plastique ou recyclée

Fournitures supplémentaires pour l'école élémentaire

Agenda ou Cahier de textes	En fonction du cycle
----------------------------	----------------------

Fournitures supplémentaires pour le collège

Agenda ou cahier de textes	Simple
Pochette de papier dessin à grain 21 x 29,7 cm	180 g/m ²
2 porte-vues - 21 x 29,7 cm - 40 à 60 vues	Matière plastique ou recyclée
Cartouches d'encre (bleu)	
Effaceur-récrivain	

Fournitures supplémentaires pour le lycée

Agenda	Simple
2 porte-vues - 21 x 29,7 cm - 40 à 60 vues	Matière plastique ou recyclée
Cartouches d'encre (bleu)	
Effaceur-récrivain	

II - Équipement

Fournitures communes

Trousse	
Pinceaux de tailles différentes - lot de 3 - N° 6, 10, 14 ou 4, 10, 16	
Kit de traçage 3 pièces : - Règle plate en plastique - 30 cm - Rapporteur en plastique - 12 cm - Equerre en plastique - 21 cm - 60°	
Compas	Métal ou plastique
Paire de ciseaux (scolaires) 12 à 13 cm	Bout rond métal
Taille-crayons	A réservoir plastique

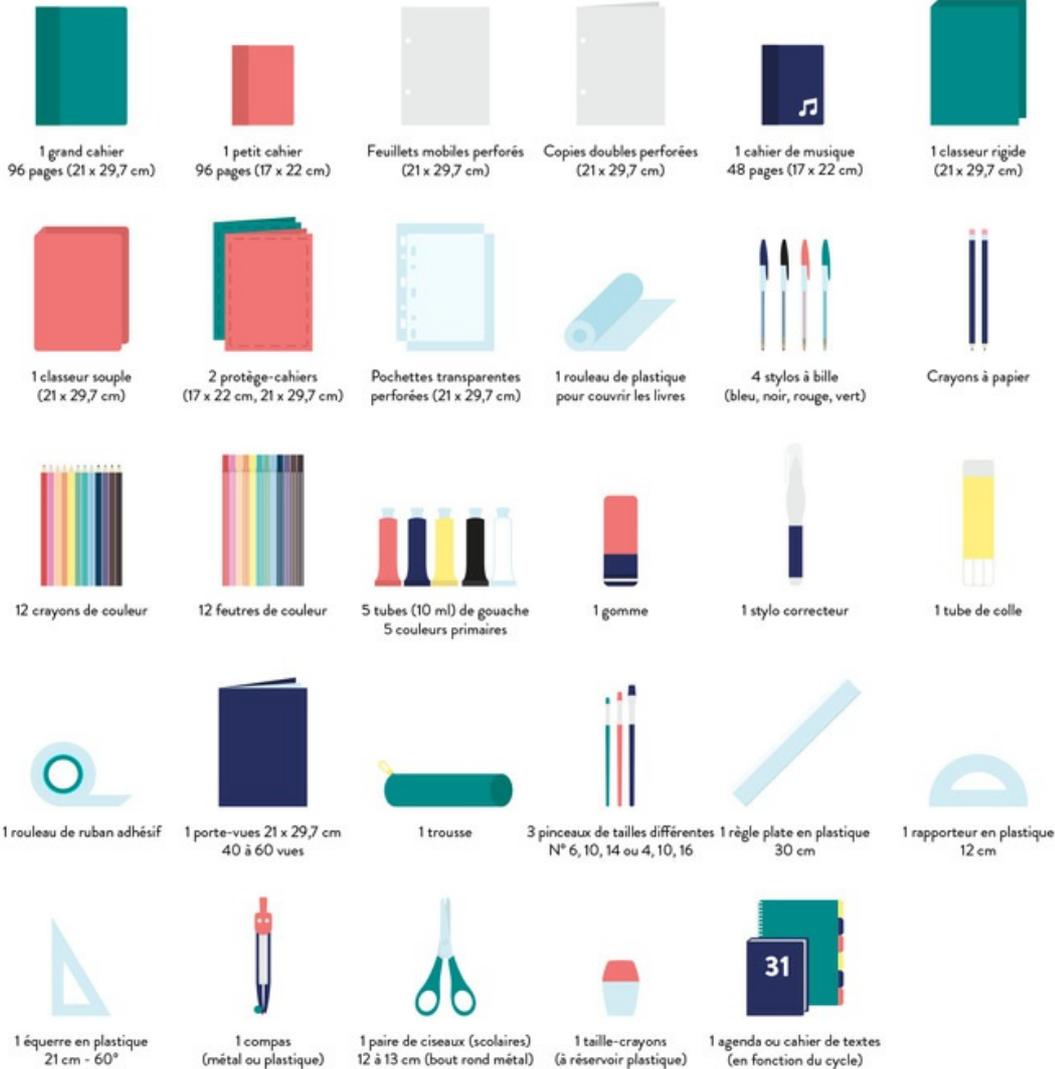
Fournitures supplémentaires pour le collège et le lycée

Stylo plume	
-------------	--

Pour mémoire :

Les cahiers au format 24 x 32 cm jugés trop lourds ne figurent plus sur la liste indicative depuis 2014.


LISTE-MODÈLE
 DES FOURNITURES SCOLAIRES
 



Fournitures supplémentaires

Pour le collège

1 pochette de papier dessin à grain
21 x 29,7 cm - 180 g/m²

2 porte-vues
21 x 29,7 cm - 40 à 60 vues

Cartouches d'encre (bleu)

1 effaceur-récrivain

1 stylo plume

Pour le lycée

2 porte-vues
21 x 29,7 cm - 40 à 60 vues

Cartouches d'encre (bleu)

1 effaceur-récrivain

1 stylo plume

Enseignements primaire et secondaire

Seconde générale et technologique

Aménagements des programmes d'enseignement de mathématiques et de physique-chimie

NOR : MENE1712512C
circulaire n° 2017-082 du 2-5-2017
MENESR - DGESCO MAF 1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux de mathématiques et de physique-chimie ; aux proviseurs des lycées généraux et technologiques ; aux enseignants de mathématiques et de physique-chimie de lycée général et technologique

Les nouveaux programmes de mathématiques et de physique-chimie du cycle 4 sont entrés en vigueur à la rentrée 2016. Étroitement articulés au nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture, ils précisent les enjeux et les objectifs de formation pour chaque cycle et la contribution des différents enseignements à l'acquisition de chacun des cinq domaines de formation du socle commun.

La mise en œuvre d'un nouveau projet de formation pour la scolarité obligatoire exige de repenser la continuité pédagogique entre le collège et le lycée. Pour tenir compte des nouveaux programmes du cycle 4, la présente circulaire a pour objectif d'apporter, pour la classe de seconde générale et technologique, un certain nombre d'aménagements au programme de mathématiques défini par l'arrêté du 23 juin 2009 (BOEN n° 30 du 23 juillet 2009) et au programme de physique-chimie défini par l'arrêté du 8 avril 2010 (BOEN spécial n° 4 du 29 avril 2010).

Conçus par cycles de trois ans, les nouveaux programmes auront pleinement porté leurs fruits auprès des élèves lorsque ceux-ci auront suivi les trois années du cycle 4. Les aménagements des programmes de mathématiques et de physique-chimie de la classe de seconde générale et technologique seront **mis en œuvre à compter de la rentrée 2017** mais doivent être considérés en tenant compte du fait que cette mise en place sera totalement stabilisée à la rentrée scolaire 2019.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Annexes

- Aménagement du programme de mathématiques
- Aménagement du programme de physique-chimie

Aménagement du programme de mathématiques

Introduction

La seconde est une classe de détermination. Le programme de mathématiques y a pour fonction :

- de conforter l'acquisition par chaque élève de la culture mathématique nécessaire à la vie en société et à la compréhension du monde ;
- d'assurer et de consolider les bases de mathématiques nécessaires aux poursuites d'étude du lycée ;
- d'aider l'élève à construire son parcours de formation.

Pour chaque partie du programme, **les capacités attendues sont clairement identifiées** et l'accent est mis systématiquement sur les types de problèmes que les élèves doivent savoir résoudre. L'acquisition de techniques est indispensable, mais doit être au service de la pratique du raisonnement qui est la base de l'activité mathématique des élèves. Il faut, en effet, que chaque élève, quels que soient ses projets, puisse faire l'expérience personnelle de l'efficacité des concepts mathématiques et de la simplification que permet la maîtrise de l'abstraction.

Objectif général

L'objectif de ce programme est de former les élèves à la démarche scientifique sous toutes ses formes pour les rendre capables de :

- chercher, expérimenter – en particulier à l'aide d'outils logiciels ;
- modéliser, faire une simulation, valider ou invalider un modèle ;
- représenter, choisir un cadre (numérique, algébrique, géométrique...), changer de registre ;
- raisonner, démontrer, trouver des résultats partiels et les mettre en perspective ;
- calculer, appliquer des techniques et mettre en œuvre des algorithmes ;
- communiquer un résultat par oral ou par écrit, expliquer oralement une démarche.

Dans la mesure du possible, les problèmes posés s'inspirent de situations liées à la vie courante ou à d'autres disciplines. Ils doivent pouvoir s'exprimer de façon simple et concise et laisser dans leur résolution une place à l'autonomie et à l'initiative des élèves. Au niveau d'une classe de seconde de détermination, les solutions attendues sont aussi en général simples et courtes.

Raisonnement et langage mathématiques

Le développement de l'argumentation et l'**entraînement à la logique** font partie intégrante des exigences des classes de lycée. À l'issue de la seconde, l'élève devra avoir acquis une expérience lui permettant de commencer à distinguer les principes de la logique mathématique de ceux de la logique du langage courant et, par exemple, à distinguer implication mathématique et causalité. Les concepts et méthodes relevant de la logique mathématique **ne doivent pas faire l'objet de cours spécifiques** mais doivent prendre naturellement leur place dans tous les chapitres du programme. De même, le vocabulaire et les notations mathématiques ne doivent pas être fixés d'emblée ni faire l'objet de séquences spécifiques mais doivent être introduits au cours du traitement d'une question en fonction de leur utilité. Comme les éléments de logique mathématique, les notations et le vocabulaire mathématiques sont à considérer comme des conquêtes de l'enseignement et non comme des points de départ. Pour autant, ils font pleinement partie du programme : les objectifs figurent, avec ceux de la logique, à la fin du programme.

Utilisation d'outils logiciels

L'utilisation de logiciels (calculatrice ou ordinateur), d'outils de visualisation et de représentation, de calcul (numérique ou formel), de simulation, de programmation développe la possibilité d'expérimenter, ouvre largement la dialectique entre l'observation et la démonstration et change profondément la nature de l'enseignement.

L'utilisation régulière de ces outils peut intervenir selon trois modalités :

- par le professeur, en classe, avec un dispositif de visualisation collective adapté ;
- par les élèves, sous forme de travaux pratiques de mathématiques ;

- dans le cadre du travail personnel des élèves hors du temps de classe (par exemple au CDI ou à un autre point d'accès au réseau local).

Diversité de l'activité de l'élève

La diversité des activités mathématiques proposées doit permettre aux élèves de prendre conscience de la richesse et de la variété de la démarche mathématique et de la situer au sein de l'activité scientifique. Cette prise de conscience est un élément essentiel dans la définition de leur orientation.

Il importe donc que cette diversité se retrouve dans les travaux proposés à la classe. Parmi ceux-ci les travaux écrits faits hors du temps scolaire permettent, à travers l'autonomie laissée à chacun, le développement des qualités d'initiative. Ils doivent être conçus de façon à prendre en compte la diversité et l'hétérogénéité des aptitudes des élèves.

Le calcul est un outil essentiel pour la pratique des mathématiques dans la résolution de problème. Il est important en classe de seconde de poursuivre l'entraînement des élèves dans ce domaine par la pratique régulière du calcul mental, du calcul numérique et du calcul littéral. L'utilisation d'outils logiciels de calcul – sur calculatrice ou sur ordinateur – contribue à cet entraînement.

Organisation du programme

Le programme est divisé en quatre parties :

- Fonctions
- Géométrie
- Statistiques et probabilités
- Algorithmique et programmation

Les capacités attendues dans le domaine du raisonnement sont transversales et doivent être développées à l'intérieur de chacune des quatre parties. Le travail sur l'algorithmique et la programmation doit être réinvesti dans les trois autres parties. Des activités de type algorithmique possibles sont signalées dans les différentes parties du programme et précédées du symbole \diamond .

Le programme n'est pas un plan de cours et ne contient pas de préconisations pédagogiques. Il fixe les objectifs à atteindre en termes de capacités et pour cela **indique les types de problèmes que les élèves doivent savoir résoudre**.

Évaluation des élèves

Les élèves sont évalués en fonction des capacités attendues et selon des modes variés : travaux écrits, rédaction de travaux de recherche, compte-rendus de travaux pratiques. L'évaluation doit être en phase avec les objectifs de formation rappelés au début de cette introduction.

1. Fonctions

L'objectif est de rendre les élèves capables d'étudier :

- un problème se ramenant à une équation du type $f(x) = k$ et de le résoudre dans le cas où la fonction est donnée (définie par une courbe, un tableau de données, une formule) et aussi lorsque toute autonomie est laissée pour associer au problème divers aspects d'une fonction ;
- un problème d'optimisation ou un problème du type $f(x) > k$ et de le résoudre, selon les cas, en exploitant les potentialités de logiciels, graphiquement ou algébriquement, toute autonomie pouvant être laissée pour associer au problème une fonction.

Les situations proposées dans ce cadre sont issues de domaines très variés : géométrie plane ou dans l'espace, biologie, économie, physique, actualité etc. Les logiciels mis à la disposition des élèves (tableur, traceur de courbes, logiciels de géométrie dynamique, de calcul numérique, de calcul formel, etc.) peuvent être utilement exploités.

Par ailleurs, la résolution de problèmes vise aussi à progresser dans la maîtrise du calcul algébrique et à approfondir la connaissance des différents types de nombres, en particulier pour la distinction d'un nombre de ses valeurs approchées. Au cycle 4, les élèves ont étudié des nombres rationnels ou irrationnels. En seconde, c'est la première fois qu'ils rencontrent l'ensemble des nombres réels. Aucun formalisme n'est attendu à ce niveau, mais on pourra définir brièvement les ensembles de nombres vus au lycée.

Il s'agit également d'apprendre aux élèves à distinguer la courbe représentative d'une fonction des dessins obtenus avec un traceur de courbe ou comme représentation de quelques données. Autrement dit, il s'agit de faire comprendre que des dessins peuvent suffire pour répondre de façon satisfaisante à un problème concret mais qu'ils ne suffisent pas à démontrer des propriétés de la fonction. On s'appuie pour cela sur le travail mené au cycle 4 autour de :

- la modélisation de phénomènes continus par des fonctions et
- la résolution de problèmes modélisés par des fonctions.

On commence par remobiliser les différents cadres de définition d'une fonction, ainsi que le vocabulaire associé : antécédents et images, courbe représentative, tableaux de données, formule algébrique.

CONTENUS	CAPACITÉS ATTENDUES	COMMENTAIRES
<p>Étude qualitative de fonctions</p> <p>Fonction croissante, fonction décroissante ; maximum, minimum d'une fonction sur un intervalle.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Décrire, avec un vocabulaire adapté ou un tableau de variations, le comportement d'une fonction définie par une courbe. • Dessiner une représentation graphique compatible avec un tableau de variations. <p>Lorsque le sens de variation est donné, par une phrase ou un tableau de variations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • comparer les images de deux nombres d'un intervalle ; • déterminer tous les nombres dont l'image est supérieure (ou inférieure) à une image donnée. 	<p>Les élèves doivent distinguer les courbes pour lesquelles l'information sur les variations est exhaustive, de celles obtenues sur un écran graphique.</p> <p>Les définitions formelles d'une fonction croissante, d'une fonction décroissante, sont progressivement dégagées. Leur maîtrise est un objectif de fin d'année.</p> <p>◊ Même si les logiciels traceurs de courbes permettent d'obtenir rapidement la représentation graphique d'une fonction définie par une formule algébrique, il est intéressant, notamment pour les fonctions définies par morceaux, de faire écrire aux élèves un algorithme de tracé de courbe.</p> <p>⇔ <i>Étude des signaux périodiques en physique.</i></p>
<p>Expressions algébriques</p> <p>Transformations d'expressions algébriques en vue d'une résolution de problème.</p> <p>Identités remarquables.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Associer à un problème une expression algébrique. • Identifier la forme la plus adéquate (développée, factorisée) d'une expression en vue de la résolution du problème donné. • Développer, factoriser des expressions polynomiales simples ; transformer des expressions rationnelles simples. 	<p>Les activités de calcul nécessitent une certaine maîtrise technique et doivent être l'occasion de raisonner. Les élèves apprennent à développer des stratégies s'appuyant sur l'observation de courbes, l'anticipation et l'intelligence du calcul. Le cas échéant, cela s'accompagne d'une mobilisation éclairée et pertinente des logiciels de calcul formel.</p>
<p>Équations</p> <p>Résolution graphique et algébrique d'équations.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre un problème en équation. • Résoudre une équation se ramenant au premier degré. 	<p>Pour un même problème, combiner résolution graphique et contrôle algébrique. Utiliser, en particulier, les représentations graphiques données sur</p>

CONTENUS	CAPACITÉS ATTENDUES	COMMENTAIRES
<p>Systèmes d'équations.</p>	<p>Encadrer une racine d'une équation grâce à un algorithme de dichotomie.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Résoudre graphiquement et algébriquement un système de deux équations du premier degré à deux inconnues. 	<p>écran par une calculatrice, un logiciel.</p> <p>On fait le lien avec les équations de droites.</p>
<p>Fonctions de référence</p> <p>Fonctions linéaires et fonctions affines</p> <p>Variations de la fonction carré, de la fonction inverse.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Donner le sens de variation d'une fonction affine. • Donner le tableau de signes de $ax + b$ pour des valeurs numériques données de a et b. • Connaître les variations des fonctions carré et inverse. • Représenter graphiquement les fonctions carré et inverse. 	<p>On fait le lien entre le signe de $ax + b$, le sens de variation de la fonction et sa courbe représentative.</p> <p>Exemples de non-linéarité. En particulier, faire remarquer que les fonctions carré et inverse ne sont pas linéaires.</p>
<p>Études de fonctions</p> <p>Fonctions polynômes de degré 2.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître les variations des fonctions polynômes de degré 2 (monotonie, extremum) et la propriété de symétrie de leurs courbes. 	<p>Les résultats concernant les variations des fonctions polynômes de degré 2 (monotonie, extremum) et la propriété de symétrie de leurs courbes sont donnés en classe et connus des élèves, mais peuvent être partiellement ou totalement admis.</p> <p>Savoir mettre sous forme canonique un polynôme de degré 2 n'est pas un attendu du programme.</p>
<p>Inéquations</p> <p>Résolution graphique et algébrique d'inéquations.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Modéliser un problème par une inéquation. • Résoudre graphiquement des inéquations de la forme : $f(x) < k ; f(x) < g(x)$. • Résoudre une inéquation à partir de l'étude du signe d'une expression produit ou quotient de facteurs du premier degré. • Résoudre algébriquement les inéquations nécessaires à la résolution d'un problème. 	<p>Pour un même problème, il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • combiner les apports de l'utilisation d'un graphique et d'une résolution algébrique ; • mettre en relief les limites de l'information donnée par une représentation graphique. <p>Les fonctions utilisables sont les fonctions polynômes de degré 2.</p>

CONTENUS	CAPACITÉS ATTENDUES	COMMENTAIRES
Trigonométrie « Enroulement de la droite numérique » sur le cercle trigonométrique et définition du sinus et du cosinus d'un nombre réel.	<ul style="list-style-type: none"> On fait le lien avec les valeurs des sinus et cosinus des angles de 0°, 30°, 45°, 60°, 90°. 	On fait le lien avec la trigonométrie du triangle rectangle vue au collège. La notion de radian n'est pas exigible. <i>⇔ Réfraction (optique).</i>

2. Géométrie

L'objectif de l'enseignement de la géométrie plane est de rendre les élèves capables d'étudier un problème dont la résolution repose sur des calculs de distance, la démonstration d'un alignement de points ou du parallélisme de deux droites, la recherche des coordonnées du point d'intersection de deux droites, en mobilisant des techniques de la géométrie plane repérée.

Les configurations étudiées au collège, à base de triangles, quadrilatères, cercles, sont la source de problèmes pour lesquels la géométrie repérée et les vecteurs fournissent des outils nouveaux et performants.

En fin de compte, l'objectif est de rendre les élèves capables d'étudier un problème d'alignement de points, de parallélisme ou d'intersection de droites, de reconnaissance des propriétés d'un triangle, d'un polygone – toute autonomie pouvant être laissée sur l'introduction ou non d'un repère, l'utilisation ou non de vecteurs.

Dans le cadre de la résolution de problèmes, l'utilisation d'un logiciel de géométrie dynamique par les élèves leur donne une plus grande autonomie et encourage leur prise d'initiative.

Au cycle 4, les élèves ont étudié l'effet d'une translation, d'une symétrie, d'une rotation ou d'une homothétie sur une figure géométrique. En seconde, on prend appui sur ce travail pour étudier les vecteurs.

La définition proposée des vecteurs permet d'introduire rapidement l'addition de deux vecteurs et la multiplication d'un vecteur par un nombre réel. Cette introduction est faite en liaison avec la géométrie plane repérée.

CONTENUS	CAPACITÉS ATTENDUES	COMMENTAIRES
Coordonnées d'un point du plan Abscisse et ordonnée d'un point dans le plan rapporté à un repère orthonormé. Distance de deux points du plan. Milieu d'un segment.	<ul style="list-style-type: none"> Repérer un point donné du plan, placer un point connaissant ses coordonnées. Calculer la distance de deux points connaissant leurs coordonnées. Calculer les coordonnées du milieu d'un segment. 	Un repère orthonormé du plan est défini par trois points (O, I, J) formant un triangle rectangle isocèle de sommet O. À l'occasion de certains travaux, on pourra utiliser des repères non orthonormés.

CONTENUS	CAPACITÉS ATTENDUES	COMMENTAIRES
<p>Configurations du plan</p> <p>Triangles, quadrilatères, cercles.</p> <p>Tangente à un cercle.</p>	<p>Pour résoudre des problèmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • utiliser les propriétés des triangles, des quadrilatères, des cercles ; • utiliser les propriétés des symétries axiale ou centrale. <p>• Construire la tangente à un cercle en l'un de ses points.</p>	<p>Les activités des élèves prennent appui sur les propriétés étudiées au collège et peuvent s'enrichir des apports de la géométrie repérée.</p> <p>◊ Le cadre de la géométrie repérée offre la possibilité de traduire numériquement des propriétés géométriques et permet de résoudre certains problèmes par la mise en œuvre d'algorithmes simples.</p>
<p>Droites</p> <p>Droite comme courbe représentative d'une fonction affine.</p> <p>Équations de droites.</p> <p>Droites parallèles, sécantes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Tracer une droite dans le plan repéré. • Interpréter graphiquement le coefficient directeur d'une droite. <p>• Caractériser analytiquement une droite.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Établir que trois points sont alignés, non alignés. • Reconnaître que deux droites sont parallèles, sécantes. • Déterminer les coordonnées du point d'intersection de deux droites sécantes. 	<p>On démontre que toute droite a une équation soit de la forme $y = mx + p$, soit de la forme $x = c$.</p> <p>On fait la liaison avec la colinéarité des vecteurs.</p> <p>C'est l'occasion de résoudre des systèmes d'équations linéaires.</p>
<p>Vecteurs</p> <p>Vecteur \overrightarrow{AB} associé à la translation qui transforme A en B.</p> <p>Égalité de deux vecteurs : $\vec{u} = \overrightarrow{AB} = \overrightarrow{CD}$.</p> <p>Coordonnées d'un vecteur dans un repère.</p> <p>Somme de deux vecteurs.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Savoir que $\overrightarrow{AB} = \overrightarrow{CD}$ équivaut à $ABDC$ est un parallélogramme, éventuellement aplati. • Connaître les coordonnées $(x_B - x_A, y_B - y_A)$ du vecteur \overrightarrow{AB}. <p>• Calculer les coordonnées de la somme de deux vecteurs dans un repère.</p>	<p>La notion de vecteur permet de représenter une translation par les coordonnées du vecteur associé dans un repère.</p> <p>La somme des deux vecteurs \vec{u} et \vec{v} est le vecteur associé à la translation résultant de l'enchaînement des translations de vecteur \vec{u} et de vecteur \vec{v}.</p>

CONTENUS	CAPACITÉS ATTENDUES	COMMENTAIRES
<p>Produit d'un vecteur par un nombre réel.</p> <p>Relation de Chasles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Utiliser la notation \vec{u}. • Établir la colinéarité de deux vecteurs. • Construire géométriquement la somme de deux vecteurs. • Caractériser alignement et parallélisme par la colinéarité de vecteurs. 	<p>Pour le vecteur \vec{u} de coordonnées (a, b) dans un repère, le vecteur $\lambda\vec{u}$ est le vecteur de coordonnées $(\lambda a, \lambda b)$ dans le même repère. Le vecteur $\lambda\vec{u}$ ainsi défini est indépendant du repère.</p> <p>Si une symétrie centrale transforme A en A' et B en B', alors $\overrightarrow{A'B'} = -\overrightarrow{AB}$. Si une homothétie de rapport λ transforme A en A' et B en B', alors $\overrightarrow{A'B'} = \lambda \overrightarrow{AB}$.</p> <p><i>⇔ On peut souligner le lien avec la physique des forces, qui utilise le formalisme des vecteurs mais avec un usage légèrement différent.</i></p>

S'adressant à tous les élèves de seconde, le programme de géométrie dans l'espace a pour objectif :

- de développer la vision dans l'espace des élèves en entretenant les acquis du collège concernant les solides usuels ;
- d'introduire les notions de plans et droites de l'espace et leurs positions respectives ;
- de fournir ainsi des configurations conduisant à des problèmes aptes à mobiliser d'autres champs des mathématiques (géométrie plane, fonctions, probabilités) ou de la physique.

Il importe donc tout particulièrement que la géométrie dans l'espace soit abordée tôt dans l'année scolaire.

L'utilisation d'un logiciel de visualisation et de construction est un élément déterminant dans « l'apprentissage de l'espace ».

Les élèves doivent être capables de représenter en perspective parallèle (dite aussi cavalière) une configuration simple et d'effectuer des constructions sur une telle figure. Ils doivent aussi être capables de mobiliser pour des démonstrations les théorèmes de géométrie plane.

CONTENUS	CAPACITÉS ATTENDUES	COMMENTAIRES
<p>Géométrie dans l'espace</p> <p>Les solides usuels étudiés au collège : parallélépipède rectangle, pyramides, cône et cylindre de révolution, sphère.</p> <p>Droites et plans, positions relatives. Droites et plans parallèles.</p>	<p>Manipuler, construire, représenter en perspective des solides.</p>	<p>C'est l'occasion d'effectuer des calculs de longueur, d'aire et de volumes.</p> <p>On consolide le travail de repérage sur la sphère terrestre (demi-cercles méridiens, cercles parallèles, longitude, latitude) entamé au cycle 4.</p> <p>On entraîne les élèves à l'utilisation autonome d'un logiciel de géométrie dans l'espace.</p>

3. Statistiques et probabilités

Pour des questions de présentation du programme, les cadres relatifs à l'enseignement des statistiques et des probabilités sont présentés séparément à la suite l'un de l'autre. Pour autant, ces enseignements sont en relation étroite l'un avec l'autre et doivent faire l'objet d'allers et retours.

Objectifs visés par l'enseignement des statistiques et probabilités à l'occasion de résolutions de problèmes

dans le cadre de l'analyse de données, rendre les élèves capables :

- de déterminer et interpréter des résumés d'une série statistique ;
- de réaliser la comparaison de deux séries statistiques à l'aide d'indicateurs de position et de dispersion, ou de la courbe des fréquences cumulées ;

dans le cadre de l'échantillonnage :

- faire réfléchir les élèves à la conception et la mise en œuvre d'une simulation ;
- sensibiliser les élèves à la fluctuation d'échantillonnage, à la notion d'intervalle de fluctuation et à l'utilisation qui peut en être faite.

CONTENUS	CAPACITÉS ATTENDUES	COMMENTAIRES
<p>Statistique descriptive, analyse de données</p> <p>Caractéristiques de position et de dispersion</p> <ul style="list-style-type: none"> • médiane, quartiles ; • moyennes pondérées. 	<ul style="list-style-type: none"> • Utiliser un logiciel (par exemple, un tableur) ou une calculatrice pour étudier une série statistique. • Passer des effectifs aux fréquences, calculer les caractéristiques d'une série définie par effectifs ou fréquences. • Calculer des effectifs cumulés, des fréquences cumulées. • Représenter une série statistique graphiquement (nuage de points, histogramme, courbe des fréquences cumulées). 	<p>L'objectif est de faire réfléchir les élèves sur des données réelles, riches et variées (issues, par exemple, d'un fichier mis à disposition par l'INSEE), synthétiser l'information et proposer des représentations pertinentes.</p>
<p>Échantillonnage</p> <p>Notion d'échantillon.</p> <p>Réalisation d'une simulation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Concevoir, mettre en œuvre et exploiter des simulations de situations concrètes à l'aide du tableur ou d'une calculatrice. 	<p>Un échantillon de taille n est constitué des résultats de n répétitions indépendantes de la même expérience aléatoire.</p> <p>À l'occasion de la mise en place d'une simulation, on peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> • utiliser les fonctions logiques d'un tableur ou d'une calculatrice, <ul style="list-style-type: none"> ◊ mettre en place des instructions conditionnelles dans un algorithme. <p>L'objectif est d'amener les élèves à un questionnement lors des activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'estimation d'une proportion p inconnue à partir d'un échantillon ; • la prise de décision à partir d'un échantillon.
<p>Intervalle de fluctuation d'une</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Exercer un regard 	<p>Dans la pratique, pour des échantillons</p>

CONTENUS	CAPACITÉS ATTENDUES	COMMENTAIRES
fréquence au seuil de 95%.	critique sur l'information obtenue à partir d'un échantillon, notamment en faisant le lien entre la taille de l'échantillon et la largeur de l'intervalle de fluctuation qui est de l'ordre de grandeur de $\frac{2}{\sqrt{n}}$.	de taille suffisante et des valeurs de p non extrêmes, on utilise l'intervalle $\left[p - \frac{1}{\sqrt{n}}, p + \frac{1}{\sqrt{n}}\right]$ dont on fera percevoir le sens de manière expérimentale, par exemple en simulant des échantillons de taille n puis en comparant à 0,95 le pourcentage de tels échantillons pour lesquels $f \in \left[p - \frac{1}{\sqrt{n}}, p + \frac{1}{\sqrt{n}}\right]$, où f désigne la fréquence observée dans l'échantillon.

Objectifs visés par l'enseignement des statistiques et probabilités à l'occasion de résolutions de problèmes

dans le cadre des probabilités, rendre les élèves capables :

- d'étudier et modéliser des expériences relevant de l'équiprobabilité (par exemple, lancers de pièces ou de dés, tirage de cartes) ;
- de proposer un modèle probabiliste à partir de l'observation de fréquences dans des situations simples ;
- d'interpréter des événements de manière ensembliste ;
- de mener à bien des calculs de probabilité.

Les situations étudiées concernent des expériences à une ou plusieurs épreuves.

◊ La répétition d'expériences aléatoires peut donner lieu à l'écriture d'algorithmes (marches aléatoires).

CONTENUS	CAPACITÉS ATTENDUES	COMMENTAIRES
<p>Probabilité sur un ensemble fini</p> <p>Probabilité d'un événement.</p> <p>Réunion et intersection de deux événements, formule :</p> $p(A \cup B) + p(A \cap B) = p(A) + p(B)$	<ul style="list-style-type: none"> • Déterminer la probabilité d'événements dans des situations d'équiprobabilité. • Utiliser des modèles définis à partir de fréquences observées. • Connaître et exploiter cette formule. 	<p>La probabilité d'un événement est définie comme la somme des probabilités des événements élémentaires qui le constituent.</p> <p>Pour les calculs de probabilités, on utilise des arbres, des diagrammes ou des tableaux.</p>

4. Algorithmique et programmation

La démarche algorithmique est, depuis les origines, une composante essentielle de l'activité mathématique. Au cycle 4, en mathématiques et en technologie, les élèves ont appris à écrire, mettre au point et exécuter un programme simple. Ce qui est proposé dans ce programme est une consolidation des acquis du cycle 4 autour de deux idées essentielles :

- la notion de fonction d'une part, et
- la programmation comme production d'un texte dans un langage informatique d'autre part.

Dans le cadre de cette activité, les élèves sont entraînés :

- à décrire des algorithmes en langage naturel ou dans un langage de programmation ;
- à en réaliser quelques-uns à l'aide d'un programme simple écrit dans un langage de programmation textuel;
- à interpréter des algorithmes plus complexes.

Un langage de programmation simple d'usage est nécessaire pour l'écriture des programmes. Le choix du langage se fera parmi les langages interprétés, concis, largement répandus, et pouvant fonctionner dans une diversité d'environnements.

L'algorithmique a une place naturelle dans tous les champs des mathématiques et les problèmes ainsi traités doivent être en relation avec les autres parties du programme (fonctions, géométrie, statistiques et probabilité, logique) mais aussi avec les autres disciplines ou la vie courante.

À l'occasion de l'écriture d'algorithmes et de petits programmes, il convient de donner aux élèves de bonnes habitudes de rigueur et de les entraîner aux pratiques systématiques de vérification et de contrôle. En programmant, les élèves revisitent les notions de variables et de fonctions sous une forme différente. Il convient d'y être attentif.

CONTENUS	CAPACITÉS ATTENDUES	COMMENTAIRES
Variables et instructions élémentaires	<ul style="list-style-type: none"> • choisir ou déterminer le type d'une variable (entier, flottant ou chaîne de caractères) ; • concevoir et écrire des affectations à des variables ; • écrire une formule permettant un calcul combinant des variables. 	On commence par consolider les notions de variables, de boucles et d'instructions conditionnelles introduites au cycle 4 en complétant la programmation par blocs par l'utilisation d'un langage de programmation textuel.
Boucle et itérateur, instruction conditionnelle	<ul style="list-style-type: none"> • programmer une instruction conditionnelle ; • programmer une boucle bornée ; • programmer une boucle non bornée. 	On formalise les notions de boucle bornée (for) et de boucle non bornée (while) et on introduit la notion nouvelle de fonction dans un langage de programmation.
Notion de fonction	<ul style="list-style-type: none"> • programmer des fonctions simples, ayant un petit nombre d'arguments. 	Il est intéressant de confronter les fonctions dans un langage de programmation avec les fonctions d'un tableur.

Notations et raisonnement mathématiques (objectifs pour le lycée)

Cette rubrique, consacrée à l'apprentissage des notations mathématiques et à la logique, ne doit pas faire l'objet de séances de cours spécifiques mais doit être répartie sur toute l'année scolaire.

Notations mathématiques

Les élèves doivent connaître les notions d'élément d'un ensemble, de sous-ensemble, d'appartenance et d'inclusion, de réunion, d'intersection et de complémentaire et savoir utiliser les symboles de base correspondant : \in, \subset, \cup, \cap ainsi que la notation des ensembles de nombres et des intervalles.

Pour le complémentaire d'un ensemble A , on utilise la notation des probabilités \bar{A} .

Pour ce qui concerne le raisonnement logique, les élèves sont entraînés, sur des exemples :

- à utiliser correctement les connecteurs logiques « et », « ou » et à distinguer leur sens des sens courants de « et », « ou » dans le langage usuel ;
- à utiliser à bon escient les quantificateurs universel, existentiel (les symboles \forall, \exists ne sont pas

exigibles) et à repérer les quantifications implicites dans certaines propositions et, particulièrement, dans les propositions conditionnelles ;

- à distinguer, dans le cas d'une proposition conditionnelle, la proposition directe, sa réciproque, sa contraposée et sa négation ;
- à utiliser à bon escient les expressions « condition nécessaire », « condition suffisante » ;
- à formuler la négation d'une proposition ;
- à utiliser un contre-exemple pour infirmer une proposition universelle ;
- à reconnaître et à utiliser des types de raisonnement spécifiques : raisonnement par disjonction des cas, recours à la contraposée, raisonnement par l'absurde.

Aménagement du programme de physique-chimie

Préambule

OBJECTIFS

La culture scientifique et technique acquise au collège doit permettre à l'élève d'avoir une première représentation globale et cohérente du monde dans lequel il vit, dans son unité et sa diversité, qu'il s'agisse de la nature ou du monde construit par l'Homme. L'enseignement de la physique-chimie en seconde prolonge cette ambition en donnant à l'élève cette culture scientifique et citoyenne indispensable à une époque où l'activité scientifique et le développement technologique imprègnent notre vie quotidienne et les choix de société. Le citoyen doit pouvoir se forger son opinion sur des questions essentielles, comme celles touchant à l'humanité et au devenir de la planète. Cela n'est possible que s'il a pu bénéficier d'une formation de base suffisante pour avoir une analyse critique des problèmes posés et des solutions proposées. La science s'avère un instrument privilégié de cette formation parce qu'elle est école de structuration de l'esprit, susceptible d'aider durablement les élèves à observer, réfléchir, raisonner.

Par ailleurs, il importe de considérer la diversité des formes d'intelligence et de sensibilité comme voies d'accès à la réussite de tous les élèves. Plutôt que de privilégier une réussite fondée sur des considérations virtuelles et formelles, dans le seul domaine de la pensée, l'atout des sciences expérimentales comme la physique et la chimie est de s'appuyer sur l'observation, le concret et le « faire ensemble ». La réussite par le travail en équipe doit pouvoir faire pièce à l'échec individuel. Les sciences sont aussi, aux côtés des humanités et des arts, un lieu de rencontre avec les constructions les plus élevées de l'esprit humain, qui donnent accès à la beauté des lois de la nature en mobilisant les multiples ressources de l'imagination. Elles doivent donc trouver naturellement leur place dans la mise en valeur des qualités individuelles propres de chaque élève, afin de l'aider à découvrir ses talents et à s'accomplir.

Enfin, sans préjuger des choix finals des élèves en matière d'orientation, il s'agit de les aider dans la construction de leur parcours personnel. Il n'est pas indifférent à cet égard de rappeler le déficit de notre pays en vocations scientifiques. Donner aux filles et aux garçons le goût des sciences et faire découvrir les formations et les métiers liés aux sciences pour les éclairer dans leur démarche d'orientation, s'avèrent être ainsi des priorités de l'enseignement de la physique et de la chimie en classe de seconde.

MODALITÉS

Tout en s'inscrivant dans la continuité des acquis du collège et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, l'enseignement de la physique et de la chimie donne une place plus importante aux lois et aux modèles qui permettent de décrire et de prévoir le comportement de la nature. Pour cela, il permet la construction progressive et la mobilisation du corpus de connaissances scientifiques de base, en développant des compétences - soulignées dans le texte ci-dessous - apportées par une initiation aux pratiques et méthodes des sciences expérimentales et à leur genèse : la démarche scientifique, l'approche expérimentale, la mise en perspective historique, pour lesquelles sont convoquées la coopération interdisciplinaire, l'usage du numérique et l'entrée thématique.

La démarche scientifique

La science est un mode de pensée qui s'attache à comprendre et décrire la réalité du monde à l'aide de lois toujours plus universelles et efficaces, par allers et retours inductifs et déductifs entre modélisation théorique et vérification expérimentale. Contrairement à la pensée dogmatique, la science n'est pas faite de vérités révélées intangibles, mais de questionnements, de recherches et de réponses qui évoluent et s'enrichissent avec le temps. Initier l'élève à la démarche scientifique c'est lui permettre d'acquérir des compétences qui le rendent capable de mettre en œuvre un raisonnement pour identifier un problème, formuler des hypothèses, les confronter aux constats expérimentaux et exercer son esprit critique.

Il doit pour cela pouvoir mobiliser ses connaissances, rechercher, extraire et organiser l'information utile, afin de poser les hypothèses pertinentes. Il lui faut également raisonner, argumenter, démontrer et travailler en équipe. En devant présenter la démarche suivie et les résultats obtenus, l'élève est

amené à une activité de communication écrite et orale susceptible de le faire progresser dans la maîtrise des compétences langagières.

Dans la continuité du collège, la démarche d'investigation s'inscrit dans cette logique pédagogique.

L'approche expérimentale

Associée à un questionnement, l'approche expérimentale contribue à la formation de l'esprit et à l'acquisition, évaluée par le professeur, de compétences spécifiques. L'activité expérimentale offre la possibilité à l'élève de répondre à une situation-problème par la mise au point d'un protocole, sa réalisation, la possibilité de confrontation entre théorie et expérience, l'exploitation des résultats. Elle lui permet de confronter ses représentations avec la réalité. Elle développe l'esprit d'initiative, la curiosité et le sens critique. Elle est indissociable d'une pratique pédagogique dans des conditions indispensables à une expérimentation authentique et sûre.

Ainsi, l'élève doit pouvoir élaborer et mettre en œuvre un protocole comportant des expériences afin de vérifier ses hypothèses, faire les schématisations et les observations correspondantes, réaliser et analyser les mesures, en estimer la précision et écrire les résultats de façon adaptée. Connaître les conditions de validité d'un modèle permet à l'élève d'en déterminer les exploitations possibles et de le réinvestir.

L'apprentissage de la rigueur et de la plus grande exactitude est au cœur de l'enseignement de la physique et de la chimie. Cet enseignement pose les bases de comportements sociétaux responsables qui fondent la possibilité du vivre ensemble. En effet la règle de droit peut être amenée à s'appuyer sur des normes quantitatives communes.

La mise en perspective historique

La science a été élaborée par des hommes et des femmes, vivant dans un contexte temporel, géographique et sociétal donné. En remettant en cause les conceptions du monde et la place de l'Homme, son progrès s'est souvent heurté aux conservatismes, aux traditions, aux arguments d'autorité, aux obscurantismes de toutes sortes. En ce sens, faire connaître à l'élève l'histoire de la construction de la connaissance scientifique est source d'inspiration pour la liberté intellectuelle, l'esprit critique et la volonté de persévérer. Elle est également une école d'humilité et de patience dans la mesure où cette histoire s'est accompagnée d'un impressionnant cortège d'hypothèses fausses, de notions erronées invalidées par la science autant que de controverses passionnées. L'approche historique montre que la science moderne, qui transcende les différences culturelles, est universelle et qu'elle est désormais le bien de l'humanité tout entière.

Le lien avec les autres disciplines

De même que l'étude efficiente et contextualisée du réel nécessite les apports croisés des différents domaines concernés de la connaissance, les grands défis auxquels nos sociétés sont confrontées exigent une approche scientifique et culturelle globale. Il convient donc de rechercher les liens entre la physique-chimie et les autres disciplines, à commencer par les sciences de la vie et de la Terre, les mathématiques et la technologie, mais aussi les disciplines non scientifiques.

L'expérimentation et la modélisation conduisent à accorder au langage mathématique une place essentielle qui interpelle des thématiques usuelles du programme de mathématiques de la classe de seconde (expressions algébriques, équations, fonctions de référence) tout en réinvestissant celles vues dans les programmes de mathématiques du cycle 4 (situations de proportionnalité, calcul littéral, notation scientifique). Quelques liens spécifiques vers le programme de mathématiques de la classe de seconde sont repérés dans la colonne de droite au moyen du symbole \rightleftarrows .

La physique-chimie apporte sa contribution à l'enseignement de l'histoire des arts en soulignant les relations entre l'art, la science et la technique, notamment dans les rapports de l'art avec l'innovation et la démarche scientifiques, ou dans le discours tenu par l'art sur les sciences et les techniques.

La coopération interdisciplinaire amène un nouveau rapport pédagogique à la connaissance, qui peut permettre ultérieurement à chacun d'agir de façon éclairée dans sa vie courante ou l'exercice de sa profession.

L'usage adapté du numérique

L'activité expérimentale en physique-chimie s'appuie avec profit sur le numérique: expérimentation assistée par ordinateurs, saisie et traitement des mesures. La simulation est l'une des modalités de pratique de la démarche scientifique susceptibles d'être mobilisées par le professeur.

La recherche documentaire, le recueil des informations, la connaissance de l'actualité scientifique requièrent notamment l'exploration pertinente des ressources d'Internet.

L'usage de caméras numériques, de dispositifs de projection, de tableaux interactifs et de logiciels généralistes ou spécialisés doit être encouragé.

Les travaux pédagogiques et les réalisations d'élèves gagneront à s'insérer dans le cadre d'un environnement numérique de travail (ENT), au cours ou en dehors des séances.

Il faudra toutefois veiller à ce que l'usage du numérique comme auxiliaire de l'activité didactique ne se substitue pas à une activité expérimentale directe et authentique.

L'entrée thématique de l'enseignement

La prise en compte de la diversité des publics accueillis en classe de seconde nécessite une adaptation des démarches et des progressions. La présentation des programmes sous forme de thèmes a été retenue pour répondre à cette nécessité car elle offre au professeur une plus grande liberté pédagogique qu'une présentation classique pour aborder les notions de chimie et de physique.

L'approche thématique permet aussi de développer l'intérêt pour les sciences en donnant du sens aux contenus enseignés en explorant des domaines très divers, tout en gardant un fil conducteur qui assure une cohérence à l'ensemble des notions introduites. L'enseignement thématique se prête particulièrement bien à la réalisation de projets d'élèves, individualisés ou en groupes. Ces projets placent les élèves en situation d'activité intellectuelle, facilitent l'acquisition de compétences et le conduisent à devenir autonome.

Trois thèmes relatifs à la santé, la pratique sportive, et à l'Univers constituent le programme. Ils permettent à la discipline d'aborder et d'illustrer de façon contextualisée, à partir de problématiques d'ordre sociétal ou naturel, des contenus et méthodes qui lui sont spécifiques. Le thème santé traite des bases du diagnostic médical et de la constitution des médicaments. Celui de la pratique du sport introduit l'étude du mouvement, les besoins et réponses de l'organisme, le concept de pression, les matériaux et molécules intervenant dans le sport. Le thème de l'Univers, des grandes structures cosmiques à la structure de la matière, en passant par les étoiles, planètes et le système solaire, permet de présenter une unité structurale fondée sur l'universalité des lois et des éléments.

Ces trois thèmes doivent être traités par le professeur qui peut choisir l'ordre de leur présentation en veillant à une introduction progressive des difficultés et des exigences, notamment au niveau des outils mathématiques.

Certaines notions sont présentes dans plusieurs thèmes, voire plusieurs fois dans un même thème ; le professeur peut ainsi les aborder sous des angles différents, les compléter ou bien ne pas y revenir s'il considère qu'elles sont acquises. La seule contrainte est qu'en fin d'année scolaire l'enseignement dispensé au travers des trois thèmes ait couvert l'ensemble des notions et contenus.

Les thèmes sont présentés en deux colonnes intitulées :

- NOTIONS ET CONTENUS : il s'agit des concepts à étudier ;
- COMPÉTENCES ATTENDUES : il s'agit de connaissances à mobiliser, de capacités à mettre en œuvre et d'attitudes à acquérir et dont la maîtrise est attendue en fin d'année scolaire. Lorsqu'elles sont écrites en italique, ces compétences sont de nature expérimentale.

LA SANTÉ

Les citoyens doivent acquérir une culture scientifique de façon à procéder à des choix raisonnés en matière de santé.

L'objectif de ce thème est de montrer et d'expliquer le rôle des sciences physiques et chimiques dans les domaines du diagnostic médical et des médicaments.

NOTIONS ET CONTENUS	COMPÉTENCES ATTENDUES
<p>Le diagnostic médical : l'analyse de signaux périodiques, l'utilisation de l'imagerie et des analyses médicales permettent d'établir un diagnostic. Des exemples seront pris dans le domaine de la santé (électrocardiogrammes, électroencéphalogrammes, radiographie, échographie, fibroscopie, ...). L'observation de résultats d'analyses médicales permet d'introduire les notions de concentration et d'espèces chimiques ainsi que des considérations sur la constitution et la structure de la matière.</p>	
<p>Signaux périodiques : période, fréquence. Signaux électriques : tension alternative, valeur maximale, valeur minimale, mesure de tensions.</p>	<p>Connaître et utiliser les définitions de la période et de la fréquence d'un phénomène périodique. <i>Identifier le caractère périodique d'un signal sur une durée donnée.</i> <i>Déterminer les caractéristiques d'un signal périodique.</i> <i>Analyser une tension électrique variable dans le temps à l'aide d'un oscilloscope ou d'un dispositif d'acquisition de signaux.</i> <i>⇒ Étude qualitative d'une fonction.</i></p>
<p>Ondes sonores, ondes électromagnétiques. Domaines de fréquences.</p>	<p>Extraire et exploiter des informations concernant la nature des ondes et leurs fréquences en fonction de l'application médicale. Connaître une valeur approchée de la vitesse du son dans l'air.</p>
<p>Vitesse de la lumière dans le vide et dans l'air. Réfraction et réflexion totale.</p>	<p>Connaître la valeur de la vitesse de la lumière dans le vide (ou dans l'air). <i>Pratiquer une démarche expérimentale sur la réfraction et la réflexion totale.</i> <i>Pratiquer une démarche expérimentale pour comprendre le principe de méthodes d'exploration et l'influence des propriétés des milieux de propagation.</i></p>
<p>Espèces chimiques, corps purs et mélanges. Un modèle de l'atome. Noyau (protons et neutrons), électrons. Nombre de charges et numéro atomique Z. Nombre de nucléons A. Charge électrique élémentaire, charges des constituants de l'atome. Électroneutralité de l'atome.</p>	<p>Extraire et exploiter des informations concernant la nature des espèces chimiques citées dans des contextes variés. Connaître la constitution d'un atome et de son noyau. Connaître et utiliser le symbole A_ZX. Savoir que l'atome est électriquement neutre. Connaître le symbole de quelques éléments.</p>

<p>Éléments chimiques. Isotopes, ions monoatomiques. Caractérisation de l'élément par son numéro atomique et son symbole.</p> <p>Répartition des électrons en différentes couches, appelées K, L, M. Répartition des électrons pour les éléments de numéro atomique compris entre 1 et 18.</p> <p>Les règles du « duet » et de l'octet. Application aux ions monoatomiques usuels.</p> <p>Formules et modèles moléculaires. Formules développées et semi-développées. Isomérisie.</p>	<p>Savoir que le numéro atomique caractérise l'élément. <i>Mettre en œuvre un protocole pour identifier des ions.</i></p> <p>Dénombrer les électrons de la couche externe.</p> <p>Connaître et appliquer les règles du « duet » et de l'octet pour rendre compte des charges des ions monoatomiques usuels. Représenter des formules développées et semi-développées correspondant à des modèles moléculaires. Savoir qu'à une formule brute peuvent correspondre plusieurs formules semi-développées. <i>Utiliser des modèles moléculaires et des logiciels de représentation.</i></p>
<p>Classification périodique des éléments. Démarche de Mendeleïev pour établir sa classification. Critères actuels de la classification : numéro atomique et nombre d'électrons de la couche externe. Familles chimiques.</p>	<p><i>Localiser, dans la classification périodique, les familles des alcalins, des halogènes et des gaz nobles.</i> Utiliser la classification périodique pour retrouver la charge des ions monoatomiques.</p>
<p>Solution : solvant, soluté, dissolution d'une espèce moléculaire ou ionique. Analyses médicales ; concentrations massique et molaire d'une espèce en solution non saturée. La quantité de matière. Son unité : la mole. Constante d'Avogadro, NA. Masses molaires atomique et moléculaire : M (g.mol⁻¹).</p>	<p>Savoir qu'une solution contient des molécules ou des ions. Savoir que la concentration d'une solution en espèce dissoute peut s'exprimer en g.L⁻¹ ou en mol.L⁻¹. Connaître et exploiter l'expression des concentrations massique et molaire d'une espèce moléculaire ou ionique dissoute. Calculer une masse molaire moléculaire à partir des masses molaires atomiques. <i>Pratiquer une démarche expérimentale pour déterminer la concentration d'une espèce (échelle de teintes, méthode par comparaison).</i></p>
<p>Les médicaments : Un médicament générique et un médicament « princeps » contiennent un même principe actif mais se différencient par les excipients entrant dans leur formulation.</p>	
<p>Principe actif, excipient, formulation. Espèces chimiques naturelles et synthétiques. Groupes caractéristiques.</p>	<p>Analyser la formulation d'un médicament. <i>Pratiquer une démarche expérimentale pour montrer qu'une espèce active interagit avec le milieu dans lequel elle se trouve (nature du solvant, pH).</i> Comprendre le rôle de la chimie de synthèse. Repérer la présence d'un groupe caractéristique dans une formule développée.</p>

<p>Solution : solvant, soluté, dissolution d'une espèce moléculaire ou ionique. Concentrations massique et molaire d'une espèce en solution non saturée. Dilution d'une solution.</p>	<p>Savoir qu'une solution peut contenir des molécules ou des ions. Connaître et exploiter l'expression des concentrations massique et molaire d'une espèce moléculaire ou ionique dissoute. <i>Prélever une quantité de matière d'une espèce chimique donnée.</i> <i>Élaborer ou mettre en œuvre un protocole de dissolution, de dilution.</i> <i>Pratiquer une démarche expérimentale pour déterminer la concentration d'une espèce (échelle de teintes, méthode par comparaison).</i></p>
<p>Extraction, séparation et identification d'espèces chimiques. Aspect historique et techniques expérimentales. Caractéristiques physiques d'une espèce chimique : aspect, température de fusion, température d'ébullition, solubilité, densité, masse volumique.</p>	<p>Interpréter les informations provenant d'étiquettes et de divers documents. <i>Élaborer et mettre en œuvre un protocole d'extraction à partir d'informations sur les propriétés physiques des espèces chimiques recherchées.</i> <i>Utiliser une ampoule à décanter, un dispositif de filtration, un appareil de chauffage dans les conditions de sécurité.</i></p>
<p>Synthèse d'une espèce chimique. Densité, masse volumique.</p>	<p>Déterminer la masse d'un échantillon à partir de sa densité, de sa masse volumique. Déterminer une quantité de matière connaissant la masse d'un solide ou le volume d'un liquide. <i>Mettre en œuvre un protocole expérimental pour réaliser la synthèse d'une molécule et son identification.</i></p>
<p>Système chimique. Transformation chimique. Modélisation d'une transformation chimique par une réaction chimique. Écriture symbolique de la réaction chimique : équation de la réaction.</p>	<p>Décrire un système chimique et son évolution. Écrire l'équation de la réaction chimique avec les nombres stœchiométriques corrects. <i>Étudier l'évolution d'un système chimique par la caractérisation expérimentale des espèces chimiques présentes à l'état initial et à l'état final.</i></p>

LA PRATIQUE DU SPORT

La pratique du sport est fortement répandue dans nos sociétés, en loisirs ou en compétition. L'objectif premier de ce thème est de montrer concrètement que l'analyse de l'activité sportive est possible en ayant recours à des connaissances et à des méthodes scientifiques. Leur prise en compte dans une approche pluridisciplinaire permet d'améliorer la pratique sportive et de l'adapter de façon raisonnée à la recherche d'un bon état de santé.

NOTIONS ET CONTENUS	COMPÉTENCES ATTENDUES
<p>L'étude du mouvement : L'observation, l'analyse de mouvements et le chronométrage constituent une aide à l'activité sportive. Des lois de la physique permettent d'appréhender la nature des mouvements effectués dans ce cadre.</p>	
<p>Relativité du mouvement.</p> <p>Référentiel. Trajectoire.</p> <p>Mesure d'une durée ; chronométrage.</p>	<p>Comprendre que la nature du mouvement observé dépend du référentiel choisi.</p> <p><i>Réaliser et exploiter des enregistrements vidéo pour analyser des mouvements.</i></p> <p>Porter un regard critique sur un protocole de mesure d'une durée en fonction de la précision attendue.</p>
<p>Actions mécaniques, modélisation par une force.</p> <p>Effets d'une force sur le mouvement d'un corps : modification de la vitesse, modification de la trajectoire. Rôle de la masse du corps.</p> <p>Principe d'inertie.</p> <p>Effet d'une force sur la valeur de l'énergie cinétique d'un corps.</p>	<p>Savoir qu'une force s'exerçant sur un corps modifie la valeur de sa vitesse et/ou la direction de son mouvement et que cette modification dépend de la masse du corps.</p> <p>Utiliser le principe d'inertie pour interpréter des mouvements simples en termes de forces.</p> <p>Savoir qu'une force modifie éventuellement la valeur de l'énergie cinétique d'un corps.</p> <p><i>Réaliser et exploiter des enregistrements vidéo pour analyser des mouvements.</i></p> <p>⇔ Vecteurs.</p>
<p>Les besoins et les réponses de l'organisme lors d'une pratique sportive : lors d'une activité physique, des transformations chimiques et physiques se produisent et s'accompagnent d'effets thermiques. Les apports alimentaires constitués d'espèces ioniques ou moléculaires permettent de compenser les pertes dues au métabolisme et à l'effort.</p>	
<p>Solution : solvant, soluté, dissolution d'une espèce moléculaire ou ionique.</p> <p>Concentrations massique et molaire d'une espèce en solution non saturée.</p> <p>La quantité de matière. Son unité : la mole.</p> <p>Constante d'Avogadro, N_A.</p> <p>Masses molaires atomique et moléculaire : M ($\text{g}\cdot\text{mol}^{-1}$).</p> <p>Dilution d'une solution.</p>	<p>Savoir qu'une solution peut contenir des molécules ou des ions.</p> <p>Savoir que la concentration d'une solution en espèce dissoute peut s'exprimer en $\text{g}\cdot\text{L}^{-1}$ ou en $\text{mol}\cdot\text{L}^{-1}$.</p> <p>Connaître et exploiter l'expression de la concentration massique ou molaire d'une espèce moléculaire ou ionique dissoute.</p> <p>Calculer une masse molaire moléculaire à partir des masses molaires atomiques.</p> <p>Déterminer une quantité de matière connaissant la masse d'un solide.</p>

	<p><i>Prélever une quantité de matière d'une espèce chimique donnée.</i></p> <p><i>Préparer une solution de concentration donnée par dissolution ou par dilution.</i></p> <p><i>Pratiquer une démarche expérimentale pour déterminer la concentration d'une espèce (échelle de teintes, méthode par comparaison).</i></p>
<p>Système chimique. Transformation chimique. Modélisation d'une transformation chimique par une réaction chimique. Écriture symbolique de la réaction chimique : équation de la réaction.</p>	<p>Décrire un système chimique et son évolution. Écrire l'équation de la réaction chimique avec les nombres stœchiométriques corrects. Exemple d'une combustion.</p> <p>Établir un bilan énergétique pour un système simple siège d'une transformation chimique ou physique. <i>Pratiquer une démarche expérimentale pour mettre en évidence l'effet thermique d'une transformation chimique ou physique.</i></p>
NOTIONS ET CONTENUS	COMPÉTENCES ATTENDUES
<p>La pression : la pression est une grandeur physique qui permet de comprendre l'influence de l'altitude sur les performances sportives et les effets physiologiques ressentis en plongée subaquatique.</p>	
<p>Pression d'un gaz, pression dans un liquide. Mesure d'une pression. Unité : le pascal. Force pressante exercée sur une surface, perpendiculairement à cette surface.</p> <p>Pression dans un liquide au repos, influence de la profondeur.</p> <p>Dissolution d'un gaz dans un liquide. Loi de Boyle-Mariotte, un modèle de comportement de gaz, ses limites.</p>	<p>Savoir que dans les liquides et dans les gaz la matière est constituée de molécules en mouvement.</p> <p>Utiliser la relation $P = F/S$, \vec{F} étant la force pressante exercée sur une surface S, perpendiculairement à cette surface.</p> <p>Savoir que la différence de pression entre deux points d'un liquide dépend de la différence de profondeur.</p> <p>Savoir que la quantité maximale de gaz dissous dans un volume donné de liquide augmente avec la pression.</p> <p>Savoir que, à pression et température données, un nombre donné de molécules occupe un volume indépendant de la nature du gaz. <i>Pratiquer une démarche expérimentale pour établir un modèle à partir d'une série de mesures de pression.</i></p> <p>⇒ Vecteurs.</p>
<p>Les matériaux et les molécules dans le sport : la chimie permet d'améliorer le confort de la pratique et les performances par l'élaboration de nouveaux matériaux. Elle permet aussi de soigner et de procéder à des analyses de plus en plus précises pour lutter contre le dopage.</p>	
<p>Matériaux naturels et synthétiques.</p> <p>Molécules simples ou complexes : structures et groupes caractéristiques.</p> <p>Formules et modèles moléculaires.</p> <p>Formules développées et semi-développées. Isomérisation.</p>	<p>Savoir que certains matériaux proviennent de la nature et d'autres de la chimie de synthèse.</p> <p>Repérer la présence d'un groupe caractéristique dans une formule développée. Représenter des formules développées et semi-développées correspondant à des modèles moléculaires.</p> <p>Savoir qu'à une formule brute peuvent correspondre plusieurs formules semi-développées. <i>Utiliser des modèles moléculaires et des logiciels de représentation.</i></p>

<p>Extraction, séparation et identification d'espèces chimiques.</p> <p>Aspect historique et techniques expérimentales.</p> <p>Caractéristiques physiques d'une espèce chimique : aspect, température de fusion, température d'ébullition, solubilité, densité, masse volumique.</p>	<p>Interpréter les informations provenant d'étiquettes et de divers documents.</p> <p><i>Élaborer ou mettre en œuvre un protocole d'extraction à partir d'informations sur les propriétés physiques des espèces chimiques recherchées.</i></p> <p><i>Utiliser une ampoule à décanter, un dispositif de filtration, un appareil de chauffage dans les conditions de sécurité.</i></p> <p><i>Pratiquer une démarche expérimentale pour déterminer la concentration d'une espèce (échelle de teintes, méthode par comparaison).</i></p>
--	--

L'UNIVERS

L'Homme a de tout temps observé les astres afin de se situer dans l'Univers. L'analyse de la lumière émise par les étoiles lui a permis d'en connaître la composition ainsi que celle de leur atmosphère et de la matière interstellaire. L'étude du mouvement des planètes autour du Soleil l'a conduit à la loi de gravitation universelle.

Il apparaît ainsi que le monde matériel présente une unité structurale fondée sur l'universalité des atomes et des lois.

NOTIONS ET CONTENUS	COMPÉTENCES ATTENDUES
<p>L'Univers et les étoiles : l'analyse de la lumière provenant des étoiles donne des informations sur leur température et leur composition. Cette analyse nécessite l'utilisation de systèmes dispersifs.</p>	
<p>Vitesse de la lumière dans le vide et dans l'air. L'année-lumière.</p>	<p>Connaître la valeur de la vitesse de la lumière dans le vide (ou dans l'air). Connaître la définition de l'année-lumière et son intérêt. Expliquer l'expression : « voir loin, c'est voir dans le passé ». Utiliser les puissances de 10 dans l'évaluation des ordres de grandeur.</p>
<p>Lumière blanche, lumière colorée. Dispersion de la lumière blanche par un prisme ou un réseau. Réfraction. Lois de Snell-Descartes.</p>	<p>Savoir que la lumière blanche est composée de lumières colorées. <i>Pratiquer une démarche expérimentale pour établir un modèle à partir d'une série de mesures et pour déterminer l'indice de réfraction d'un milieu.</i> Interpréter qualitativement la dispersion de la lumière blanche par un prisme. <i>↔ Trigonométrie.</i></p>
<p>Les spectres d'émission et d'absorption : spectres continus d'origine thermique, spectres de raies. Raies d'émission ou d'absorption d'un atome ou d'un ion. Caractérisation d'une radiation par sa longueur d'onde.</p>	<p>Savoir qu'un corps chaud émet un rayonnement continu, dont les propriétés dépendent de la température. Repérer, par sa longueur d'onde dans un spectre d'émission ou d'absorption une radiation caractéristique d'une entité chimique. <i>Utiliser un système dispersif pour visualiser des spectres d'émission et d'absorption et comparer ces spectres à celui de la lumière blanche.</i> Savoir que la longueur d'onde caractérise dans l'air et dans le vide une radiation monochromatique. Interpréter le spectre de la lumière émise par une étoile : température de surface et entités chimiques présentes dans l'atmosphère de l'étoile. Connaître la composition chimique du Soleil.</p>

<p>Les éléments chimiques présents dans l'Univers : au sein des étoiles se forment des éléments chimiques qui font partie des constituants de l'Univers. La matière qui nous entoure présente une unité structurale fondée sur l'universalité des éléments chimiques.</p>	
<p>Un modèle de l'atome. Noyau (protons et neutrons), électrons. Nombre de charges et numéro atomique Z. Nombre de nucléons A. Charge électrique élémentaire, charges des constituants de l'atome. Électroneutralité de l'atome. Masse des constituants de l'atome ; masse approchée d'un atome et de son noyau. Dimension : ordre de grandeur du rapport des dimensions respectives de l'atome et de son noyau.</p>	<p>Connaître la constitution d'un atome et de son noyau. Connaître et utiliser le symbole A_ZX. Savoir que l'atome est électriquement neutre. Connaître le symbole de quelques éléments. Savoir que la masse de l'atome est pratiquement égale à celle de son noyau.</p>
<p>Éléments chimiques. Isotopes, ions monoatomiques. Caractérisation de l'élément par son numéro atomique et son symbole.</p>	<p>Savoir que le numéro atomique caractérise l'élément. <i>Mettre en œuvre un protocole pour identifier des ions.</i> <i>Pratiquer une démarche expérimentale pour vérifier la conservation des éléments au cours d'une réaction chimique.</i></p>
<p>Répartition des électrons en différentes couches, appelées K, L, M. Répartition des électrons pour les éléments de numéro atomique compris entre 1 et 18.</p>	<p>Dénombrer les électrons de la couche externe.</p>
<p>Les règles du « duet » et de l'octet. Application aux ions monoatomiques usuels.</p>	<p>Connaître et appliquer les règles du « duet » et de l'octet pour rendre compte des charges des ions monoatomiques usuels.</p>
<p>Classification périodique des éléments. Démarche de Mendeleïev pour établir sa classification. Critères actuels de la classification : numéro atomique et nombre d'électrons de la couche externe.</p>	<p>Utiliser la classification périodique pour retrouver la charge des ions monoatomiques.</p>
<p>Le système solaire : l'attraction universelle (la gravitation universelle) assure la cohésion du système solaire. Les satellites et les sondes permettent l'observation de la Terre et des planètes.</p>	
<p>Relativité du mouvement. Référentiel. Trajectoire.</p>	<p>Comprendre que la nature du mouvement observé dépend du référentiel choisi.</p>
<p>La gravitation universelle. L'interaction gravitationnelle entre deux corps. La force de pesanteur terrestre.</p>	<p>Calculer la force d'attraction gravitationnelle qui s'exerce entre deux corps à répartition sphérique de masse. Savoir que la force de pesanteur terrestre résulte de l'attraction terrestre. Comparer le poids d'un même corps sur la Terre et sur la Lune. <i>⇔ Vecteurs.</i></p>
<p>Actions mécaniques, modélisation par une force. Effets d'une force sur le mouvement d'un corps : modification de la vitesse, modification de la trajectoire. Rôle de la masse du corps. Principe d'inertie.</p>	<p>Savoir qu'une force s'exerçant sur un corps modifie la valeur de sa vitesse et/ou la direction de son mouvement et que cette modification dépend de la masse du corps. Utiliser le principe d'inertie pour interpréter des mouvements simples en termes de forces.</p>

Mouvements de la Terre et des planètes.

Mettre en œuvre une démarche d'expérimentation utilisant des techniques d'enregistrement pour comprendre la nature des mouvements observés dans le système solaire.

Analyser des documents scientifiques portant sur l'observation du système solaire.

⇒ *Vecteurs.*

Enseignements primaire et secondaire

Actions éducatives

Lancement de la 4e édition des Journées du 1 % artistique, de l'école à l'enseignement supérieur

NOR : MENE1712732C

circulaire n° 2017-081 du 3-5-2017

MENESR - MCC - MAAF

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux directrices et directeurs régionaux des affaires culturelles ; aux directrices et directeurs des affaires culturelles ; aux directrices et directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ; sous-couvert des préfètes et préfets de région ; aux vice-rectrices et vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux déléguées et délégués académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale ; aux chefs d'établissement d'enseignement ; aux présidentes et présidents des universités ; aux directrices et directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur ; aux directrices et directeurs territoriaux de Réseau Canopé ; aux directrices et directeurs des lycées agricoles

Les Journées du 1 % artistique, de l'école à l'enseignement supérieur sont organisées conjointement par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministère de la culture et de la communication et le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Créé en 1951, le dispositif « 1 % artistique » consiste à consacrer, à l'occasion de la construction, de la réhabilitation ou de l'extension d'un bâtiment public, un financement représentant un pour cent du coût des travaux à la commande ou à l'acquisition d'une ou plusieurs œuvres d'art, spécialement conçues par des artistes vivants, afin d'être intégrées au bâtiment considéré ou à ses abords.

Ces Journées ont pour objectif de valoriser l'ensemble de ces œuvres d'art. Signées d'artistes confirmés ou émergents, français ou étrangers, elles constituent une collection à ciel ouvert remarquable, retraçant un demi-siècle de création artistique. Elles visent à faire largement connaître ce patrimoine auprès du grand public en général et de la communauté éducative en particulier.

Elles ont pour but de développer l'éducation artistique et culturelle et de faciliter l'accès de tous les jeunes à l'art et à la culture. La [charte pour l'éducation artistique et culturelle](#), élaborée par le Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle et présentée le 8 juillet 2016 à Avignon, rappelle que l'éducation artistique et culturelle doit être accessible à tous, et en particulier aux jeunes au sein des établissements d'enseignement, de la maternelle à l'université.

Elles contribuent également à atteindre les grands objectifs de formation du [parcours d'éducation artistique et culturelle](#) (circulaire interministérielle du 3 mai 2013) fixés par le [référentiel annexé à l'arrêté du 1er juillet 2015](#), notamment : cultiver sa sensibilité, sa curiosité et son plaisir à rencontrer des œuvres ; échanger avec un artiste, un créateur ou un professionnel de l'art et de la culture ; appréhender des œuvres et des productions artistiques ; concevoir et réaliser la présentation d'une production ; s'intégrer dans un processus collectif ; exprimer une émotion esthétique et un jugement critique ; mobiliser ses savoirs et ses expériences au service de la compréhension d'une œuvre.

Elles s'inscrivent, enfin, dans la dynamique de développement partenarial et territorial de l'éducation artistique et culturelle avec les collectivités territoriales, entérinée par la circulaire interministérielle relative au parcours d'éducation artistique et culturelle. Elles ont vocation à favoriser le déploiement de projets de territoire ou à s'insérer dans ceux existant, et à contribuer à la mise en réseau des établissements éducatifs et culturels à l'échelle du bassin de vie des jeunes.

Les Journées du 1 % artistique, de l'école à l'enseignement supérieur s'adressent aux élèves des premier et second degrés, incluant ceux des lycées agricoles, ainsi qu'aux étudiants inscrits dans les établissements relevant de l'enseignement supérieur.

La 4e édition de ces Journées sera organisée à l'occasion de la 34e édition des Journées européennes du patrimoine qui auront lieu les 16 et 17 septembre 2017 sur le thème « Jeunesse et Patrimoine ».

Elles pourront être programmées soit les 16 et 17 septembre, pendant les Journées européennes du patrimoine, soit la semaine suivante, du 18 au 22 septembre 2017.

En termes de calendrier, la décision est laissée à l'appréciation des directeurs d'école, des chefs d'établissement, des présidents d'université, des directeurs d'établissement d'enseignement supérieur et de leurs partenaires.

Ces Journées pourront prendre la forme d'opérations portes ouvertes permettant aux élèves, aux étudiants, aux familles ainsi qu'au grand public de découvrir l'art contemporain.

Des comités de pilotage académiques et régionaux identifieront les écoles et les établissements volontaires pour participer à ces Journées. Ces comités pourront être composés de représentants :

- des rectorats (délégués académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle - Daac et inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux - IA-IPR d'arts plastiques) ;
- des établissements d'enseignement supérieur ;
- des délégations régionales de Réseau Canopé ;
- des directions régionales des affaires culturelles (Drac) et des directions des affaires culturelles (Dac) - conseillers pour l'action culturelle et territoriale et conseillers pour les arts plastiques ;
- des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (Draaf) ;
- des inspections de l'enseignement agricole ;
- des collectivités territoriales.

La liste de ces écoles et établissements, ainsi que la liste des œuvres qui seront présentées, seront transmises avant le 19 juin 2017 par les Daac, les services régionaux de la formation et du développement (SRFD) des Draaf et les conseillers action culturelle et territoriale des Drac/Dac à leurs interlocuteurs respectifs, via les adresses génériques suivantes :

- bureau des actions éducatives, culturelles et sportives - direction générale de l'enseignement scolaire (Dgesc) : journees1pc2017@education.gouv.fr ;
- bureau de la vie scolaire, étudiante et de l'insertion - direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) : journees-1pc-2017.dger@agriculture.gouv.fr ;
- bureau des pratiques et de l'éducation artistiques et culturelles - direction générale de la création artistique (DGCA) : journees-1pc-2017.dgca@culture.gouv.fr.

S'agissant des établissements d'enseignement supérieur, les informations demandées ci-dessus devront être envoyées directement au département de l'orientation et de la vie de campus - direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle à l'adresse suivante : culture@enseignementsup.gouv.fr.

Afin d'inciter la communauté éducative à s'approprier ce patrimoine, une médiation des œuvres pourra être réalisée à cette occasion par les élèves, les étudiants, les enseignants et/ou les référents culture volontaires, les services culturels et artistiques des universités, avec l'appui des structures culturelles partenaires locales, à destination des familles et des visiteurs de ces Journées.

Elles pourront revêtir les formes les plus appropriées décidées localement (parcours autour des œuvres, expositions, événements socioculturels, réalisations des élèves et des étudiants mises en regard du 1%, etc.), en fonction de la nature de l'œuvre, de ses particularités plastiques, de son contexte architectural, de ses dimensions sémantiques ou symboliques, etc.

Les Journées du 1% artistique, de l'école à l'enseignement supérieur pourront faire l'objet d'une valorisation sur les sites Internet académiques et régionaux. Les actions d'ampleur remarquable pourront par ailleurs être signalées par les Daac et les conseillers action culturelle et territoriale, afin d'être mises en avant sur les sites Internet nationaux.

Le travail réalisé par la DGCA sur l'indexation des œuvres issues de la commande du 1 % et exposées dans les écoles et les établissements depuis 1951 se poursuit. Les Drac pourront en ce sens être sollicitées pour une consultation de l'extraction régionale de cet inventaire national.

Des éléments de bilan relatifs à la présente édition de ces Journées seront adressés via les adresses génériques sus mentionnées, avant le 8 novembre 2017.

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
Najat Vallaud-Belkacem

La ministre de la culture et de la communication
Audrey Azoulay

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement
Stéphane Le Foll

Enseignements primaire et secondaire

Éducation prioritaire

Pilotage de l'éducation prioritaire

NOR : MENE1713524C

circulaire n° 2017-090 du 3-5-2017

MENESR - DGESCO B3-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Conforter l'orientation pédagogique de la refondation de l'éducation prioritaire est nécessaire pour ancrer et approfondir les réformes engagées en 2014. En ce sens, les mises en œuvre observées dans les Rep+ préfigurateurs par l'Inspection générale de l'éducation nationale (IGEN) sur le champ pédagogique (**rapport 2016-050 de juillet 2016**), sont encourageantes. Il s'agit maintenant de les conforter et de les renforcer, ce qui suppose un pilotage bien établi et clairement identifié par tous : les équipes éducatives, les parents et les partenaires.

En s'inscrivant dans la continuité de la circulaire du 4 juin 2014 relative à la refondation de l'éducation prioritaire, et en s'appuyant sur les préconisations du rapport des inspections générales sur le pilotage académique (**rapport 2016-058 de juillet 2016**), la présente circulaire complète et précise ce qui est attendu aux différents niveaux de pilotage de l'éducation prioritaire (national, académique et local).

Le pilotage national

Le pilotage national se structure autour de deux instances, le comité de pilotage, interne au ministère, et le comité de suivi partenarial. Leurs rôles respectifs sont confortés et leur composition est précisée.

Le comité de pilotage se réunit deux fois par an à l'initiative de la Dgesco et du cabinet du ministre en charge de l'éducation nationale. Il comprend Dgesco, DGRH, Daf, Depp, IGEN et IGAENR. Son rôle est de rassembler les informations disponibles sur la manière dont la politique est conduite afin d'assurer une veille sur la base des orientations du référentiel de l'éducation prioritaire et de la circulaire de juin 2014, de proposer de faire évoluer les principales actions en fonction de ces informations, de mettre au point la politique de communication, de solliciter des bilans, de programmer et d'analyser des évaluations et d'orienter l'action des académies.

Le comité de suivi partenarial se réunit une fois par an et rassemble, outre les membres du comité de pilotage interne, le délégué ministériel aux parcours d'excellence, des recteurs d'académie, les ministères en charge de la ville, du budget et de la famille, des représentants de Régions de France, de l'AMF et de l'ADF. Son rôle est de permettre un échange global sur la mise en œuvre de la politique d'éducation prioritaire afin, notamment, de favoriser les cohérences et convergences des politiques conduites par les institutions représentées au comité sur les territoires des réseaux d'éducation prioritaire.

La Dgesco est chargée de piloter la mise en œuvre des orientations nationales de la refondation de l'éducation prioritaire. Elle met en place les formations et l'accompagnement nécessaires. Elle conduit et consolide des partenariats, notamment celui mené avec le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET). Elle met à disposition des équipes académiques des tableaux de bord, sous des formats propices à des utilisations actives et modulables selon les besoins des acteurs, et elle enrichit le site national grâce à des ressources produites en propre et/ou identifiées sur les sites académiques.

La Depp assure le suivi des principaux indicateurs et réalise les évaluations du déploiement et des impacts pédagogiques de la refondation de l'éducation prioritaire.

Le pilotage académique

Le pilotage académique, de nature stratégique, est central dans la mesure où :

- il doit traduire la priorité conférée à l'éducation prioritaire par l'encadrement de l'académie, notamment en ce qui concerne les moyens d'enseignement, l'animation et la formation ;
- il contribue à la bonne orientation des projets de réseaux sur les objectifs du référentiel, et à la prise en compte globale du réseau écoles/collège afin d'éviter un empilement de projets et d'instances ;
- il soutient les équipes au travail sur le terrain notamment en déployant la formation continue et en favorisant l'animation de collectifs de travail en lien avec la recherche mais aussi en facilitant la prise en compte des besoins des élèves de milieux populaires dans le cadre de la formation initiale au sein des Espe.

Une bonne articulation entre le comité de direction de l'académie et le comité de pilotage de l'éducation prioritaire est

essentielle afin que leurs rôles respectifs et leur complémentarité dans les prises de décisions et le portage opérationnel puissent être bien identifiés par les acteurs de l'éducation prioritaire dans l'académie. L'action des conseillers de recteurs et des autres cadres académiques est coordonnée au sein de ce comité de pilotage. Les réseaux et leurs principaux partenaires y sont également utilement représentés.

Dans le cadre ainsi défini, la qualité des relations entre le correspondant académique éducation prioritaire et les IA-Dasen ainsi qu'avec le responsable académique de la formation, est particulièrement importante. Le correspondant académique centre particulièrement son action sur l'animation des réseaux, ce qui suppose d'accompagner les équipes grâce à des échanges réguliers et en réunissant régulièrement les pilotes, de créer les conditions pour assurer et évaluer les formations répondant aux besoins des équipes et des pilotes. Le travail partagé avec les départements est renforcé notamment pour développer le collectif des formateurs chargés de l'éducation prioritaire. En outre, l'animation du réseau des coordonnateurs facilite les échanges entre eux et renforce les compétences nécessaires à l'exercice de leurs missions. Il paraît également pertinent que le niveau départemental, organise en lien avec la préfecture, dans le cadre de la politique de la ville, des formations conjointes entre les coordonnateurs et les délégués du préfet ainsi que les chefs de projet de la politique de la ville et les responsables des programmes de réussite éducative (PRE).

Par ailleurs, il est souhaitable que les modalités de travail collectif des inspecteurs référents et des collègues d'inspecteurs soient organisées au sein du programme de travail académique (PTA), afin de donner à l'éducation prioritaire toute sa place et de faire évoluer l'inspection vers un accompagnement du travail des équipes des réseaux. Les IA-IPR référents en particulier doivent être dotés de lettres de mission, signées du recteur d'académie, dans un cadre bien explicité. En outre, l'organisation de dialogues de gestion par réseau, conduits par les IA-Dasen, en présence des trois pilotes, est un mode de pilotage à privilégier. Les échanges pourront porter particulièrement sur les questions d'ordre pédagogique et de ressources humaines ainsi que sur l'analyse des besoins d'accompagnement et de formation du réseau. Chaque réseau bénéficiera d'un plan de formation et d'accompagnement.

Le plan académique de formation et les plans départementaux développent notamment des actions inter degrés, ce qui suppose d'appréhender globalement, entre premier et second degrés, les capacités de remplacement.

L'académie veille à la disponibilité du remplacement pour assurer les dix-huit demi-journées dans le premier degré. De la même manière, l'accueil et la prise de poste des débutants sont très attentivement suivis afin d'améliorer l'accompagnement de ces personnels.

Le pilotage du réseau

Les pilotes, le coordonnateur et les formateurs veillent à la mise en œuvre des orientations nationales, appuyées sur le référentiel, à une bonne focalisation des projets sur la réussite de tous les élèves, à la priorité donnée aux apprentissages dans le cadre de la classe. Ils sont garants du projet de réseau et de la priorité donnée à une action pédagogique de fond, étayée par les besoins identifiés par le diagnostic partagé du réseau et de ses résultats.

Le comité de pilotage du réseau, instauré par la circulaire de la refondation de la politique d'éducation prioritaire du 4 juin 2014, doit permettre des échanges utiles entre tous les partenaires du réseau. L'équipe de pilotage veille à articuler ses travaux avec ceux des autres instances locales (Conseil écoles-collège, programme de réussite éducative, contrat de ville, etc.) dans la perspective d'une bonne synergie et d'une simplicité des modes de travail partagé.

L'accompagnement des pilotes des réseaux (IEN, chef d'établissement, IA-IPR référents assistés d'un coordonnateur) doit être conçu comme un soutien qui facilite le travail collectif. La mutualisation des expériences des pilotes est organisée au niveau du département ou de l'académie. La politique d'éducation prioritaire est régulièrement abordée en conseils d'IEN. Les IA-IPR référents doivent trouver toute leur place dans le réseau, dans son projet et son comité de pilotage.

Le réseau doit être aidé dans l'élaboration et la mise en œuvre de son projet, pour lui donner une forte valeur pédagogique et pour formaliser les relations avec ses partenaires notamment ceux du PRE. Des visites croisées, organisées par les réseaux, permettent de confronter les projets. Ainsi que le prévoit la circulaire de la refondation de l'éducation prioritaire de juin 2014, les coordonnateurs sont dotés de lettres de missions qui peuvent être signées de leurs pilotes pour coordonner la mise en œuvre du projet de réseau en travaillant avec les deux degrés et les partenaires.

Pour exercer leurs missions dans de bonnes conditions, les coordonnateurs sont déchargés d'au moins 50 % (entre 50 % et 100 % en fonction de la taille, des spécificités et de la difficulté du réseau), et doivent pouvoir bénéficier d'une implantation claire pour tous les acteurs du réseau, soit à la circonscription, soit au collège, soit dans une école. Ils doivent pouvoir disposer du matériel adapté à leurs missions et, dans le cas de réseaux éclatés territorialement, de frais de déplacements selon les règles habituelles.

Les formateurs éducation prioritaire ont vocation à intervenir selon une double logique : d'une part, dans une offre de formation définie en fonction des orientations du référentiel et, d'autre part, en fonction d'une analyse des besoins des équipes du réseau élaborée dans le cadre du projet de réseau. Aussi, ils travaillent avec les coordonnateurs et avec les conseillers pédagogiques de circonscription avec lesquels ils organisent des formations adaptées aux besoins. Ces formateurs sont pilotés par le correspondant académique de l'éducation prioritaire et travaillent en bonne intelligence avec les autres formateurs avec lesquels ils peuvent être amenés à co-organiser des formations ou des accompagnements d'équipe.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Enseignements primaire et secondaire

Brevets et diplômes

Calendrier des épreuves de l'examen du brevet de technicien - session 2017

NOR : MENE1712887N

note de service n° 2017-083 du 3-5-2017

MENESR - DGESCO A MPE

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-rectrices et vice-recteurs ; au chef du service de l'éducation nationale de St Pierre-et-Miquelon ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Île-de-France

1 - Organisation de l'examen

Les deux spécialités de brevet de technicien sont organisées à l'échelle nationale par le service interacadémique des examens et concours d'Île-de-France.

2 - Calendrier des épreuves

Les calendriers des épreuves de l'examen du brevet de technicien « dessinateur en arts appliqués - option décor céramique » et du brevet « métiers de la musique », présentés en annexe, annulent et remplacent le calendrier indiqué au paragraphe V de la note de service n° 2016-200 du 20 décembre 2016 relative au calendrier 2017 de l'orientation et de l'affectation des élèves, du diplôme national du brevet, des baccalauréats, des certificats d'aptitude professionnelle, des brevets d'études professionnelles et des brevets de technicien.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Annexe

📄 Calendrier des épreuves de l'examen du brevet de technicien - session 2017

Annexe : Calendrier des épreuves de l'examen du brevet de technicien – session 2017

Spécialité « dessinateur en arts appliqués option décor céramique »

Première série d'épreuves

Épreuves	Dates	Horaires
Français et monde contemporain	Mardi 6 juin 2017	9h00 - 12h00
Géométrie	Mercredi 7 juin 2017	10h00 - 12h00
Analyse écrite	Jeudi 8 juin 2017	14h00 - 16h00
LVE Anglais	Date laissée à l'initiative des recteurs	
Composition	Lundi 12 et mardi 13 juin 2017	8h00 – 15h30 dont 30 mn de repas pris sur place

Affichage des résultats : le vendredi 16 juin 2017 à 14 h 00 dans tous les centres d'examen

Deuxième série d'épreuves

Épreuves	Dates	Horaires
Mathématiques	Lundi 19 juin 2017	10h00 - 12h00
Sciences physiques et anatomie		14h00 - 16h00
Dessin de documentation	Mardi 20 juin 2017	9h00 - 12h00
Dessin	Mercredi 21 juin 2017	9h00 - 15h30 dont 30 mn de repas pris sur place

Affichage des résultats : le vendredi 23 juin 2017 à 18 h 00 dans tous les centres d'examen

Spécialité « métiers de la musique »

Première série d'épreuves

	Épreuves	Dates	Horaires	Centres d'examen
Écrits	Français	Mardi 6 juin 2017	9h00 - 12h00	Nancy Saint-Brieuc Sèvres
	Dictée musicale Analyse harmonique		14h00 - 16h30	
	Histoire de la musique Critique d'enregistrement	Mercredi 7 juin 2017	8h30 - 13h00	
	Technologie instrumentale	Jeudi 8 juin 2017	9h00 - 12h30	
Oraux	Enregistrement	Lundi 12 juin 2017	8h00 - 18h00	Saint-Brieuc
		Mercredi 14 juin 2017	8h00 - 18h00	Nancy
		Lundi 19 juin 2017	13h00 - 18h00	Sèvres
		Mardi 20 juin 2017	8h00 - 18h00	
		Mercredi 21 juin 2017	8h00 - 12h00	

Dépôt des rapports de stage en 1 exemplaire :

le mardi 30 mai 2017 à 12h00 au SIEC/DES 2/ADD - 7, rue Ernest Renan - 94749 Arcueil cedex

Important : le candidat indiquera sur la première page du rapport la branche d'activité dans laquelle il a suivi le stage ainsi que ses nom et prénom. Le 2^{ème} exemplaire sera apporté le jour de l'épreuve.

Deuxième série d'épreuves

	Épreuves	Dates	Horaires	Centres d'examen
Écrits	Sciences physiques	Vendredi 9 juin 2017	8h30 - 11h30	Nancy Saint-Brieuc Sèvres
	Cas concret		14h00 - 17h00	
Oraux	LVE Anglais	Date laissée à l'initiative des recteurs		
	Rapport de stage	Mercredi 28 juin 2017	9h00 - 17h00	
		Jeudi 29 juin 2017	9h00 - 12h00	

Affichage des résultats : le jeudi 29 juin 2017 à partir de 16 h 00 dans tous les centres d'examen

Personnels

Tableaux d'avancement

Accès à la hors-classe du corps des personnels de direction - année 2017

NOR : MENH1700274A

arrêté du 10-4-2017

MENESR - DRGH E2-3

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 ; décret n° 2001-1174 du 11-12-2001 modifié, notamment article 18 ; arrêté du 29-12-2014 ; avis émis par la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des personnels de direction du 14-12-2016 ; sur proposition de la directrice générale des ressources humaines

Article 1 - Les dispositions de l'arrêté du 31 janvier 2017 arrêtant la situation de 455 personnels de direction de 1re classe bénéficiaires d'une inscription au tableau d'avancement à la hors classe de leur corps au titre de l'année 2017 sont annulées.

Article 2 - Le document informatisé ci-annexé comportant 19 pages, arrête la situation de 455 personnels de direction de 1re classe bénéficiaires d'une inscription au tableau d'avancement à la hors classe de leur corps au titre de l'année 2017.

Article 3 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le 10 avril 2017

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,
La directrice générale des ressources humaines,
Catherine Gaudy

Annexe

↳ **Liste principale des accès à la hors-classe du corps des personnels de direction - année 2017**

Annexe

Liste principale

Rang class.	Nom	Prénom	Fonction	Affectation	Académie
1	Gerland	Stéphane	Principal de collège	Collège Gérard Philipe - Bagnols-sur-Cèze	Montpellier
2	Pierre	Jean-Luc	Proviseur adjoint de LP	Lycée professionnel - Léon de Lepervanche - Le Port	La Réunion
3	Tribout	Didier	Proviseur de lycée	Agence ens. français à l'étranger - Lycée Charlemagne Pointe Noire - République du Congo	Hors académie
4	Demar	Maryse	Principale de collège	Collège Sainte Luce - Sainte Luce	Martinique
5	Davaux	Philippe	Proviseur de LP	LP Lycée des métiers Jean Mermoz - bourges	Orléans-tours
6	Billmann	Christian	Principal de collège	Collège André Citroën - Paris	Paris
7	Gumbs	Frantz	Proviseur de lycée	Lycée général et technologique Robert Weinum - Saint Martin	Guadeloupe
8	Kosa	Michel	Proviseur de lycée	LPO Lycée des métiers Portes de l'Oisans - Vizille	Grenoble
9	Blettery	Jean-Michel	Proviseur de lycée	Mission laïque français à l'étranger - Lycée français al Khobar - Arabie Saoudite	Hors académie
10	Albenga	Nicole	Principale de collège	Collège Lucciana Mariana - Lucciana	Corse
11	Berthilier	Roland	Administrateur	MGEN	Hors académie
12	Alary	Jean-Christophe	Principal de collège	Collège Jean Moulin - Ambazac	Limoges
13	Solia	Denis	Principal de collège	Collège de Henri Hiro (Faaa) - Faaa	Polynésie française
14	Carlier	Vincent	Principal de collège	Collège Noël Noël - Confolens	Poitiers
15	Chapuis	Yves	Proviseur de LP	Lycée professionnel Paul Héraud - Gap	Aix-Marseille
16	Boissenin	Vincent	Principal de collège	Collège Jouffroy d'Abbans - Sochaux	Besançon
17	Mauret	Brigitte	Provisseur de LP	LP Lycée des métiers Louis Darmante - Capbreton	Bordeaux
18	Faton-barbier	Christine	Principale de collège	Collège Paul Claudel - Lagnieu	Lyon
19	Anese	Frédéric	Principal de collège	Collège Louis Armand - Moulins-les-Metz	Nancy-Metz
20	Ruellan	Nicolas	Proviseur de lycée	Lycée général et technologique La Perouse - Nouméa	Nouvelle-Calédonie

21	Alvarez	Fabrice	Principal de collège	Collège de Sada - Sada	Mayotte
22	Blum	Éric	Proviseur de lycée	Lycée général et technologique Marcel Pagnol - Athis Mons	Versailles
23	Bayard	Gilles	Proviseur de LP	Lycée professionnel Julie Daubie - Laon	Amiens
24	Bougon	Jean-pascal	Proviseur de lycée	LPO Lycée des métiers des Andaines – La Ferté Macé	Caen
25	Poli	Jean-Marie	Principal de collège	Collège Paul Vaillant Couturier - Champigny sur marne	Créteil
26	Minziere	Philippe	Proviseur de LP	Lycée professionnel Pierre et Marie Curie - Château Gontier	Nantes
27	Ratoret	Rodolphe	Proviseur de LP	LP Lycée des métiers Golf Hôtel - Hyères	Nice
28	Charpin	Valérie	Principale de collège	Collège Louis Pasteur - Graulhet	Toulouse
29	Bonnefoy	Gilles	Principal de collège	Collège Marcelle Parde - Dijon	Dijon
30	Lonchamp	Josette marie	Provisseuse de lycée	LPO Lycée des métiers Melkior Garre - Cayenne	Guyane
31	Rusterholtz	Éric	Proviseur de lycée	Ministère de la Défense - Lycée militaire d'Aix-en- Provence	Hors académie
32	Raux	Hubert	Principal de collège	Collège Paul Langevin - Boulogne-sur-Mer	Lille
33	Marty navarre	Isabelle	Provisseuse de LP	LP Lycée des métiers Raymond Cortat - Aurillac	Clermont-Ferrand
34	Petit	Sandrine	Principale de collège	Collège Paulette Billa - Tingueux	Reims
35	Touron	Herve	Proviseur de LP	LP Lycée des métiers Jules Verne - Guingamp	Rennes
36	Tamene	Mahdi	IAA DAASEN	Dir. services départementaux EN de la Seine Maritime - Rouen	Rouen
37	Hamdy	Abdeslam	Proviseur de lycée	Lycée général et Technologique Louis Armand - Mulhouse	Strasbourg
38	Touzeau	Nicolas-Jacques	Proviseur de lycée	Agence ens. français a l'étranger Lycée Lyautey Casablanca - Maroc	Hors académie
39	Irrmann	Michel	Proviseur de lycée	Lycée général et technologique René Gosse - Clermont l'Hérault	Montpellier
40	Allard	Christian	Proviseur de lycée	Lycée general et technologique Pays de Retz - Pornic	Nantes
41	Piwinski	Jean-Marc	Proviseur de lycée	LPO Lycée des métiers Giroux Sannier - St Martin Boulogne	Lille
42	Courrejou	Christophe	Principal de collège	Collège du 12ème km - Le Tampon	La Réunion

43	Robin	Philippe	Principal de collège	Collège Émile Combes - Pons	Poitiers
44	Gotz	Patrick	Principal de collège	Collège de Mtsamboro - Mtsamboro	Mayotte
45	Pluchon	Philippe	Principal de collège	Collège de Taaone -Pirae	Polynésie française
46	Ritzler	Jean-Philippe	Principal de collège	Collège les Lesques - Lesparre Médoc	Bordeaux
47	Bertrand	Guy	Principal de collège	Collège Diderot - Cherbourg-en-Cotentin	Caen
48	Ledoux	Daniel	Principal de collège	Collège Claude Debussy - romans sur Isère	Grenoble
49	Simon-romain	Jocelyne	Principale de collège	Collège - Guenette - Le Moule	Guadeloupe
50	Montiel	Ghislaine	Principale de collège	Collège Gérard Philippe - Cannes	Nice
51	Boulard	Damien	Principal de collège	Collège Jean Giono - Orange	Aix-Marseille
52	Saturnin	Merlande	Proviseure de lycée	Lycée général et technologique Centre Sud - Ducos	Martinique
53	Ukeiwe	Gilles-Huliwa	Principal de collège	Collège Georges Baudoux - Nouméa	Nouvelle-Calédonie
54	Lemasle	Philippe	Principal de collège	Collège Louise Michel - Saint Étienne du Rouvray	Rouen
55	Lasseigne	Claude Élisabet	Proviseure de LP	LP Lycée des métiers René Cassin - Rive de Gier	Lyon
56	Cuvelier	Bertrand	Proviseur de lycée	LPO Lycée des métiers jean racine - Montdidier	Amiens
57	Brocard	Alain	Principal de collège	Collège Pierre Hyacinthe Cazeaux - Morez	Besançon
58	D'ulivo	Jules	Principal de collège	Collège Simon Vinciguerra - Bastia	Corse
59	Vincent	Jules	Principal de collège	Collège Eugénie Tell Éboué - Saint Laurent du Maroni	Guyane
60	Pouzet	Christian	Principal de collège	Collège Jean Moulin – Brive-la-Gaillarde	Limoges
61	Beaufort	Lionel	Principal de collège	Collège Jacques Monod - Ludres	Nancy-Metz
62	Pagneux	Frédéric	Proviseur de lycée	LPO Lycée des métiers Paul Constans - Montluçon	Clermont-Ferrand
63	Claude	Daniel	Proviseur de lycée	Lycée polyvalent Pierre Gilles de Gennes - Cosne-Cours-sur-Loire	Dijon
64	Arsafi	Boujemaa	Directeur pénitentiaire d'insertion et de probation	Ministère de la justice	Hors académie

65	Bouhours	Pascal	Principal de collège	Collège Les petits sentiers - Luce	Orléans-tours
66	Morvan	Liliane	Principale de collège	Collège Marx Dormoy - Paris	Paris
67	Bossard	Guy	Proviseur de lycée	LPO Lycée des métiers Kerraoul - Paimpol	Rennes
68	Thause	Alain	Proviseur de LP	LP Lycée des métiers Jules Verne - Saverne	Strasbourg
69	Ratiarson	Yannick	Principal de collège	Collège Georges Brassens - Persan	Versailles
70	Schachtel	Virginie	Provisseuse de lycée	LPO Lycée des métiers Jean Macé - Vitry-sur-Seine	Créteil
71	Michnik	Alain	Proviseur de lycée	Lycée général et technologique Pierre Bayle - Sedan	Reims
72	Cot	Michel	Principal de collège	Collège Jean Jaurès - Saint Afrique	Toulouse
73	Gosnet	Jocelyne	Principale de collège	Collège Voltaire- Asnières sur Seine	Versailles
74	Javel	Dominique	Proviseur de lycée	Agence ens. français a l'étranger - Lycée français de Madrid - Espagne	Hors académie
75	Bourgel	Daniel	Proviseur de lp	Lycée professionnel Simon Lazard - Sarreguemines	Nancy-Metz
76	Perez	Andrée	Provisseuse de lycée	Lycée polyvalent Blaise Pascal - Ambert	Clermont-Ferrand
77	Paul	Philippe	Proviseur de lycée	Lycée général Alain Chartier - Bayeux	Caen
78	Buet	Jean Charles	Proviseur de lycée	Lycée général et technologique Lislet Geoffroy - Sainte Clotilde	La Réunion
79	Moreels	Alain	Principal de collège	Collège Gilles de Chin - Berlaimont	Lille
80	Barbe	Richard	Principal de collège	Collège de M'Gombani	Mayotte
81	Louge	Brigitte	Provisseuse de lycée	Lycée polyvalent André Chamson - Le Vigan	Montpellier
82	Lerambert	Beatrice	Principale de collège	Collège Françoise Dolto - Lamorlaye	Amiens
83	Marchal	Pierre	Proviseur de lp	Lycée professionnel Louis Delgres - Le Moule	Guadeloupe
84	Templeur	Jean Claude	Principal de collège	Collège Calmette et Guérin - Ecueille	Orléans-tours
85	Leyendecker	Laurence	Principale de collège	Collège Gustave Flaubert - Paris	Paris
86	Jeandel	Maxime Michel	Proviseur de lycée	Lycée général Camille Saint Saens - Rouen	Rouen

87	Canetos	Françoise	Provisseure de LP	LP Lycée des métiers Aristide Berges - St Girons	Toulouse
88	Dumas	Renaud	Principal de collège	Collège Rocher du Dragon - Aix-en-Provence	Aix-Marseille
89	Rasson	Dominique	Principal de collège	Collège Saint-Exupéry - Lons le Saunier	Besançon
90	Tabanelli	Pascal	Principal de collège	Collège Montesoro - Bastia	Corse
91	Jeanny	M François	Principal de collège	Collège Gérard Café - Le Marin	Martinique
92	Moreau	Cécile	Provisseure de LP	LP Lycée des métiers de Bougainville - Nantes	Nantes
93	Perignon	Martine	Principale de collège	Collège Jules Ferry - Hyères	Nice
94	Thebault	Alain	Principal de collège	Collège Jules Supervielle - Bressuire	Poitiers
95	Thevenet	Mireille	Provisseure de LP	LP Lycée des métiers La Morlette - Cenon	Bordeaux
96	Cleyet-merle	Michel	Principal de collège	Collège Jean Rostand - Moutiers Tarentaise	Grenoble
97	Garioud	Denis	Provisseur de LP	LP Lycée des métiers Barthelemy Thimonnier - L'Arbresle	Lyon
98	Quastana	Geneviève	Principale de collège	Collège de Plum - Mont Dore	Nouvelle Calédonie
99	Rousseau	Fabrice	Provisseur de lycée	Lycée polyvalent Jean Joseph Fourier - Auxerre	Dijon
100	Chappa	Jérôme	Chef de bureau	Ministère de l'intérieur	Hors académie
101	Bourdier	Sylvie	Principale de collège	Collège Jules Marouzeau - Guéret	Limoges
102	Mesnard	Jean pierre	Principal de collège	Collège de Makemo - Makemo	Polynésie française
103	Clibert	Irène	Principale de collège	Collège Eureka - Pont Saintte Marie	Reims
104	Alchourroun	Philippe	Provisseur de lycée	Lycée polyvalent Blaise Pascal - Villemomble	Créteil
105	Coatmelec	Stéphane	Principal de collège	Collège La Grande Métairie - Ploufragan	Rennes
106	Neher	Frédéric	Provisseur de lycée	LPO Lycée des métiers Ettore Bugatti - Illzach	Strasbourg
107	Martias	Suzie	Provisseure adjointe de lycée	Lycée polyvalent Charles Coeffin - Baie Mahault	Guadeloupe
108	Guiot	Martine	Provisseure adjointe de lycée	Lycée polyvalent Louise Michel - Gisors	Rouen

109	Chesne	Michel	Proviseur de lycée	Agence ens. français à l'étranger - Lycée français Prins Henrik Copenhague - Danemark	Hors académie
110	Rapine	Marie pierre	Principale de collège	Collège Pablo Picasso - Vallauris	Nice
111	Dormoy	Gilles	Principal de collège	Collège jacques Brel - Vesoul	Besançon
112	Cauquil	Jean-Pierre	Principal de collège	Collège Jean Bouzet - Pontacq	Bordeaux
113	Carbajo	Pierre	Proviseur de lycée	Lycée général et technologique Jacques Prévert - Boulogne Billancourt	Versailles
114	Borghini	Jean-Charles	Principal de collège	Collège jean Giono - Manosque	Aix-Marseille
115	Bracher	Carole	Principale de collège	Collège Maupas - Vire Normandie	Caen
116	Camalon	Valentine	Proviseure de LP	Lycée professionnel de l'horizon -Saint-Denis	La Réunion
117	Chadelas	Philippe	Proviseur de lycée	LPO Lycée des métiers hôtelier Jean Monnet Limoges	Limoges
118	Vaissiere	Éric	Principal de collège	Collège Le Bosquet Bagnols-sur-Cèze	Montpellier
119	Lefevre	Jean-Marie	Proviseur de LP	LP Lycée des métiers Funay Hélène Boucher - Le Mans	Nantes
120	Galera	Marie	Principale de collège	Collège Antoine Coysevox - Paris	Paris
121	Didier	Vincent	Proviseur de lycée	Lycée polyvalent Astier Aubenas	Grenoble
122	Undersee	Alain	Principal de collège	Collège Jean Zay - Brignais	Lyon
123	Trouve	Patrick	Principal de collège	Collège Théophraste Renaudot - Saint Benoît	Poitiers
124	Colin	Bruno	Proviseur de lycée	LPO Lycée des métiers Bonaparte - Autun	Dijon
125	Bonnaure	Nicole	Proviseure adjointe de lycée	Lycée général et technologique Balzac - Tours	Orleans-tours
126	Duhalde	Caroline	Principale de collège	Collège Anne Frank - Saint Dizier	Reims
127	David	Jean-François	Principal de collège	Collège Jean Racine - Saint Briec	Rennes
128	Bouchet	Philippe	Proviseur de lycée	Lycée général et technologique André Maurois - Bischwiller	Strasbourg
129	Dulac	Olivier	Chef de département	Administration centrale ministère éducation nationale - Paris	Administration centrale
130	Marechal	Michèle	Proviseure de lycée	Lycée général et technologique Camille Claudel- Pontault Combault	Créteil

131	Olejniczak	Alain	Proviseur de LP	Lycée professionnel automobile Alfred Mongy - Marcq-en-Barœul	Lille
132	Raphael	Joseph	Principal de collège	Collège Jacques Roumain - Rivière Pilote	Martinique
133	Magnier	Véronique	Proviseure de lycée	Lycée général et technologique Bossuet - Condom	Toulouse
134	Rousseau	Daniel	Principal de collège	Collège Jules Valles - Le Puy en Velay	Clermont-Ferrand
135	Cusseneers	Stéphane	Principal de collège	Collège Louise Michel - Roye	Amiens
136	Cedat-vergne	Nathalie	Principale de collège	Collège Jean Mermoz - Yutz	Nancy-Metz
137	Sahuc	Thierry	Principal de collège	Collège Jean Baptiste Clément - Paris	Paris
138	Conord	Martine	Principale de collège	Collège Émile Male - Commentry	Clermont-Ferrand
139	Desroches	Régine	Proviseure de lycée	Agence ens. français à l'étranger lycée français de San Salvador	Hors académie
140	Cavat	Bruno	Proviseur de LP	Lycée professionnel André Ampère - Vendôme	Orléans-tours
141	Le garrec	Dominique	Principale de collège	Collège Jean Vilar - Les Mureaux	Versailles
142	Oven	Jasmine	Proviseure de lycée	LPO Lycée des métiers Jean Bouin - St Quentin	Amiens
143	Bourgagrou	Gillette	Principale de collège	Collège l'Étang Saint Paul - St Paul	La Réunion
144	Bonal	Marie-Claude	Proviseure de lycée	Lycée polyvalent Val de Durance - Pertuis	Aix-Marseille
145	Calderini	Philippe	Proviseur de LP	Lycée professionnel Germain Sommeiller - Annecy	Grenoble
146	Hamlet-elise	Jeannine	Proviseure de lycée	Lycée polyvalent Îles du nord - Saint Martin	Guadeloupe
147	Faugeras	Francis	Principal de collège	Collège André Maurois - Limoges	Limoges
148	Collonnier	Yves	Principal de collège	Collège Louis Juvet - Villeurbanne	Lyon
149	Delem	Huguette	Principale de collège	Collège Trianon - Le François	Martinique
150	Charpentier	Murielle	Principale de collège	Collège L'arboretum - Morhange	Nancy-Metz
151	Akial	Laurent	Proviseur de lycée	Lycée polyvalent Atlantique - Luçon	Nantes
152	Desmoulin	Jean guillaume	Proviseur de lycée	Lycée polyvalent Émile Roux - Confolens	Poitiers

153	Crapoix	Régine	Provisseure de lycée	Lycée polyvalent Paul Émile Victor - Champagnole	Besançon
154	Ripol	Bruno	Provisseur de LP	Lycée professionnel Léon Blum - Draguignan	Nice
155	Guillet	Sylvie	Principale de collège	Collège Cote Legris - Épernay	Reims
156	Gautron-carlot	Marie isabelle	Principale de collège	Collège Camille Claudel - Chevigny Saint Sauveur	Dijon
157	Castets	Réjane	Principale de collège	Collège Montesquieu - Narbonne	Montpellier
158	Lamoine	Gilles	Principal de collège	Collège Jules Ferry - Terrasson Lavilledieu	Bordeaux
159	Charnay	Claude	Principal de collège	Collège Louis Pasteur – Saint-Lô	Caen
160	Dupuich	Pascal	Provisseur de LP	LP Lycée des métiers Sévigné - Tourcoing	Lille
161	Engel	Jean	Provisseur de lycée	Lycée polyvalent Marguerite Yourcenar - Erstein	Strasbourg
162	Rispal	Michel	Principal de collège	Collège Jean Lurçat - Saint Cère	Toulouse
163	Feld-grooten	Nicolas	Chef de bureau	Administration centrale ministère éducation nationale - Paris	Administration centrale
164	Duros	Patrick	Provisseur de lycée	Lycée polyvalent de l'est parisien - Noisy le Grand	Créteil
165	Hays	Lionel	Provisseur de LP	LP Lycée des métiers La Champagne - Vitre	Rennes
166	Andrieu	Beaudouin	Provisseur de lycée	LPO lycée des métiers Anguier - Eu	Rouen
167	Morfan	Serge	Provisseur de lycée	LPO Lycée des métiers Montaleau – Sucy-en-Brie	Créteil
168	Aucomte	Francis	Provisseur de lycée	Lycée polyvalent Raymond Queneau - Yvetot	Rouen
169	Salvetat	Marcel	Provisseur de lycée	Agence ens.français a l'étranger Lycée français de Guadalajara - Mexique	Hors académie
170	Magadoux	Sarah	Provisseure adjointe de lycée	Lycée général et technologique Maurice Ravel - Paris	Paris
171	Delattre	Laurence	Provisseure de LP	LP Lycée des métiers Gambetta (cours) – Aix-en- Provence	Aix-Marseille
172	Boyer	Éric	Principal de collège	Collège Terrain Fleury - Le Tampon	La Réunion
173	Loiseau	Véronique	Provisseure de LP	LP Lycée des métiers Marcel Barbançois - Neuville	Limoges
174	Lamoine	Patricia	Principale de collège	Collège Thomas Riboud - Bourg en Bresse	Lyon

175	Bonsang	Alain	Principal de collège	Collège Montabuzard - Ingre	Orléans-tours
176	Fevre	Dominique	Proviseur de LP	Lycée professionnel Pasteur - Nice	Nice
177	Lebrun	Sophie	Principale de collège	Collège Condorcet - Saint Philibert de Grand Lieu	Nantes
178	Bouet	Corinne	Provisseuse de LP	Lycée professionnel Nelson Mandela - Audincourt	Besançon
179	Salvan	Olivier	Proviseur de lycée	Lycée climatique et sportif Pierre de Coubertin - Font Romeu Odeillo Via	Montpellier
180	Dampfhoefter	Sybil	Provisseuse de LP	LP Lycée des métiers entre Meurthe et Sânon - Dombasle sur Meurthe	Nancy-Metz
181	Baffaleuf	Dominique	Principale de collège	Collège Émile Zola - Royan	Poitiers
182	Vandeporta	Christian	Proviseur de lycée	Lycée polyvalent l'Essouriau - Les Ulis	Versailles
183	Albanet	Anne-laure	Provisseuse vie scolaire	Rectorat académie de Grenoble - Grenoble	Grenoble
184	Mouchard	Xavier	Principal de collège	Collège Henri Baumont - Beauvais	Amiens
185	Leclerc	Marie-Christine	Principale de collège	Collège Jules Ferry - Cherbourg en Cotentin	Caen
186	Rubio devolder	Valérie	Principale de collège	Collège Paul Langevin - Avion	Lille
187	Orain	Anne	Provisseuse de LP	LP Lycée des métiers Bertrand du Guesclin - Auray	Rennes
188	Cosnard	Michèle	Principale de collège	Collège Didier Daurat - St Gaudens	Toulouse
189	Erhart	Serge	Principal de collège	Collège Francisco Goya - Bordeaux	Bordeaux
190	Bi assira	Patrick	Principal de collège	Collège Lucie Aubrac - Clermont-Ferrand	Clermont-Ferrand
191	Dumez	Marc André	Principal de collège	Collège Stéphane Mallarmé - Sens	Dijon
192	Rubio	Miguel	Proviseur de lycée	Lycée général et technologique Monge - Charleville Mézières	Reims
193	Hazemann	Patrice	Proviseur de LP	Lycée professionnel Haute Bruche - Schirmeck	Strasbourg
194	Givert	Chantal	Principale de collège	Collège du Lazaro - Marcq-en-Barœul	Lille
195	Geoffroy	Philippe	Principal de collège	Collège Théophile Briant - Tinteniac	Rennes
196	Maucande	Pascale	Principale de collège	Collège Antoine de Saint Exupéry - Vincennes	Créteil

197	Barbara	Maria	Provisseure de lycée	Lycée général l'astrée - Boën sur Lignon	Lyon
198	Dalet	Gilles	Principal de collège	Collège Pablo Picasso - Montesson	Versailles
199	Faou	Jean-Pierre	Provisseur de lycée	Agence ens. Français a l'étranger - Lycée français de New-Delhi - Inde	Hors académie
200	Aucomte	Valérie	Provisseure de lycée	LPO Lycée des métiers Paul Arène - Sisteron	Aix-Marseille
201	Martin	Catherine	Principale de collège	Collège Max Linder - Saint Loubes	Bordeaux
202	Maleck	Goulam	Provisseur de LP	Lycée professionnel Patu de Rosemont - Saint Benoit	La Réunion
203	Mahaudeau	Monique	Principale de collège	Collège Lucie et Raymond Aubrac - Paris	Paris
204	Heinrich	Martine	Provisseure adjointe de lycée	Lycée général Freppel - Obernai	Strasbourg
205	Restier	Gilbert	Principal de collège	Collège Henri de Toulouse Lautrec - Toulouse	Toulouse
206	Gautereau	Marie-Odile	Principale adjointe de collège	Collège Henri Pourrat - Ceyrat	Clermont-Ferrand
207	Scherrer	Frédéric René	Principal de collège	Collège Gaston Bachelard - Dijon	Dijon
208	Morelle	Patrick	Principal de collège	Collège Henri Matisse - Saint Maximin la Sainte Baume	Nice
209	Martin	Stéphane	Principal de collège	Collège Dunois - Caen	Caen
210	Patin flavien	Pascale	Principale de collège	Collège Jean Moulin - Moreuil	Amiens
211	Caetano	Christine	Principale de collège	Collège de l'Isle - Vienne	Grenoble
212	Delandre	Véronique	Principale de collège	Collège Louis Pergaud - Fresnes en Woevre	Nancy-Metz
213	Girard	Christian	Principal de collège	Collège René Guy Cadou - St Brevin les Pins	Nantes
214	Douvenou	Didier	Provisseur adjoint de lycée	Lycée général et technologique Jean Prévost - Montivilliers	Rouen
215	Diot	Jean Michel	Provisseur de lycée	Lycée général et technologique Jean Monnet - Montpellier	Montpellier
216	Meyer	Alain	Principal de collège	Collège Denfert Rochereau - Saint Maixent l'École	Poitiers
217	Kovacic	Christian	Principal de collège	Collège Lucie Aubrac - Doubs	Besançon
218	Holubeik	Marie-Josèphe	Provisseure de lycée	LPO Lycée des métiers Silvia Monfort - Luisant	Orléans-Tours

219	Malarmey	Chantal	Principale de collège	Collège Beurnonville - Troyes	Reims
220	Ghesquier	Isabelle	Principale de collège	Collège Alain Fournier - Clamart	Versailles
221	Hugot	Irena	Principale de collège	Collège Paul Duez - Leforest	Lille
222	Prince	Jean Marc	Proviseur de lycée	Lycée général et technologique - Lycée des métiers Frédéric et Irène Joliot Curie - Hirson	Amiens
223	Nerrand	Christophe	Proviseur de lycée	Agence ens. français à l'étranger Lycée René Cassin Oslo - Norvège	Hors académie
224	Musset	Jean-Jacques	Principal de collège	Collège Nicolas appert - Châlons-en-Champagne	Reims
225	Keller	Régis	Principal de collège	Collège Virebelle (quartier) - La Ciotat	Aix-Marseille
226	Freyermuth	Christian	Proviseur de lycée	Lycée général et technologique Jean de Pange - Sarreguemines	Nancy-Metz
227	Beon	Henri	Principal de collège	Collège Vallée du Loir - Seiches sur le Loir	Nantes
228	Teyssier	Jean-Paul	Proviseur de LP	Lycée professionnel Tristan Bernard - Besançon	Besançon
229	Ravary	Éric	Principal de collège	Collège Auguste Delaune - Bobigny	Créteil
230	Bertil	Brigitte	Proviseure de lycée	Lycée polyvalent Stella - Saint Leu	La Réunion
231	Bielmann	Jean-Pierre	Proviseur de LP	Lycée professionnel André Cuzin - Caluire et Cuire	Lyon
232	Jacquemin	Dominique	Proviseur adjoint de lycée	Lycée général Jacques Decour - Paris	Paris
233	Armagnac	Martine	Principale de collège	Collège La Serre de Sarsan - Lourdes	Toulouse
234	Nicolon	Philippe	Principal de collège	Collège Jean Moulin - Marmande	Bordeaux
235	Fratissier	Régis	Principal de collège	Collège Jacques Prévert - Coutances	Caen
236	Jayer	Bertil	Proviseur de lycée	Lycée général et technologique La Fayette - Brioude	Clermont-Ferrand
237	Saba-haselmeier	Brigitte	Proviseure de LP	LP Lycée des métiers Alexandre Dumaine - Mâcon	Dijon
238	Bietrix	Gilles	Proviseur de lycée	Lycée polyvalent Ferdinand Buisson - Voiron	Grenoble
239	Trousset	Nadine	Principale de collège	Collège Jules Ferry - Narbonne	Montpellier
240	Claussen	Éric	Principal de collège	Collège Paul Langevin - Carros	Nice

241	Azema	Catherine	Principale de collège	Collège Touvent - Châteauroux	Orléans-Tours
242	Boisseau	Françoise	Principale de collège	Collège Prosper Mérimée - Saint Savin	Poitiers
243	Marie	Pascal	Principal de collège	Collège Jean de la Varende - Mont Saint-Aignan	Rouen
244	Sicard	Didier	Proviseur de lycée	Lycée général et technologique Jean Brito - Bain de Bretagne	Rennes
245	De balthasar	Luc	Principal de collège	Collège Kennedy - Mulhouse	Strasbourg
246	Lambert	Bernard	Principal de collège	Collège Arthur Rimbaud - St Julien en Genevois Cède	Grenoble
247	Bourdaa	Jean	Proviseur de LP	LP Lycée des métiers Jean Pierre Champo - Mauleon Soule	Bordeaux
248	Lissalde	Pierre	Principal de collège	Collège Louis Pasteur - Chaudes Aigues	Clermont-Ferrand
249	Molinaro	Claudine	Principale de collège	Collège Antoine de St Exupéry - Bellevigny	Nantes
250	Perinet	Gilles	Principal de collège	Collège Edgar Quinet - Saintes	Poitiers
251	Furlan	Daniel	Proviseur de lycée	LP Lycée des métiers et des technologies innovantes C. Jully - Saint Avold	Nancy-Metz
252	Changeat	Thierry	Principal de collège	Collège François Mitterrand - Fenouillet	Toulouse
253	Lemiere	Patrick	Proviseur adjoint de lycée	Agence ens. français a l'étranger Lycée François de Tananarive Madagascar	Hors académie
254	Lacroix	Éric	Principal de collège	Collège Blois Begon - Blois	Orléans-Tours
255	Baloche	Gilles	Principal de collège	Collège Guy de Maupassant - Saint Martin de Fontenay	Caen
256	Fremanteau	Gilles	Proviseur de LP	Lycée professionnel Julien de Rontaunay - Ste Clotilde	La Réunion
257	Cuvelier	Frédéric	Proviseur de lycée	LPO Lycée des métiers Louis Pasteur - Hénin Beaumont	Lille
258	Martin	Irène	Proviseure de LP	LP Lycée des métiers Alfred de Musset - Villeurbanne	Lyon
259	Boissel	Thierry	Principal de collège	Collège André Gide - Goderville	Rouen
260	Larche	Gerald	Proviseur adjoint de lycée	Lycée polyvalent Éliisa Lemonnier - Paris	Paris
261	Balcon	Françoise	Principale de collège	Collège des Hautes Ourmes - Rennes	Rennes
262	Wiat	Corinne	Proviseure de lycée	Lycée polyvalent René Descartes - Champs sur Marne	Créteil

263	Provost	Corinne	Principale de collège	Collège Paul Langevin - Fourchambault	Dijon
264	Walter	Marie Lucie	Principale de collège	Collège Lucien Herr - Altkirch	Strasbourg
265	Buatois	Christophe	Proviseur de lycée	LPO Lycée des métiers Arthur Rimbaud – Garges-lès-Gonesse	Versailles
266	Moretti	Matthieu	Principal de collège	Collège Jean Bouin - l'Isle sur la Sorgue	Aix-Marseille
267	Magnin-feysot	Viviane	Provisseure de LP	Lycée professionnel Pontarcher - Vesoul	Besançon
268	Briffaut	Olivier	Proviseur de lycée	LPO Lycée des métiers Rosa Luxemburg - Canet en Roussillon	Montpellier
269	Berthemin	Catherine	Provisseure de lycée	Lycée général et technologique Jean Moulin - Draguignan	Nice
270	Pertin	Patrice	Proviseur de lycée	Lycée général et technologique Lycée des métiers Jean Baptiste Delambre - Amiens	Amiens
271	Cardon	Didier	Proviseur de LP	Lycée professionnel de l'Acheuleen - Amiens	Amiens
272	Tubert	Denis	Principal de collège	Collège Pierre Vaux - Pierre de Bresse	Dijon
273	Gouic	Marie-Pierre	Principale de collège	Collège les Sables Blancs - Concarneau	Rennes
274	Sergent	Yves	Proviseur de lycée	Lycée général et technologique Albert Camus - Nantes	Nantes
275	Lesacher	Jean-François	Principal de collège	Collège des Douits - Falaise	Caen
276	Berlatier	Christophe	Proviseur de lycée	Lycée général et technologique Henri IV - Béziers	Montpellier
277	Letzelter	Michèle	Provisseure de lycée	Lycée général et technologique Antoine de Saint Exupéry - Fameck	Nancy-Metz
278	Vieillebard	Claudine	Principale de collège	Collège Guillaume Vento - Menton	Nice
279	Schleifer	Philippe	Principal de collège	Collège Albert Camus - La Rochelle	Poitiers
280	Ryan	Jannick	Principale de collège	Collège Blaise Pascal - Plaisir	Versailles
281	Bertard	Emmanuel	Principal de collège	Collège Pierre Darasse - Caussade	Toulouse
282	Bonhomme	Jocelyne	Principale de collège	Collège Lou Garlaban - Aubagne	Aix-Marseille
283	Richioud-beddar	Christine	Provisseure adjointe de LP	Lycée professionnel Auguste Bouvet - Romans sur Isère	Grenoble
284	Le roy	Sylvie	Principale de collège	Agence ens. français a l'étranger École française Moroni - Comores	Hors académie

285	Lemarchand	Isabelle	Provisseuse de lycée	Lycée polyvalent Roland Garros - Le Tampon	La Réunion
286	Mejias	Emmanuel	Principal de collège	Collège du Tonkin - Villeurbanne	Lyon
287	Delmotte	Éric	Principal de collège	Collège Victor Duruy - Mont de Marsan	Bordeaux
288	Ferier	Gilles	Provisseur vie scolaire	Rectorat académie de Paris - Paris	Paris
289	Cherrier	Denis	Provisseur de lycée	Lycée polyvalent Clément Ader - Tournan en Brie	Créteil
290	Raix	Axel	Principal de collège	Collège Boris Vian - Lille	Lille
291	Grandhaye	Marie Carmen	Provisseuse de lp	LP Lycée des métiers du Rebberg - Mulhouse	Strasbourg
292	Ferry-vanniere	Isabelle	Provisseuse de lp	LP Lycée des métiers Gaudier Brzeska - St Jean de Braye	Orléans-tours
293	Goubert	Jean Bernard	Provisseur de lycée	Lycée général et technologique Léopold Sedar Senghor - Évreux	Rouen
294	Jamet	Philippe	Provisseur de lycée	Lycée général et technologique Hugues Capet - Senlis	Amiens
295	Debavelaere	Didier	Provisseur adjoint de LP	LP Lycée des métiers de l'Atlantique - Royan	Poitiers
296	Perrin	Florence	Principale de collège	Collège du Revermont - Bourg en Bresse	Lyon
297	Verrecchia	Yaël	Principale de collège	Collège Pierre de Ronsard - Montmorency	Versailles
298	Iacono lo luongo	Fabrice	Principal de collège	Collège Luberon (Le) - Cadenet	Aix-Marseille
299	Roure	Patrice	Principal de collège	Collège Léo Larguier - La Grand Combe	Montpellier
300	Spampani	Jean-Marc	Provisseur de lp	Lycée professionnel Vue Belle - St Paul	La Réunion
301	Deleurence	Catherine	Provisseuse de lycée	Lycée général et technologique Jean Moulin - Albertville	Grenoble
302	Delsarte	Denis	Provisseur de lp	LP Lycée des métiers Sully - Nogent le Rotrou	Orléans-Tours
303	Hebert	Patricia	Provisseuse de lp	Lycée professionnel Theophile Gautier - Paris	Paris
304	Dupleix	Valérie	Principale de collège	Collège Jacques Peletier - Change	Nantes
305	Vampouille	Philippe	Principal de collège	Collège André Lahaye - Andernos les Bains	Bordeaux
306	Solibieda	Muriel	Provisseuse de lycée	Lpo Lycée des métiers Henri Sellier - Livry Gargan	Créteil

307	Rys	Didier	Proviseur de lycée	Lycée Polyvalent Vauban - Aire sur la Lys	Lille
308	Gest	Caroline	Principale de collège	Collège Les Hauts du Saffimbec - Pavilly	Rouen
309	Bieth	Daniel	Principal de collège	Collège Romain Rolland - Erstein	Strasbourg
310	Duban	Thérèse	Principale de collège	Collège Henri Vincenot - Louhans	Dijon
311	Mangenot	Michel	Proviseur de lycée	LPO Lycée des métiers Hotelier Raymond Mondon - Metz	Nancy-Metz
312	Grisoni	Vincent	Principal de collège	Collège Vallée du Gapeau - Solliès Pont	Nice
313	Leger	Isabelle	Provisseuse de LP	Lycée professionnel Julien Crozet - Port Louis	Rennes
314	Girard	Nicole	Provisseuse de LP	LP Lycée des métiers Eugene Montel - Colomiers	Toulouse
315	Mahr	Roland	Principal de collège	Collège Esplanade - Strasbourg	Strasbourg
316	Neyret	Thierry	Proviseur de LP	LP Marie Curie - Saint-Jean-du-Gard	Montpellier
317	Copin	Christophe	Proviseur de lycée	LPO Lycée des métiers Marcel Dassault - Rochefort	Poitiers
318	Tirant	Florence	Principale de collège	Collège Anne Frank - Harly	Amiens
319	Langlois	Sabine	Principale de collège	Collège Caillols (quartier des) - Marseille	Aix-Marseille
320	Mallet	Patrice	Proviseur de LP	LP Lycée des métiers Benoit Charvet – Saint-Étienne	Lyon
321	Boccanfuso	Gérard	Proviseur de lycée	Lycée Polyvalent Aimé Cesaire - Clisson	Nantes
322	Rubio	Éric	Principal de collège	Collège Valmy - Paris	Paris
323	Baussart	Odile	Principale de collège	Collège Le Laoul - Bourg St Andeol	Grenoble
324	Rodrigues	Serge	Proviseur de lycée	Lycée général et technologique Georges Clemenceau - Villemomble	Créteil
325	Dekervel	Danièle	Principale de collège	Collège Boris Vian - Coudekerque Branche	Lille
326	Masciocchi	Marilyn	Principale de collège	Collège Claude le Lorrain - Nancy	Nancy-Metz
327	Monrosty	Pascale	Principale de collège	Collège Albert Camus - Mandelieu la Napoule	Nice
328	De vos	Francoise	Provisseuse de LP	LP Lycée des métiers François Clouet - Tours	Orléans-Tours

329	Alary-jean	Isabelle	Principale de collège	Collège Le Village - Trappes	Versailles
330	Peyronnet	Marielle louise	Principale de collège	Collège Jean Rostand - Montpon Menesterol	Bordeaux
331	Merceur	Jean-Jacques	Proviseur de LP	LP Lycée des métiers Du Blavet - Pontivy	Rennes
332	Felix	Pascal	Principal de collège	Collège Georges Politzer - Evreux	Rouen
333	Yron	Fabienne	Principale de collège	Collège Jean Rostand - Balma	Toulouse
334	Paban	Anne-Colette	Principale de collège	Collège Lou Castellas - Sollies Pont	Nice
335	Laisne	Robert	Principal de collège	Collège Las Cazes - Montpellier	Montpellier
336	Duseillier	Patricia	Proviseure de lycée	Lycée général et technologique L'Agora - Puteaux	Versailles
337	Joubert	Sylvie	Principale de collège	Collège Pont de Vivaux - Marseille	Aix-Marseille
338	Boisset	Jean marc	Principal de collège	Collège Jules Verne - Plaisance du Touch	Toulouse
339	Berjot	Martine	Principale de collège	Collège Capeyron - Merignac	Bordeaux
340	Decourriere	Luc	Proviseur de lycée	Lycée général et technologique Paul Hérault - Saint Jean de Maurienne	Grenoble
341	Lallement	Pascal	Principal de collège	Collège Gustave Nadaud - Wattrelos	Lille
342	Righi	Pascal	Proviseur de lycée	Lycée général et technologique du Forez - Feurs	Lyon
343	Pierre	Catherine	Proviseure de lycée	Lycée général et technologique Jean Baptiste Vuillaume - Mirecourt	Nancy-Metz
344	Sennegond	Marie-Christine	Principale de collège	Collège Montaigne - Tours	Orléans-Tours
345	Pirez	Martine	Principale de collège	Collège Montgolfier - Paris	Paris
346	Stiegler	Helene	Principale de collège	Collège Jean Charcot - Saint Malo	Rennes
347	Gilot	Stéphane	Personnel de direction	DSDEN Vienne - Rectorat - DSDEN Vienne - Académie de Poitiers - Poitiers	Poitiers
348	Aquilina	Frédéric	Proviseur de lycée	Lycée général et technologique Jean Moulin - Torcy	Créteil
349	Cunha	Antonio	Proviseur de LP	LP Lycée des métiers de Narce - Loire Authion	Nantes
350	Boniou	Dominique	Principal de collège	Collège Pierre Mendes France - Lillebonne	Rouen

351	Froissart	Olivier	Principal de collège	Collège Angellier - Boulogne sur Mer	Lille
352	Chabot	Patricia	Principale de collège	Collège Victor Hugo - Nantes	Nantes
353	Drean	Valérie	Principale de collège	Collège Marie Curie - Étampes	Versailles
354	Tarillon	James		Centre national enseignement à distance - Centre de Rennes - Rennes	Rennes
355	Boutier	Raoul	Proviseur de lycée	Lycée général et technologique Jean Zay - Aulnay-sous-Bois	Créteil
356	Logre	Nathalie	Principale de collège	Collège Les Mattons - Vizille	Grenoble
357	Garnier	Nathalie	Principale de collège	Collège Jules Michelet - Venissieux	Lyon
358	Baudoin	Hubert	Proviseur de lycée	Lycée général et technologique Alphonse Daudet - Tarascon	Aix-Marseille
359	Dubourg	Philippe	Proviseur de lycée	Lycée général et technologique Gaston Febus - Orthez	Bordeaux
360	Soumare	Gilles	Proviseur de lp	Lycée professionnel Gustave Ferrie - Paris	Paris
361	Poncin	André	Principal de collège	Collège Louis Pasteur - Florange	Nancy-Metz
362	Artigalas-mary	Viviane	Principale adjointe de collège	Collège climatique René Billères Argelès Gazost	Toulouse
363	Valette	Vincent	Proviseur de lycée	Lycée général et technologique Chaptal - Mende	Montpellier
364	Bretonnier	Éric	Proviseur de lycée	Lycée général et technologique Pierre et Marie Curie - Menton	Nice
365	Gillet	Claudine	Principale de collège	Collège Jules Verne - Bourges	Orléans-Tours
366	Fournier	Pierre	Proviseur de lycée	Lycée général Ferdinand Fabre - Bedarieux	Montpellier
367	Rocca	Manoelle	Principale de collège	Collège Chartreuse - St Martin le Vinoux	Grenoble
368	Labbe	Dominique	Provisseur de lp	Lycée professionnel Jean Jaures - Rennes	Rennes
369	Boulainghien	Bruno	Principal de collège	Collège Robespierre - Dunkerque	Lille
370	Crapis	Frédéric	Principal de collège	Collège Jacques Prévert - St Symphorien d'Ozon	Lyon
371	Achouline	Catherine	Principale de collège	Collège Elsa Triolet - Paris	Paris
372	Vandard	Anne	Principale de collège	Collège Irène et Frédéric Joliot Curie - Pantin	Créteil

373	Mora	Pierre-Louis	Proviseur de lycée	Lycée général et technologique Georges DUBY – Aix-en-Provence	Aix-Marseille
374	Ringenbach	Max	Proviseur de lycée	Lycée polyvalent Pierre et Marie Curie - Neufchâteau	Nancy-Metz
375	Arthuis	Véronique	Principale de collège	Collège René Guy Cadou - Ancenis	Nantes
376	Carle	Sylvie	Principale de collège	Collège Bertly Albrecht - Sainte-Maxime	Nice
377	Torchon	Pierre	Principal de collège	Collège Marcel Pagnol - Montsout	Versailles
378	Hocq	Denis	Principal de collège	Collège Georges Brassens - Podensac	Bordeaux
379	El ghazzi	Jean	Principal de collège	Collège Le Pré des Rois - La Ferté saint Aubin	Orléans-tours
380	Salamero	Claude	Principal de collège	Collège Jean Moulin - Toulouse	Toulouse
381	Bellengier	Brigitte	Principale de collège	Collège Jean Baptiste de la Quintinye - Noisy le Roi	Versailles
382	Reibel	Patrick	Principal de collège	Collège Martin Luther King - Calais	Lille
383	Raguz	Jean-Luc	Principal de collège	Collège Nucera Louis - Nice	Nice
384	Valla	Françoise	Principale de collège	Collège Le Semnoz - Seynod	Grenoble
385	Cauchois	Martine	Principale de collège	Collège Alain Fournier - Bordeaux	Bordeaux
386	Kerbeci	Nathalie	Provisseuse de lp	LP Lycée des métiers Hélène Boucher - Venissieux	Lyon
387	Dieudonne	Pascal	Principal de collège	Collège Pierre Weczerka - Chelles	Créteil
388	Lamour	Éric	Principal de collège	Collège Penn Ar C'hleuz - Brest	Rennes
389	Dubreuil	Isabelle	Principale de collège	Collège Alain Savary - Fronton	Toulouse
390	Viala	Jean luc	Proviseur de lycée	Lycée polyvalent Méditerranée (de la) - La Ciotat	Aix-Marseille
391	Schnitzler	Dominique	Provisseuse de lycée	Lycée général et technologique Fabert - Metz	Nancy-Metz
392	Gendron	Nacera	Principale de collège	Collège Yvonne le Tac - Paris	Paris
393	Souffache	Axelle	Principale de collège	Collège Jean Lurçat - Angers	Nantes
394	Dareys moal	Noëlle	Principale de collège	Collège de la petite Camargue - Lansargues	Montpellier

395	Barbu	Jean-Pierre	Principal de collège	Collège Paul Langevin - Olonne sur Mer	Nantes
396	Guigo crenn	Muriel	Principale de collège	Collège Jean Lurçat - Villejuif	Créteil
397	Ntamikevvo	Françoise	Principale de collège	Collège Jules Ferry - Haubourdin	Lille
398	Baschenis	Marie-pierre	Principale de collège	Collège Henri Longchambon - Lyon	Lyon
399	Boulaud	Michel	Principal de collège	Collège Cassagnol - Bordeaux	Bordeaux
400	Bonnette	Christophe	Proviseur de lycée	Lycée polyvalent Newton Enrea - Clichy	Versailles
401	Laurent	Marc	Principal de collège	Collège Denis Moustier - Greasque	Aix-Marseille
402	Vecten	Catherine	Principale de collège	Collège Evire - Annecy le Vieux	Grenoble
403	Grellet	Benoît	Proviseur de lycée	Lycée général et technologique Jean Moulin - Pézenas	Montpellier
404	Couffignal	Monique	Principale de collège	Collège Honore de Balzac - Albi	Toulouse
405	Teulade	Patrick	Proviseur vie scolaire	Rectorat Académie de Nancy Metz - Nancy	Nancy-Metz
406	Broutin	Fabienne	Directrice centre formation - EREA / ERPD	Établissement régional enseignement adapté Louise Michel - Quimper	Rennes
407	Amozigh	Stephan	Principal de collège	Collège Raymond Guelen - Pont en Royans	Grenoble
408	Monga	Patrice	Principal de collège	Collège - Saint Jean Pied de Port	Bordeaux
409	Moriconi	Claire	Provisseuse de lycée	Lycée général et technologique Marseilleveyre - Marseille	Aix-Marseille
410	Graveleau	Jacques	Principal de collège	Collège David d'Angers - Angers	Nantes
411	Charlot	Beatrice	Principale de collège	Collège Montaigne - Conflans Sainte Honorine	Versailles
412	Joyeux	Katia	Principale de collège	Collège Georges Politzer - Dammarie les Lys	Créteil
413	Tetu	Robert	Proviseur de lp	Lycée professionnel Aime Cesaire - Lille	Lille
414	Zaim	Hicham	Proviseur vie scolaire	Rectorat académie de Toulouse - Toulouse	Toulouse
415	Dubois	Nadine	Principale de collège	Collège Paul Bert - Malakoff	Versailles
416	Baudru	Éric	Principal de collège	Collège Gabriel Peri - Gardanne	Aix-Marseille

417	Gasc	Sébastien	Principal de collège	Collège - Saint Jory	Toulouse
418	Guibon	Loïc	Principal de collège	Collège du Val de Saye - Saint Yzan de Soudiac	Bordeaux
419	Sbaffe	Sylvie	Principale de collège	Collège Le Grand Cham - Pont de Cheruy	Grenoble
420	Bruneau	Alexis	Principal de collège	Collège Léon Tolstoï - Le Mans	Nantes
421	Nebout	Geneviève	Principale de collège	Collège Josephine Baker - St Ouen	Créteil
422	Soupez	Pierre	Principal de collège	Collège François Rabelais - Mons-en-Barœul	Lille
423	Duvigneau colin	Dominique	Provisseure de lp	LP Lycée des métiers Heinlex - Saint Nazaire	Nantes
424	Gaultier	Huguette	Principale de collège	Collège Les Chalets - Toulouse	Toulouse
425	Laurencon	Françoise	Principale de collège	Collège L.Dussarrat dit Leon Des Lande - Dax	Bordeaux
426	De lange	Luc	Principal de collège	Collège Pierre de Ronsard - Hautmont	Lille
427	Gerber	Danielle	Principale de collège	Collège Jules Verne - Rueil Malmaison	Versailles
428	Xeuxet	Laurence	Provisseure adjointe de lycée	Lycée Polyvalent Vaucanson - Grenoble	Grenoble
429	Bobkiewicz	Bruno	Provisseur de lycée	Lycée général et technologique Paul Éluard - St Denis	Créteil
430	Jean	Philippe	Provisseur de lp	LP Lycée des métiers Sud Gironde - Langon	Bordeaux
431	Bayadh	Najia	Principale de collège	Collège Paul Bert - Cachan	Créteil
432	Bouve	Éric	Principal de collège	Collège de la Morinie - Saint Omer	Lille
433	Blin	Hervé	Principal de collège	Collège Albert Thierry - Limay	Versailles
434	Morel	Marina	Provisseur adjoint de lycée	Lycée Polyvalent Xavier Mallet - Le Teil	Grenoble
435	Deny	Bernard	Provisseur de lycée	LPO Lycée des métiers Louis Armand - Nogent sur Marne	Créteil
436	Durant	Réjane	Provisseur de LP	LP Lycée des métiers Henri Matisse - Trappes	Versailles
437	Kaliakoudas	Evelyne	Principale de collège	Collège La Mouliniere - Domene	Grenoble
438	Baggio thomas	Carol	Principale de collège	Collège Leonard Lenoir - Bordeaux	Bordeaux

439	Decq	Fabien	Proviseur de lycée	Lycée général et technologique Condorcet - Lens	Lille
440	Le texier	Helene	Principale de collège	Collège Mondetour - les Ulis	Versailles
441	Suberchicot	Gérard	Principal de collège	Collège Jean Moulin - St Paul les Dax	Bordeaux
442	Goldenberg	Marianne	Provisseure adjointe de lycée	Lycée général franco-allemand- Buc	Versailles
443	Chevalier	Thierry	Principal de collège	Collège Albert Debeyre - Beuvry	Lille
444	Mouton barrere	Françoise	Principale de collège	Collège Les Eyquems - Merignac	Bordeaux
445	Delprat	Nathalie	Provisseure de LP	Lycée professionnel Antoine de Saint Exupéry - Halluin	Lille
446	Cardoso	Luis manuel	Proviseur adjoint de lycée	Lycée général et technologique Lakanal - Sceaux	Versailles
447	Thorel	Didier	Principal de collège	Collège Jean Monnet - Coulogne	Lille
448	Ardoin	Patricia	Principale de collège	Collège Jules Ferry - Ermont	Versailles
449	Viez	Bernard	Principal de collège	Collège Jean Demailly - Seclin	Lille
450	Lods	Philippe	Proviseur vie scolaire	Rectorat académie de Versailles - Versailles	Versailles
451	Arieu	Éric	Proviseur de lycée	Lycée général et technologique Camille Claudel - Palaiseau	Versailles
452	Maisonnial	Vincent	Proviseur adjoint de lycée	Lycée général et technologique Paul Lapie - Courbevoie	Versailles
453	Pires	Fatima	Principale de collège	Collège Jean Jacques Rousseau - Argenteuil	Versailles
454	Roux	Emmanuel	Proviseur de LP	Lycée professionnel Jacques Prévert - Versailles	Versailles
455	Rucosa	Valérie	Principale de collège	Collège Les Chenevreaux - Nanterre	Versailles

Personnels

Psychologues de l'éducation nationale

Référentiel de connaissances et de compétences

NOR : MENE1712359A

arrêté du 26-4-2017 - J.O. du 30-4-2017

MENESR - DGESCO A1-4

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 321-9 et D. 331-23 à D. 331-45 ; décret n° 94-874 du 7-10-1994 modifié ; décret n° 2017-120 du 1-2-2017

Article 1 - La liste des connaissances et des compétences professionnelles que les psychologues de l'éducation nationale doivent maîtriser pour l'exercice de leur métier est précisée en annexe du présent arrêté, en fonction de leur spécialité.

Article 2 - Le secrétaire général, la directrice générale de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 26 avril 2017

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le secrétaire général,
Frédéric Guin

La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Annexe

Référentiel des connaissances et des compétences professionnelles des psychologues de l'éducation nationale

Refonder l'école de la République, c'est garantir la qualité de son service public d'éducation et, pour cela, s'appuyer sur des personnels bien formés et mieux reconnus. À l'instar des métiers du professorat et de l'éducation, le métier de psychologue de l'éducation nationale se construit progressivement dans un processus intégrant des savoirs théoriques et des savoirs pratiques fortement articulés les uns aux autres. Ce référentiel de connaissances et de compétences vise à :

1. affirmer que tous les personnels concourent à des objectifs communs et peuvent ainsi se référer à la culture commune d'une profession dont l'identité se constitue à partir de la reconnaissance de l'ensemble de ses membres ;
2. reconnaître la spécificité du métier de psychologue de l'éducation nationale dans son contexte d'exercice ;
3. identifier les connaissances et les compétences professionnelles attendues. Celles-ci s'acquièrent et s'approfondissent au cours d'un processus continu débutant en formation initiale et se poursuivant tout au long de la carrière par l'expérience professionnelle accumulée et par l'apport de la formation continue.

Ce référentiel se fonde sur la définition de la notion de compétence contenue dans la recommandation 2006/962/CE du Parlement européen : « ensemble de connaissances, d'aptitudes et d'attitudes appropriées au contexte », chaque compétence impliquant de celui qui la met en œuvre « la réflexion critique, la créativité, l'initiative, la résolution de problèmes, l'évaluation des risques, la prise de décision et la gestion constructive des sentiments ». Chaque compétence du référentiel est accompagnée d'items qui en détaillent les composantes et en précisent le champ. Les items ne constituent donc pas une somme de prescriptions mais différentes mises en œuvre possibles d'une connaissance et d'une compétence dans des situations diverses liées à l'exercice du métier.

Sont ainsi définies :

- des connaissances et savoirs communs aux deux spécialités de psychologues de l'éducation nationale (connaissances 1) ;
- des compétences communes aux deux spécialités de psychologues de l'éducation nationale (compétences 2) ;

- des compétences spécifiques à l'exercice des activités de la spécialité « éducation, développement et apprentissages » (compétences 3) ;
- des compétences spécifiques à l'exercice des activités de la spécialité « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle » (compétences 4) ;
- des compétences spécifiques à l'exercice des missions de directeur de centre d'information et d'orientation (CIO) (compétences 5).

1. Connaissances et savoirs ressources communs aux deux spécialités :

Acteurs à part entière du service public d'éducation, les psychologues de l'éducation nationale interviennent dans un cadre institutionnel se référant aux principes de responsabilité de l'ensemble de ses personnels et dans le respect des fondements déontologiques et éthiques caractérisant la profession réglementée de psychologue.

Au service de la réussite de tous les élèves, leurs interventions s'inscrivent dans une indispensable complémentarité de la mission d'enseignement et de l'action éducative de l'École.

Ils concourent au bon déroulement de l'ensemble des missions d'instruction et d'éducation que la Nation assigne à l'École et participent à la lutte contre les effets des inégalités sociales.

Ils contribuent dans leur action à faire partager les valeurs fondamentales de la République, à promouvoir l'esprit de responsabilité et la recherche de bien commun en excluant toute forme de discrimination.

Ils interviennent au sein des conseils et instances institutionnels au service de la complémentarité, de la diversité et de la continuité éducative.

Pour ces raisons, outre les connaissances fondant leur qualification de psychologue, il est attendu de leur part un ensemble de connaissances indispensables à l'exercice de leurs missions au sein du service public d'éducation :

- la connaissance des principes éthiques et déontologiques communs à tous les fonctionnaires ;
- la connaissance des principes fondamentaux du système éducatif et de son organisation ;
- une culture des grands textes qui régissent le système éducatif, le cadre réglementaire de l'École et de ses établissements, les droits et obligations des fonctionnaires ;
- une vision précise de la politique éducative nationale, des principales étapes de l'histoire des institutions scolaires, de ses enjeux et ses défis ;
- la compréhension des missions imparties aux enseignants des premier et second degrés ainsi que celles des personnels d'éducation et de vie scolaire.

En outre, en tant que psychologues de l'éducation nationale, ils apportent à la communauté éducative des éclairages particuliers nécessitant :

- une connaissance solide de l'histoire et de la spécificité des théories, courants et modèles de la psychologie dans son ensemble et notamment ceux se rapportant à l'éducation et à l'orientation ;
- une expertise approfondie des processus psychiques impliqués dans le développement personnel et les apprentissages des jeunes, dans leur accès à l'autonomie, à la culture et à la qualification ;
- une compréhension de l'évolution des principes de l'inclusion scolaire et de l'éducation pour tous, en particulier concernant les élèves à besoins particuliers ou en situation de handicap ;
- une connaissance des missions des structures d'accompagnement, de soutien ou de prise en charge des enfants, adolescents ou jeunes adultes concernés par un appui extérieur à l'éducation nationale.

2 - Compétences communes aux deux spécialités de psychologues de l'éducation nationale

2.1 - Analyser les situations éducatives et institutionnelles comme les problématiques singulières de chaque enfant, adolescent ou jeune adulte :

- en s'appuyant sur des méthodes et modalités d'évaluation adaptées ;
- en s'assurant de la pertinence de la démarche engagée.

2.2 - Contribuer à la compréhension des difficultés scolaires des élèves et de l'évolution de leur développement psychologique et social :

- en prenant en compte les caractéristiques de l'environnement (familial, socioculturel, scolaire, etc.) dans lequel évoluent les enfants ou les adolescents concernés ;
- en concevant et adaptant des démarches psychologiques propres à chacune des situations rencontrées.

2.3 - Réaliser des entretiens et des bilans psychologiques :

- en sélectionnant les méthodes et outils psychologiques les plus appropriés ;

- en réunissant les conditions optimales de déroulement des étapes nécessaires à cette investigation et à son interprétation ;
- en concevant des modalités de restitution des conclusions du bilan effectué adaptées aux interlocuteurs concernés ;
- en rédigeant en tant que de besoin les écrits nécessaires aux différents destinataires impliqués pour permettre le traitement de la situation considérée.

2.4 - Savoir instaurer des temps d'écoute, de dialogue et de concertation selon les besoins des enfants et des adolescents dans le cadre scolaire :

- en facilitant l'accueil des intéressés ;
- en respectant les principes de confidentialité des échanges et la qualité du cadre dans le respect de l'intégrité psychique des participants ;
- en concevant ou en favorisant diverses modalités de travail sur des thèmes liés à la prévention, à l'intervention ou à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets de remédiation ;
- en organisant en tant que de besoin le suivi psychologique des enfants et des adolescents.

2.5 - Instaurer dialogue et échanges entre les adultes autour de l'enfant ou de l'adolescent :

- en participant à la coordination des psychologues des deux spécialités dans le cadre du cycle de consolidation ;
- en favorisant la mise en œuvre d'un dialogue approprié à la situation de l'enfant ou de l'adolescent avec les familles ;
- en partageant les informations utiles à l'élaboration et la mise en œuvre du parcours scolaire de l'enfant ou de l'adolescent ;
- en proposant, si nécessaire, des modalités de suivi, d'accompagnement et de remédiation ;
- en créant les conditions d'échanges professionnels internes au système éducatif utiles à la prise en compte du parcours des jeunes concernés, notamment dans le cadre des transitions entre cycles ;
- en établissant ou facilitant les échanges avec les professionnels des secteurs sociaux, sanitaires ou médico-sociaux intervenant dans la prise en charge et le suivi de l'enfant ou de l'adolescent rencontrant des difficultés spécifiques.

2.6 - Contribuer à la réussite scolaire de tous les élèves dans leur diversité et selon la nature de leurs besoins :

- en contribuant à favoriser la persévérance scolaire tout au long du parcours ;
- en analysant avec les élèves, si nécessaire d'un point de vue psychologique, les difficultés qu'ils rencontrent ;
- en leur permettant d'envisager des pistes d'évolution susceptibles de les aider à surmonter ces difficultés ;
- en aidant les enseignants à élaborer des modalités et/ou dispositifs pédagogiques d'aide tenant compte des caractéristiques et singularités des élèves concernés ;
- en permettant, notamment dans le cadre de la liaison école collège, de contribuer à la continuité éducative par une concertation entre les psychologues des deux spécialités ;
- en contribuant, en lien avec les enseignants référents, à la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation, le cas échéant de leur évolution ;
- en contribuant si nécessaire à l'élaboration d'un plan d'accompagnement personnalisé en lien avec le médecin de l'éducation nationale.

2.7 - Prendre part à l'instauration d'un climat scolaire serein et de conditions d'études propices à la mobilisation scolaire :

- en apportant un point de vue global voire systémique à l'analyse des fonctionnements de classe, d'école et d'établissement ;
- en contribuant à la sensibilisation des enseignants sur les caractéristiques du développement psychique de l'enfant ou de l'adolescent ;
- en proposant aux enseignants qui en manifestent la demande de les accompagner dans leurs initiatives visant à favoriser voire rétablir - si nécessaire - la communication au sein de la classe ;
- en intervenant plus directement et en tant que de besoin en direction de la communauté éducative dans son ensemble au bénéfice de la restauration ou de la préservation de la qualité du climat scolaire ;
- en apportant une contribution à l'analyse, l'expertise et l'accompagnement des jeunes et des équipes éducatives dans des situations d'urgence.

2.8 - Apporter des éléments de compréhension adaptés à la prise de décisions au sein des différentes instances où l'avis du psychologue de l'éducation nationale est requis ou sollicité (MDPH, CDOEA, Commissions d'appel, commissions Classes relais ou nouvelles chances, etc.) :

- en éclairant par leur contribution toute situation d'élèves nécessitant un échange autour de sa situation psychologique,

- dans le respect des principes déontologiques de la profession ;
- en participant dans le cadre d'une sollicitation institutionnelle aux initiatives visant la résolution des tensions dans les situations de crise ou lors de la survenue d'évènements traumatiques (violences, discriminations sexuées, addictions, radicalisation, démission des apprentissages, perte de lien avec les familles, etc.).

2.9 - Le cas échéant, intervenir au titre de leur professionnalité de psychologue dans la conception de modules de formation initiale et continue des personnels de l'éducation nationale :

- en apportant leur contribution aux formations dispensées dans le cadre des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (Espe) ;
- en intervenant, sur sollicitation, dans les formations proposées par les ingénieurs de formation de l'École supérieure de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESENESR) ;
- en participant, dans le cadre du plan académique de formation continue, à des formations sur des thèmes en lien avec le développement psychologique et social des enfants et des adolescents (rapport aux apprentissages, lien avec les familles, élaboration des projets d'avenir) ;
- en assurant la fonction de référent de stage pour les psychologues en formation ;
- en participant à des travaux de recherches et/ou d'analyse de pratiques notamment dans le cadre de leur formation continue ;
- en élaborant un projet d'activité en lien avec le projet de Rased ou un projet de CIO, validé par l'autorité hiérarchique, l'IEN de circonscription ou le directeur de CIO ;
- en rédigeant un bilan d'activités utile à la poursuite de leurs missions.

3 - Compétences spécifiques à l'exercice des activités de la spécialité « éducation, développement et apprentissages »

3.1 - Évaluer la situation et le type d'aide et de réponses à mettre en place lors d'une sollicitation directe de familles, d'enseignants ou d'enfants :

- en réalisant des entretiens exploratoires visant une analyse de la demande auprès des enfants et de leur famille ;
- en se concertant sur les initiatives nécessaires avec les équipes enseignantes concernées ;
- en favorisant la mobilisation de tous les acteurs concernés notamment dans le cadre des réunions d'équipes éducatives pour établir un projet d'aide ;
- en accompagnant les élèves, leur famille et les équipes enseignantes dans la conception de réponses adaptées ;
- en participant en tant que de besoin à leur mise en œuvre.

3.2 - Évaluer la pertinence d'un suivi psychologique et créer les conditions de sa mise en œuvre :

- en prenant en compte la réalité des besoins et de la demande de l'enfant ;
- en veillant à associer l'équipe éducative dans le processus ;
- en réalisant un suivi psychologique qui peut préparer, si besoin, à une prise en charge psychothérapique extérieure à l'école.

3.3 - Concevoir et conduire des actions de prévention et de remédiation individuelles ou collectives au titre de leurs interventions dans les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (Rased) :

- en analysant les situations d'enfants pour lesquels les enseignants sollicitent une collaboration du Rased ;
- en participant avec les enseignants concernés et les enseignants spécialisés à la construction de réponses adaptées dans la classe, le cycle ou dans l'école ;
- en participant en tant que de besoin, avec les enseignants spécialisés, à l'élaboration des projets d'aides spécialisées ;
- en inscrivant leur action dans les orientations générales définies en circonscription.

3.4 - Accompagner les familles et les enfants lors des transitions entre cycles d'enseignement et lors de la première scolarisation à l'entrée à l'école maternelle :

- en contribuant aux séances d'information en direction des familles lors des passages de cycles ;
- en proposant si possible différentes modalités de mobilisation des familles (entretiens familiaux, ateliers de discussion, groupes de paroles, etc.) ;
- en participant au repérage des difficultés particulières rencontrées par les enfants lors des transitions en cours de scolarité ;
- en examinant pour les enfants en difficulté ou en souffrance les différentes possibilités de parcours de scolarisation

- avec les familles et les enseignants ;
- en accompagnant le cas échéant les familles dans la prise de conscience de la grande difficulté voire du handicap.

3.5 - Contribuer à la mise en place d'actions propices à favoriser un climat scolaire bienveillant dans les écoles :

- en participant avec les professeurs des écoles à la mise en place d'initiatives spécifiques visant l'éducation à la citoyenneté et à la qualité du vivre ensemble (ateliers philo, ateliers psycho, prévention du harcèlement, formation à la médiation, etc.) ;
- en veillant dans ce cadre à porter une attention particulière au suivi psychologique des enfants présentant des comportements le nécessitant.

3.6 - Participer à l'activité du pôle ressources de circonscription :

- en y apportant l'éclairage spécifique de la spécialité et le positionnement institutionnel du psychologue de l'éducation nationale ;
- en contribuant à l'élaboration de réponses adaptées aux problématiques soulevées par les directeurs d'écoles et les enseignants (réponses à des situations particulières, organisation de temps de réflexion/formation sur des thèmes précis, etc.).

4 - Compétences spécifiques à l'exercice des activités de la spécialité « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle »

4.1 - Intervenir auprès des élèves et étudiants qui souhaitent bénéficier d'un accompagnement spécifique dans l'élaboration de leur projet d'avenir et d'un conseil en orientation :

- en favorisant leur information ainsi que les échanges avec les enseignants et, le cas échéant avec les familles, sur les enjeux de l'orientation et de l'affectation ;
- en leur proposant, en relation avec les professeurs principaux et les professeurs documentalistes, les supports d'information papier et numériques adaptés et l'accès à une information fiable et de qualité ;
- en répondant à leurs sollicitations, le cas échéant en relation avec leurs familles, pour les accompagner dans l'élaboration de leur projet de parcours scolaire ;
- en leur offrant un espace d'entretien et de conseil ;
- en leur proposant des démarches leur permettant de se projeter comme acteurs de leur parcours d'information et d'orientation ;
- en construisant des séquences d'activités leur permettant d'enrichir leur représentation des métiers et des filières de formation ;
- en leur permettant de découvrir la complexité des activités professionnelles notamment dans le cadre des relations école/entreprise de mieux apprécier leurs centres d'intérêts et d'en explorer progressivement de nouveaux ;
- en créant les conditions favorisant leurs capacités à se distancier des stéréotypes professionnels, sociaux et de genre ;
- en favorisant le développement de leur autonomie et de leur esprit critique.

4.2 - Participer au suivi des parcours des adolescents et des jeunes adultes en collaboration avec les équipes enseignantes dans le cadre des projets d'établissement et de centres d'information et d'orientation (CIO) :

- en favorisant les conditions de l'expression d'une demande ;
- en veillant à l'information du chef d'établissement, des équipes éducatives et des enseignants en responsabilité des élèves concernés ;
- en ajustant leurs interventions à la nature de la demande, notamment dans le cadre des transitions entre cycles ;
- en prévoyant l'accueil des intéressés dans des espaces d'entretien adaptés à la confidentialité des échanges ;
- en s'appuyant sur les outils d'aide à la construction des parcours.

4.3 - Définir et conduire des entretiens psychologiques (entretiens d'explicitation ou clinique, cognitif centré sur les apprentissages, systémique, d'orientation, etc.), permettant d'apporter une réponse adaptée à la problématique soulevée par un élève ou par son environnement (famille, équipes éducatives) :

- en apportant une attention particulière à l'information et à l'accompagnement des familles ;
- en organisant, en tant que de besoin, un suivi de l'adolescent en difficultés ou en souffrance, en coordination avec les

- équipes éducatives ;
- en privilégiant les outils et les méthodes adaptés ;
- en créant les conditions d'une articulation dynamique entre leur projet d'avenir, leur rapport aux savoirs et leur développement psychologique.

4.4 - Apporter leur expertise dans la prise en compte des problématiques spécifiques de l'adolescence et dans la contribution de la réussite scolaire et universitaire :

- en identifiant la nature des attentes ou des problématiques spécifiques à l'adolescence (difficultés scolaires, mal-être, troubles du comportement, etc.) ;
- en participant à l'organisation d'actions de remobilisation scolaire ;
- en intervenant en direction des publics à besoins particuliers tels que jeunes allophones ou jeunes en situation de handicap, etc. ;
- en leur proposant accompagnement et conseil sur leur scolarité et sur l'élaboration de leur projet scolaire et professionnel ;
- en veillant à favoriser les conditions d'une concertation avec les instances et acteurs internes et externes à l'établissement, notamment dans le cadre des partenariats du CIO.

4.5 - Contribuer aux initiatives visant l'instauration d'un climat scolaire bienveillant :

- en répondant aux sollicitations des enseignants et des personnels de vie scolaire pour l'analyse, le décryptage et la prise en compte des comportements individuels ou collectifs le nécessitant ;
- en participant, si nécessaire, à la demande des équipes éducatives, aux initiatives dans le cadre de l'éducation morale et civique.

4.6 - Apporter leur contribution à la réflexion collective du district ou du bassin sur l'orientation et l'affectation :

- en concourant, sous l'autorité du directeur de CIO, à l'élaboration du projet du CIO ;
- en participant à la préparation des volets orientation des projets d'établissements ;
- en partageant avec leurs interlocuteurs les informations relatives aux priorités nationales et académiques ;
- en apportant l'éclairage spécifique de la psychologie au sein des établissements dans lesquels ils interviennent ;
- en contribuant aux travaux et aux échanges entre psychologues de l'éducation nationale de la spécialité intervenant dans les différents établissements du district ou du bassin.

4.7 - Intervenir dans le cadre du CIO en direction des publics sortis du système scolaire :

- en contribuant au fonctionnement du service public régional d'orientation (SPRO) en tant que structure éducation nationale assurant un premier accueil tous publics ;
- en participant à l'accueil, à l'élaboration des projets d'orientation et à l'accompagnement des jeunes dans le cadre de la démarche partenariale État/Région de lutte contre le décrochage scolaire ;
- en intervenant dans le suivi des jeunes actifs dans le cadre des dispositifs de droit au retour en formation initiale.

5 - Compétences spécifiques à l'exercice des missions de directeur de centre d'information et d'orientation (CIO)

5.1 - Organiser le fonctionnement du CIO dont ils ont la responsabilité :

- en impulsant et animant le travail de l'équipe autour du projet de CIO ;
- en assurant l'actualisation et la diffusion des informations réglementaires et institutionnelles ;
- en évaluant les besoins et en veillant à ce que le CIO puisse disposer des ressources documentaires et des outils d'évaluation nécessaires au travail des psychologues de l'éducation nationale de la spécialité ;
- en organisant dans le cadre réglementaire en vigueur l'aménagement des temps de travail individuels et collectifs nécessaires à l'accomplissement des missions de ses personnels ;
- en prenant en compte la participation des psychologues de l'éducation nationale placés sous leur autorité aux réunions de concertation ou instances où leur avis est attendu ;
- en s'attachant à ce que soient assurés à la fois l'accueil de qualité de tous les publics, les interventions auprès des élèves et de leurs familles et les initiatives en direction des équipes éducatives ;
- en organisant les échanges au sein du CIO sur l'analyse de cas ou de situations particulières.

5.2 - Veiller à la gestion du CIO :

- en veillant à assurer les conditions de sécurité et de santé au travail ;
- en contribuant à l'élaboration du plan de formation des personnels ;
- en participant à l'évaluation de la manière de servir des personnels sous leur autorité ;
- en assurant le suivi budgétaire et comptable de la structure et des frais de déplacements des personnels.

5.3 - Veiller à l'organisation de contacts réguliers entre psychologues de l'éducation nationale de la spécialité et leurs partenaires internes à l'éducation nationale :

- en facilitant les échanges avec les équipes éducatives du premier degré et les Rased, notamment dans le cadre de la liaison école collège ;
- en favorisant, en lien avec les IEN concernés, des réunions de travail et de formation entre psychologues de l'éducation nationale intervenant dans les premier et second degrés ;
- en participant aux réunions des commissions d'animation de district ou de bassin ;
- en apportant les informations nécessaires aux équipes éducatives sur les implications des difficultés rencontrées sur le plan du développement psychologique et social et de la scolarité des élèves ;
- en apportant leur expertise sur les processus d'orientation et d'affectation ;
- en concevant, en lien avec les chefs d'établissements du district ou du bassin, des actions d'information et des formations en direction des personnels de l'éducation nationale.

5.4 - Conforter la place du CIO en tant que structure de proposition, d'expertise et de conseil aux établissements et aux autorités académiques :

- en proposant la mise en place d'actions visant à transmettre aux élèves et aux étudiants une bonne connaissance des filières de formation, du tissu économique et des milieux de travail, notamment par l'organisation de rencontres et de visites participant à la construction de leurs parcours ;
- en contribuant à la définition d'actions à mettre en œuvre avec les chefs d'établissement notamment dans l'accompagnement des parcours des élèves et des étudiants ;
- en rassemblant les éléments d'analyse permettant d'appréhender le fonctionnement du district ou du bassin, leurs ressources et leurs difficultés ;
- en collectant les éléments d'observation du district aux différents niveaux du second degré et de l'enseignement supérieur ;
- en analysant les parcours, les suivis de cohorte et le bilan de l'orientation et de l'affectation ;
- en synthétisant et problématisant les observations recueillies pour en dégager des pistes d'action ;
- en donnant aux résultats d'enquêtes ou d'études la visibilité permettant leur utilisation ;
- en produisant un bilan d'activités annuel permettant d'éclairer la politique académique mise en œuvre par l'IA-Dasen et son accompagnement par l'IEN IO.

5.5 - Veiller à donner au CIO la fonction qui lui est assignée par l'État dans le cadre des partenariats extérieurs à l'éducation nationale :

- en développant des contacts avec les collectivités du district ou du bassin sur le volet de la politique de la jeunesse et de l'aide à la scolarité ;
- en organisant régulièrement des rencontres avec les services éducatifs, médico-sociaux, de pédopsychiatrie afin d'échanger sur l'évolution des situations individuelles ou collectives traitées ;
- en analysant avec les partenaires du CIO les solutions de formation et d'accès à la qualification envisageables pour les jeunes sortis sans qualification du système éducatif, notamment dans le cadre de la relation école entreprise ;
- en assurant l'accompagnement de ces jeunes dans le cadre des dispositifs de suivi, d'appui et de formation qualifiante qui leur sont destinés ;
- en veillant à positionner le CIO dans le service public régional d'orientation (SPRO), en tant que structure de l'éducation nationale, dans le respect de ses missions conformément aux dispositions en vigueur.

Personnels

Psychologues de l'éducation nationale

Missions

NOR : MENE1712350C

circulaire n° 2017-079 du 28-4-2017

MENESR - DGESCO A1-4 - DGESCO A1-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Le corps des psychologues de l'éducation nationale a été créé par le [décret n° 2017-120 du 1er février 2017](#) portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale. Leurs missions sont définies à l'article 3 de ce décret.

La présente circulaire a pour objet de préciser ces missions.

Dans le cadre du service public d'éducation, les psychologues de l'éducation nationale (PsyEN) participent à la lutte contre les effets des inégalités sociales et inscrivent leur action au bénéfice de la réussite scolaire pour tous.

Par leur qualification de psychologues, ils apportent un appui spécifique aux enfants, aux adolescents et jeunes adultes ainsi qu'à leurs familles. Ils accompagnent dans cette perspective les équipes pédagogiques et éducatives des écoles et des établissements d'enseignement. Les psychologues de l'éducation nationale conçoivent les méthodes et mettent en œuvre les moyens liés à la formation et à la qualification qu'ils ont reçues. En mobilisant cette expertise au service de la prise en compte de toutes les dimensions de l'évolution et du développement cognitif, psychologique et social de chacun, ils contribuent à favoriser une approche bienveillante de l'école.

Leurs interventions ont vocation à faciliter l'accès de tous les élèves aux apprentissages, à la culture, à la citoyenneté, à l'autonomie et au « vivre-ensemble », ainsi qu'au développement d'un environnement favorable au bien-être en milieu scolaire. Ils partagent l'objectif des équipes pédagogiques et éducatives d'élever le niveau d'aspiration et de formation de tous et ainsi de contribuer à accompagner chacun vers une qualification reconnue, gage d'une insertion sociale et professionnelle future.

Conformément aux priorités définies nationalement et déclinées dans les projets académiques, dans le respect du cadre déontologique et éthique de la profession réglementée de psychologue, ils exercent leurs missions au sein des deux spécialités suivantes :

- au sein de la spécialité « Éducation, développement et apprentissages », les PsyEN exercent leurs fonctions dans le premier degré. Ils contribuent à l'acquisition des apprentissages fondamentaux par les élèves. Ils mobilisent en outre leurs compétences en faveur de leur développement psychologique et de leur socialisation. Ils interviennent auprès des élèves nécessitant une attention particulière et approfondie, rencontrant des difficultés ou en situation de handicap en participant à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de mesures d'aide individuelle ou collective appropriées à leur situation ;

- au sein de la spécialité « Éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle », les PsyEN exercent leurs fonctions dans les centres d'information et d'orientation (CIO) où ils sont affectés et dans les établissements du second degré relevant du secteur d'un CIO. Ils contribuent au développement psychologique et à la socialisation des adolescents, à la réussite et à l'investissement scolaires de tous les élèves. Ils mobilisent leurs compétences au service de l'élaboration progressive des projets d'orientation et de formation de ces derniers. Ils interviennent dans la lutte contre toutes les formes de ruptures scolaires et participent à l'information et au premier accueil de toute personne en recherche de solutions pour son orientation.

Les PsyEN peuvent également exercer leurs fonctions dans les autres services du ministère chargé de l'éducation nationale, dans les établissements publics qui en relèvent et dans les établissements d'enseignement supérieur. Les compétences requises pour exercer les missions de PsyEN doivent leur permettre de conduire des activités à la fois communes aux deux spécialités et spécifiques à chacune d'entre elles.

1 - Missions communes aux deux spécialités

En tant que personnes ressources du service public de l'éducation nationale, les PsyEN :

- assurent un accompagnement visant à la réussite et à l'épanouissement des publics dont ils ont la charge ;
- étudient la situation des enfants ou adolescents nécessitant une attention particulière et approfondie, rencontrant des difficultés ou en situation de handicap ;
- conduisent des entretiens permettant l'analyse de situations dans l'objectif de mieux définir les besoins des publics dont ils ont la charge ;

- réalisent les bilans psychologiques appropriés pour éclairer les problématiques soulevées ;
- élaborent et construisent des modalités de suivi psychologique adaptées et contribuent à la conception de réponses pédagogiques ;
- favorisent par l'accueil le lien de confiance concourant à la mobilisation et à la persévérance scolaire des élèves ;
- promeuvent les initiatives en matière de prévention des phénomènes de violence, de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité, notamment entre les filles et les garçons.

En tant qu'interlocuteurs des enfants, des adolescents, des familles et des équipes enseignantes, les PsyEN :

- accueillent, écoutent, informent et élaborent, avec les publics dont ils ont la charge, les équipes pédagogiques et éducatives et avec les familles, les modalités d'aide et de suivi individuelles ou collectives nécessaires ;
- partagent les éléments d'analyse de toute problématique et de remédiation avec les enfants, les adolescents, les jeunes adultes, les familles et les enseignants ;
- participent et contribuent aux équipes de suivi de la scolarisation, à l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation des élèves et des étudiants en situation de handicap ;
- apportent un soutien aux élèves et aux équipes pédagogiques et éducatives en situation de crise, particulièrement en cas d'impact sur la communauté scolaire.

En tant qu'experts au service de la communauté éducative et des instances de dialogue, les PsyEN :

- travaillent en coordination avec les professionnels des services médico-sociaux dans ou hors éducation nationale ;
- échangent avec les familles les éléments nécessaires qui permettent d'assurer la continuité de l'accompagnement d'un élève dans son parcours scolaire ;
- apportent une expertise aux différentes instances : maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), commissions d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (CDOEA) ;
- participent au travail de coordination entre PsyEN des deux spécialités dans le cadre du cycle 3 - cycle de consolidation (CM1, CM2, 6e) ;
- participent aux travaux de réflexion professionnelle et contribuent à la formation professionnelle initiale et continue des personnels de l'éducation nationale.

2 - Missions spécifiques aux psychologues de l'éducation nationale de la spécialité « éducation, développement et apprentissages »

Sous l'autorité du recteur d'académie ou de l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur, et sous la responsabilité de l'inspecteur de l'éducation nationale, les PsyEN de la spécialité apportent au sein des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (Rased) leur aide à l'analyse des situations particulières, en liaison étroite avec les familles et les enseignants.

Ils appuient leurs investigations par l'utilisation d'outils et de méthodes spécifiques et adaptés à la situation de chaque élève, tels qu'entretiens, observations, bilans, etc.

Ils conduisent des actions de prévention des difficultés d'apprentissage et des risques de désinvestissement scolaire et contribuent à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des plans d'accompagnement personnalisés et des projets personnalisés de scolarisation.

La spécificité de leurs activités se définit de la façon suivante :

- favoriser l'adaptation scolaire par des actions de prévention et de suivi psychologique, individuelles ou collectives ;
- faciliter les transitions famille-école, l'entrée à l'école maternelle, à l'école élémentaire et au collège ;
- sensibiliser les élèves, les familles et les enseignants aux différents parcours de scolarisation possibles ;
- contribuer à l'éducation à la citoyenneté et à la qualité du « vivre-ensemble » à l'école ;
- participer en tant que de besoin à la vie des écoles ainsi qu'aux projets qu'elle organise ;
- participer à l'élaboration du projet d'école et contribuer à la mise en place d'actions de prévention ;
- apporter une aide à la décision de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription du 1er degré et, en tant que de besoin, à celle de l'inspecteur de l'éducation nationale pour l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves handicapés ;
- contribuer, en tant que membres du Rased, à l'élaboration de projets d'aides spécialisées pour les élèves ;
- contribuer à l'information et à la formation initiale et continue des enseignants sur le développement psychologique des élèves et les facteurs environnementaux qui le favorisent.

3 - Missions spécifiques aux psychologues de la spécialité « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle »

Sous l'autorité du recteur d'académie, du directeur du centre d'information et d'orientation dans lequel ils sont affectés et en lien avec l'inspecteur de l'éducation nationale en charge de l'information et de l'orientation, les PsyEN de la spécialité

concourent à l'information et à la réflexion sur les parcours de formation et la mise en perspective des débouchés qu'ils permettent.

Ils contribuent à la réussite scolaire et universitaire des adolescents et des jeunes adultes ainsi qu'à leur adaptation aux différents cycles d'enseignement de telle sorte qu'ils s'inscrivent dans un projet d'orientation et de formation. Ils conseillent et accompagnent ainsi tous les élèves comme les étudiants dans l'élaboration de leur projet scolaire et professionnel, notamment dans le cadre du conseil en orientation.

Ils effectuent leurs missions en recourant aux outils et méthodes adaptés aux besoins des élèves et des étudiants (entretiens, observations, bilans psychologiques). Ils conduisent des actions de prévention des difficultés et des risques de désinvestissement scolaire et contribuent à l'élaboration et au suivi des plans d'accompagnement personnalisés et des projets personnalisés de scolarisation.

Ils interviennent, notamment, auprès des élèves rencontrant des difficultés, en situation de handicap, en rupture et en risque de rupture scolaire, au sein des groupes de prévention du décrochage scolaire (GPDS). Ils contribuent à l'élaboration et la mise en œuvre du programme d'orientation du projet d'établissement. Ils participent au premier accueil et à l'information pour toute personne en recherche de solutions pour son orientation.

La spécificité de leurs activités se définit de la façon suivante :

- réaliser des entretiens approfondis afin de favoriser le développement psychologique et social des adolescents, la construction d'un rapport positif aux apprentissages et une projection ambitieuse dans l'avenir ;
- permettre aux jeunes, grâce à des méthodes et des outils spécifiques, de réaliser un travail sur leurs représentations des formations et des activités professionnelles, une exploration des centres d'intérêt, une prise de conscience des enjeux de l'orientation et de l'affectation ;
- encourager la mobilisation scolaire et participer au suivi des élèves rencontrant des difficultés et à besoins éducatifs particuliers ;
- participer à la vie des établissements et travailler en collaboration avec les enseignants pour sensibiliser les élèves, les étudiants et les familles aux enjeux de l'orientation, à la connaissance des milieux professionnels, des diplômes et des parcours de formation ;
- contribuer sous la responsabilité du directeur de CIO à l'élaboration du projet de centre avec l'équipe et participer aux actions définies dans ce cadre ;
- participer aux initiatives visant à rendre accessibles aux jeunes les dispositifs d'aide à l'orientation et d'affectation tels que définis dans un cadre national et déclinés au plan académique ;
- contribuer aux actions de prévention, d'intervention et de remédiation du décrochage et des ruptures scolaires au sein des groupes de prévention du décrochage scolaire dans les établissements, ainsi qu'au sein des réseaux formation, qualification, emploi (Foquale) et dans le cadre des plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD), en lien avec les acteurs qui les composent (missions locales, associations, entreprises, centres de formation des apprentis, etc.) ;
- conseiller le chef d'établissement pour l'élaboration du programme d'orientation du projet d'établissement et contribuer à l'analyse des situations éducatives et des parcours et la mise en œuvre de dispositifs adaptés ;
- contribuer à l'information et à la formation des personnels de l'éducation nationale sur les processus psychologiques et sociaux d'élaboration des projets d'avenir à l'adolescence, sur les facteurs qui les influencent et qui peuvent en réduire les ambitions et sur les procédures d'orientation et d'affectation, ainsi que sur la connaissance des métiers et des formations ;
- faciliter les liaisons collèges-lycées et lycées-établissements d'enseignement supérieur ;
- contribuer au service public régional de l'orientation (SPRO) conformément aux termes de l'accord-cadre du 28 novembre 2014, de la convention nationale-type État-Région annexée et de la circulaire du 20 mars 2015, en particulier en ce qui concerne l'accompagnement des jeunes sortant du système éducatif sans qualification dans le cadre du droit au retour en formation ;
- mobiliser, dans le cadre de l'activité des délégations régionales de l'office national d'information sur les enseignements et les professions (Dronisep) et des services académiques d'information et d'orientation (SAIO), leurs compétences de psychologues, leurs connaissances du système éducatif et des métiers, au service de l'élaboration d'études, d'analyses et de documents adaptés aux besoins des élèves et des étudiants.

4 - Missions spécifiques des directeurs de centre d'information et d'orientation (DCIO)

Dans le cadre du service public de l'éducation nationale et sous l'autorité du recteur d'académie, les DCIO ont autorité sur l'ensemble des personnels du CIO.

Par leur qualification de psychologues de l'éducation nationale, leur connaissance du système éducatif, de son fonctionnement ainsi que de son articulation avec le monde économique et professionnel, ils apportent un éclairage déterminant sur le fonctionnement de l'orientation et de l'affectation. À ce titre, ils apportent l'expertise du CIO dans l'analyse des parcours des élèves au sein de l'enseignement général, technologique, professionnel et supérieur et sur les processus d'insertion professionnelle.

Ils arrêtent le projet d'activités élaboré avec l'équipe du centre en concertation avec les chefs d'établissement et en lien avec l'inspecteur de l'éducation nationale en charge de l'information et de l'orientation. Ils en assurent la direction et la

mise en œuvre.

Ils veillent à la cohérence des actions conduites en matière d'information, de conseil et d'accompagnement en orientation comme de suivi des parcours, au CIO et dans les établissements. Ils en analysent les résultats et en rendent compte à l'autorité académique. Ils contribuent aux partenariats locaux, en termes d'expertise comme d'animation des réseaux, notamment dans le cadre des plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD) dont ils sont souvent responsables ou co-responsables (avec un directeur de mission locale).

La spécificité des activités du DCIO se définit de la façon suivante :

En tant que responsable, animateur d'équipes et gestionnaire des CIO, le DCIO :

- initie et anime les travaux d'élaboration des projets de centre ;
- organise l'activité de l'équipe du CIO pour la mise en œuvre des actions et des interventions prévues, permet l'analyse des situations et aménage l'accueil du public ainsi que les actions en faveur des élèves et des familles ;
- assure le pilotage du CIO dans le cadre fixé par les autorités académiques et prévoit les dépenses nécessaires dans le suivi de la mise en œuvre du budget du CIO ;
- assure les relations fonctionnelles avec les collectivités partenaires ;
- contribue à l'évaluation du travail, à l'accompagnement du développement professionnel et favorise l'accès des personnels aux actions de formation continue ;
- favorise la réflexion sur des thématiques intéressant l'activité des psychologues de l'éducation nationale et du CIO.

En tant qu'animateur au sein du bassin d'éducation et de formation, le DCIO :

- produit des analyses sur le fonctionnement du système éducatif et assure la mission d'observatoire du bassin, notamment le suivi des cohortes ;
- contribue à l'animation des groupes de travail dans le champ de l'éducation et de l'orientation ;
- apporte un concours, conçoit, met en place ou anime des actions de formation en direction des acteurs locaux du système éducatif ;
- participe à des actions d'information en direction des publics scolaires, des étudiants et des familles ;
- concourt à des actions visant au rapprochement entre École et monde économique et professionnel en organisant en tant que de besoin l'action du CIO à cet effet ;
- contribue à la mise en œuvre au niveau local de la politique définie par l'État et la région pour le SPRO et la lutte contre le décrochage scolaire, conformément aux termes de l'accord-cadre du 28 novembre 2014 et des conventions types nationales qui lui sont annexées ;
- exerce, le cas échéant, les fonctions de coordonnateur de bassin.

En tant que personne ressource, représentant et expert du système éducatif, le DCIO :

- participe aux différentes instances réglementaires de l'éducation nationale telles que commissions d'appel, commissions d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (CDOEA), commission de préparation à l'affectation, notamment pour les publics ayant des difficultés spécifiques ;
- favorise le travail de coordination entre PsyEN des deux spécialités, en particulier pour faciliter les transitions entre cycles et dans la liaison école/collège ;
- établit des liens suivis avec l'ensemble des établissements du district, notamment au sein du réseau Foquale et, autant que possible, représente localement le CIO au sein des conseils d'administration des EPLE ;
- assure un travail de liaison avec les instances partenariales de l'éducation nationale avec lesquelles les situations des adolescents sont examinées (services éducatifs, services médico-sociaux, associations de parents, missions locales, etc., notamment dans le cadre du travail avec les PSAD dont les DCIO sont copilotes) ;
- participe, si nécessaire, aux réunions interinstitutionnelles en tant que responsable de structure contribuant au SPRO ;
- participe, voire coordonne, les travaux des observatoires de district ;
- peut aussi exercer dans les SAIO, dans les Dronisep ou au titre d'autres missions dans le cadre des services de l'information et de l'orientation du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

La présence circulaire annule et abroge la circulaire n° 90-083 du 10 avril 1990 « Missions des psychologues scolaires » à compter du 1er septembre 2017.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Personnels

Enseignement primaire et secondaire

Missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap

NOR : MENE1712905C

circulaire n° 2017-084 du 3-5-2017

MENESR - DGESCO - DAF - DGRH

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; à la vice-rectrice de Mayotte ; à la chef du service de l'éducation de Saint-Pierre-et-Miquelon

La présente circulaire abroge et remplace le titre II de la circulaire n° 2003-092 du 11 juin 2003 relative aux assistants d'éducation, la circulaire n° 2003-093 du 11 juin 2003 relative à la scolarisation des enfants et adolescents présentant un handicap ou un trouble de la santé invalidant et la circulaire n° 2004-117 du 15 juillet 2004 relative à l'organisation du service départemental d'auxiliaire de vie scolaire.

L'article L. 111-1 du code de l'éducation affirme que le service public de l'éducation veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants sans aucune distinction. Il consacre ainsi une approche nouvelle : quels que soient les besoins particuliers de l'élève, c'est à l'école de s'assurer que l'environnement est adapté à sa scolarité. L'article L. 351-3 du même code prévoit que les élèves en situation de handicap peuvent se voir attribuer une aide humaine individuelle ou mutualisée. Cette aide est attribuée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Les personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap contribuent à la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation (PPS) et participent aux réunions des équipes de suivi de la scolarisation.

Sous l'autorité de l'enseignant et avec son accord, ils peuvent échanger avec la famille de l'élève, dans la limite de leurs prérogatives et dans le respect de l'obligation de discrétion professionnelle.

La présence d'un personnel chargé de l'accompagnement n'est ni un préalable ni une condition à la scolarisation de l'élève.

1. Les différentes missions des personnels chargés de l'accompagnement

Ces personnels se voient confier des missions d'aide aux élèves en situation de handicap. Ainsi, sous le contrôle des enseignants, ils ont vocation à favoriser l'autonomie de l'élève, sans se substituer à lui, sauf lorsque c'est nécessaire.

Leurs missions peuvent être divisées en trois catégories : l'aide humaine individuelle, l'aide humaine mutualisée et l'accompagnement collectif dans les unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis).

Accompagnement des élèves

L'aide humaine aux élèves en situation de handicap, référencée dans l'article D. 351-16-1 du code de l'éducation, se décline selon deux modalités : l'aide individuelle et l'aide mutualisée.

1.1 L'aide individuelle

Conformément à l'article D. 351-16-4 du code de l'éducation, elle est attribuée par la CDAPH, à un élève qui a besoin d'un accompagnement soutenu et continu, pour une quotité horaire déterminée. La nécessité d'avoir une aide soutenue et continue s'applique à tout élève qui ne peut pratiquer les activités d'apprentissage sans aide durant un temps donné. Elle est accordée lorsque l'aide mutualisée ne permet pas de répondre aux besoins d'accompagnement de l'élève en situation de handicap.

La CDAPH détermine les activités principales de la personne chargée de l'aide humaine individuelle.

1.2. L'aide mutualisée

Conformément à l'article D. 351-16-2 du code de l'éducation, elle est attribuée à un élève par la CDAPH, lorsqu'il a besoin d'un accompagnement sans qu'il soit nécessairement soutenu et continu. La CDAPH détermine les activités principales de la personne chargée de l'aide humaine mutualisée, sans précision de quotité horaire. L'organisation de l'emploi du temps de ces personnels doit permettre la souplesse nécessaire à l'action de la personne chargée de l'aide humaine mutualisée, qui peut être mobilisée pour un ou plusieurs élèves à différents moments. Lorsqu'un personnel chargé de l'aide humaine mutualisée suit plusieurs élèves sur un même établissement scolaire, le partage de son temps en plages horaires fixes dédiées doit faire l'objet d'une concertation avec le directeur d'école ou le chef d'établissement.

1.3 Accompagnement dans les Ulis

L'affectation des personnels chargés d'une mission d'accompagnement collectif dans une Ulis du premier ou du second degré relève de l'autorité académique et ne dépend pas d'une décision de la CDAPH. Ces personnels apportent leur aide à l'ensemble des élèves du dispositif, soit au sein de l'Ulis, soit lors des temps d'inclusion dans les classes ordinaires. Ils assistent l'enseignant sans pour autant se substituer à lui pour les tâches qui ne relèvent pas

spécifiquement de l'activité d'enseignement, conformément au référentiel d'activités ci-dessous.

2. Les activités des personnels chargés de l'accompagnement

Les modalités d'intervention relatives aux activités des personnels chargés de l'aide humaine précisées ci-après se substituent aux missions définies au titre II de la circulaire n° 2003-092 du 11 juin 2003 relative aux assistants d'éducation.

Les activités des personnels chargés de l'aide humaine sont divisées en trois domaines qui regroupent les différentes formes d'aide apportées aux élèves en situation de handicap, sur tous les temps et lieux scolaires (dont les stages, les sorties et voyages scolaires). Pour les missions d'aide individuelle et d'aide mutualisée les activités principales sont notifiées par la CDAPH.

2.1 Accompagnement des élèves dans les actes de la vie quotidienne

2.1.1 Assurer les conditions de sécurité et de confort

- observer et transmettre les signes révélateurs d'un problème de santé ;
- s'assurer que les conditions de sécurité et de confort sont remplies.

2.1.2 Aider aux actes essentiels de la vie

- assurer le lever et le coucher ;
- aider à l'habillage et au déshabillage ;
- aider à la toilette (lorsque celle-ci est assimilée à un acte de vie quotidienne et n'a pas fait l'objet de prescription médicale) et aux soins d'hygiène de façon générale ;
- aider à la prise des repas. Veiller, si nécessaire, au respect du régime prescrit, à l'hydratation et à l'élimination ;
- veiller au respect du rythme biologique.

2.1.3 Favoriser la mobilité

- aider à l'installation matérielle de l'élève dans les lieux de vie considérés ;
- permettre et faciliter les déplacements de l'élève dans l'établissement ou à l'extérieur (vers ses différents lieux de vie considérés, le cas échéant dans les transports utilisés) ainsi que les transferts (par exemple, du fauteuil roulant à la chaise dans la classe).

2.2 Accompagnement des élèves dans l'accès aux activités d'apprentissage (éducatives, culturelles, sportives, artistiques ou professionnelles)

- stimuler les activités sensorielles, motrices et intellectuelles de l'élève en fonction de son handicap, de ses possibilités et de ses compétences ;
- utiliser des supports adaptés et conçus par des professionnels, pour l'accès aux activités, comme pour la structuration dans l'espace et dans le temps ;
- faciliter l'expression de l'élève, l'aider à communiquer ;
- rappeler les règles à observer durant les activités ;
- contribuer à l'adaptation de la situation d'apprentissage, en lien avec l'enseignant, par l'identification des compétences, des ressources, des difficultés de l'élève ;
- soutenir l'élève dans la compréhension et dans l'application des consignes pour favoriser la réalisation de l'activité conduite ;
- assister l'élève dans l'activité d'écriture et la prise de notes, quel que soit le support utilisé ;
- appliquer les consignes prévues par la réglementation relative aux aménagements des conditions de passation des épreuves d'examens ou de concours et dans les situations d'évaluation, lorsque sa présence est requise.

2.3 Accompagnement des élèves dans les activités de la vie sociale et relationnelle

- participer à la mise en œuvre de l'accueil en favorisant la mise en confiance de l'élève et de l'environnement ;
- favoriser la communication et les interactions entre l'élève et son environnement ;
- sensibiliser l'environnement de l'élève au handicap et prévenir les situations de crise, d'isolement ou de conflit ;
- favoriser la participation de l'élève aux activités prévues dans tous les lieux de vie considérés ;
- contribuer à définir le champ des activités adaptées aux capacités, aux désirs et aux besoins de l'élève. Dans ce cadre, proposer à l'élève une activité et la mettre en œuvre avec lui.

3. Prise de médicaments et gestes techniques spécifiques

La circulaire DGS/PS 3/Das n° 99-320 du 4 juin 1999 relative à la distribution des médicaments permet aux personnels chargés de l'aide humaine de distribuer des médicaments aux élèves, exclusivement à la demande expresse de la famille et dans le cadre d'un projet d'accueil individuel (PAI), rédigé en concertation avec le médecin de l'éducation nationale qui veille au respect du secret médical.

Des gestes techniques spécifiques peuvent être demandés aux personnels chargés de l'aide humaine aux élèves en situation de handicap par la famille, avec l'accord de l'employeur, lorsqu'ils sont prévus spécifiquement par un texte. Les personnels chargés de l'aide humaine aux élèves en situation de handicap peuvent également procéder à des aspirations endo-trachéales dans le respect des dispositions du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales et de l'arrêté du 27 mai 1999 relatif à la formation

des personnes habilitées à effectuer des aspirations endo-trachéales.

4. Les activités périscolaires

Les activités périscolaires, même si elles n'ont pas un caractère obligatoire, ont vocation à être accessibles à tous les élèves sans exception. Les élèves en situation de handicap en bénéficient. Les activités périscolaires sont de la responsabilité des collectivités locales. L'article L.551-1 du code de l'éducation définit les conditions de leur mise en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT).

La circulaire n° 2013-036 du 20 mars 2013 précise les objectifs et les modalités d'élaboration d'un PEDT et facilite la coopération entre les collectivités territoriales engagées dans cette démarche de projet et les services de l'État chargés de l'accompagner en vue d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et en complémentarité avec lui.

Afin d'aider au mieux les territoires, un guide pratique « l'accessibilité des activités périscolaires pour les enfants en situation de handicap » est mis à disposition des collectivités sur le site <http://pedt.education.gouv.fr>

La circulaire n° 2015-004 de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) relative à l'accompagnement des besoins spécifiques par la mise en œuvre du fonds « publics et territoires » décrit le dispositif de financement ouvert aux communes et intercommunalités qui souhaitent rendre leurs accueils de loisirs sans hébergement accessibles aux enfants en situation de handicap. Ces aides peuvent être mobilisées par les caisses d'allocations familiales à partir du fonds « publics et territoires ».

Lors des activités périscolaires et des temps de restauration, l'accompagnement spécifique de l'enfant en situation de handicap n'est pas systématique. La CDAPH notifie le besoin d'accompagnement au regard de la situation personnelle de l'enfant en situation de handicap et de la nature des activités proposées.

Par ailleurs, en application de l'article 1 du décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique, les AESH peuvent être autorisés à cumuler une activité accessoire à leur activité principale. Ainsi les collectivités territoriales pourront se rapprocher utilement des services académiques pour avoir accès au vivier des AESH auxquels elles pourront proposer un contrat d'accompagnement des enfants en situation de handicap sur le temps périscolaire.

5. La nature des contrats

Les missions d'accompagnement des élèves en situation de handicap sont confiées à des personnels qui relèvent de deux statuts différents : les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) recrutés sous contrat de droit public et les agents engagés par contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) recrutés sous contrat de droit privé régi par le code du travail.

Seuls les AESH peuvent exercer, dans le cadre de la durée réglementaire du temps de travail, l'accompagnement lors des sorties ou voyages scolaires avec nuitée et des stages.

Par conséquent, les services responsables du recrutement des personnels chargés de l'aide humaine devront privilégier un accompagnement par un AESH pour les élèves devant effectuer un stage durant l'année scolaire ou susceptibles de bénéficier d'une sortie ou d'un voyage scolaire avec nuitée afin de garantir la continuité de l'accompagnement par un même personnel.

Pour précision, les missions d'aide mutualisée ont vocation à être exclusivement du ressort des AESH.

5.1 Les AESH

Le statut des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) a été créé par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 qui a introduit l'article L. 917-1 du code de l'éducation. Le décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap, puis la circulaire n° 2014-083 du 8 juillet 2014, ont ensuite précisé ce statut.

Les AESH peuvent bénéficier d'un contrat à durée déterminée renouvelable dans la limite de 6 ans. Lorsque l'État conclut un nouveau contrat avec une personne ayant exercé pendant six ans en qualité d'accompagnant des élèves en situation de handicap, en vue de poursuivre ces missions, le contrat est à durée indéterminée.

5.2 Les personnes recrutées en contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Les personnels chargés de l'aide humaine aux élèves en situation de handicap peuvent également être employés en contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE). Ils exercent leur activité en tant qu'agents contractuels de droit privé régis par les dispositions des articles L. 5134-19-1 et suivants du code du travail et de l'article L. 421-10 du code de l'éducation qui permet aux établissements publics locaux d'enseignement (Eple) de recruter des personnes par CUI-CAE pour exercer leurs fonctions dans une ou plusieurs écoles ou dans un ou plusieurs Eple. Les organismes de gestion de l'enseignement catholique (Ogec) peuvent également recruter des personnels en CUI-CAE chargés de l'aide humaine pour exercer des fonctions au sein des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association.

Ce contrat s'adresse à des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles d'insertion. Le salarié est rémunéré sur la base du taux horaire du Smic brut en vigueur. Le CUI-CAE ouvre droit à une aide à

l'insertion professionnelle versée mensuellement à l'employeur par l'Agence de Services et de Paiement (ASP). L'embauche sous CUI-CAE ne peut avoir lieu avant l'attribution de l'aide. Par ailleurs, la prescription du CUI-CAE est placée sous la responsabilité de Pôle emploi, des missions locales ou des Cap emploi.

Ce contrat, conclu pour une durée déterminée minimale de 6 mois, peut être prolongé dans la limite d'une durée totale de 24 mois en fonction de la situation du bénéficiaire et de l'évaluation des actions réalisées au cours du contrat. En effet, la prolongation de l'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle au titre du CUI-CAE et du contrat de travail au titre duquel l'aide est attribuée est subordonnée à l'évaluation des actions réalisées au cours du contrat en vue de favoriser l'insertion durable du salarié.

La durée maximale de 24 mois peut ainsi être portée, par décisions de prolongation successives d'un an au plus, à 60 mois dans les cas limitativement énumérés par les dispositions de l'article L. 5134-25-1 du code du travail. Cette durée peut notamment être portée à 5 ans pour les salariés âgés de cinquante ans et plus rencontrant des difficultés particulières qui font obstacle à leur insertion durable dans l'emploi (la condition d'âge s'apprécie à l'échéance de la durée maximale d'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle), ainsi que pour les personnes reconnues travailleurs handicapés. À titre dérogatoire, ce contrat de travail peut être prolongé au-delà de la durée maximale prévue, en vue de permettre d'achever une action de formation professionnelle en cours de réalisation à l'échéance du contrat et prévue au titre de l'aide attribuée, sans que cette prolongation puisse excéder le terme de l'action concernée ou, pour les salariés âgés de cinquante-huit ans ou plus, jusqu'à la date à laquelle ils sont autorisés à faire valoir leurs droits à la retraite. Après deux années d'expérience dans des fonctions d'accompagnement des élèves en situation de handicap, ces salariés peuvent être recrutés comme AESH, dans la limite des postes disponibles et des besoins sur l'académie, sans qu'une condition de diplôme leur soit opposable.

6. La formation des personnels chargés de l'aide humaine aux élèves en situation de handicap

Tous les personnels recrutés en qualité de personnel chargé de l'aide humaine aux élèves en situation de handicap bénéficient d'une formation d'adaptation à l'emploi. Les dispositifs de formation se déclinent différemment en fonction du type de contrat.

6.1 Formation des AESH

Les AESH recrutés en contrat à durée déterminée ou en contrat à durée indéterminée bénéficient, au même titre que les autres agents contractuels de l'État, de la formation professionnelle tout au long de leur vie, ainsi que le prévoit le décret n° 2007-1942 du 26 décembre 2007.

Ils peuvent être admis aux actions de formation organisées à l'initiative de l'administration, à celles inscrites au plan de formation, à préparer des examens ou concours, à réaliser un bilan de compétences ou de validation des acquis de l'expérience professionnelle. Ils sont éligibles au congé de formation professionnelle. Le compte personnel de formation leur est ouvert en application de l'article 22 quater de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations de fonctionnaires et en application de l'article 11 de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique.

L'article 8 du décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des AESH prévoit que ceux qui ont été recrutés sans condition de diplômes suivent une formation d'adaptation à l'emploi incluse dans leur temps de service effectif et peuvent bénéficier, dans l'objectif d'une professionnalisation, de la formation nécessaire à l'obtention du diplôme.

Enfin, ces agents pourront, sans que cela constitue une condition pour l'obtention d'un CDI, s'engager dans une démarche de validation des acquis de l'expérience (VAE) débouchant sur le diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social créé par le décret n° 2016-74 du 29 janvier 2016.

6.2 Formation des personnels recrutés en contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi

Le CUI-CAE comporte des dispositions en matière d'accompagnement et de suivi, destinées à favoriser l'insertion durable dans l'emploi du bénéficiaire. Le code du travail prévoit des obligations renforcées pour les employeurs des personnes en CUI-CAE. L'employeur doit mettre en œuvre des actions d'accompagnement professionnel et prévoir obligatoirement des actions de formation professionnelle ou de validation des acquis de l'expérience (VAE) nécessaires à la réalisation du projet professionnel du salarié (articles L. 5134-20 et suivants du code du travail).

Dans ses missions, le salarié bénéficie également de l'accompagnement d'un tuteur désigné par l'employeur chargé de participer à l'accueil, d'aider, d'informer et de guider le salarié dans sa structure d'exercice, de contribuer à l'acquisition des savoir-faire professionnels, de soutenir le salarié dans ses démarches d'adaptation à l'emploi et d'insertion professionnelle et d'assurer la liaison avec l'employeur (démarches administratives...) et le référent de l'organisme prescripteur du CUI-CAE.

Dans ce cadre, le ministère chargé de l'éducation nationale propose une formation d'adaptation à l'emploi. Ces formations d'adaptation à l'emploi sont mises en place dès le début du contrat et doivent être obligatoirement suivies au cours de la première année d'exercice. Pour la mission d'aide humaine aux élèves en situation de handicap, le salarié bénéficie de 60 heures de formation d'adaptation au poste de travail ou liées à l'évolution ou au maintien dans l'emploi, prévues dans la demande d'aide à l'insertion professionnelle, qui consistent à acquérir des compétences pouvant être utilisées dans le cadre des fonctions du salarié. Elles peuvent être menées pendant le temps de travail ou en dehors de celui-ci. Ces heures de formation d'adaptation à l'emploi constituent du temps de travail effectif.

De plus, le personnel en CUI-CAE exerçant des fonctions d'aide humaine auprès des élèves en situation de handicap bénéficie également de 60 heures de formation d'insertion professionnelle pour une durée de contrat de 24 mois (dont 30 heures la première année et 30 heures la seconde année) visant à l'acquisition ou au développement de compétences en adéquation avec son projet professionnel, l'objectif étant de préparer le retour sur le marché de l'emploi au terme du contrat. Ces formations peuvent se dérouler hors du temps de travail effectif. Différents parcours de formation sont proposés au salarié afin de travailler sur son projet professionnel, d'approfondir ses connaissances, d'acquérir de nouvelles compétences, de découvrir des métiers et éventuellement d'obtenir un diplôme ou une qualification en poursuivant une démarche de validation des acquis de l'expérience (VAE).

7. Le pilotage

Le recteur d'académie est responsable de l'organisation du dispositif d'accompagnement des élèves en situation de handicap. Ce dispositif peut être académique ou départemental et il convient de désigner un responsable chargé de sa coordination et de son animation.

Le responsable assure la liaison entre les différents partenaires. Il est l'interlocuteur privilégié des directeurs d'école, des chefs d'établissement et des personnels chargés de l'aide humaine. Il est tenu informé régulièrement des décisions de la CDAPH en matière d'accompagnement scolaire des élèves en situation de handicap.

Il assure régulièrement le suivi et l'évaluation du dispositif. Des bilans réguliers sont réalisés pour permettre les régulations indispensables. Un bilan annuel d'activités est transmis au conseil départemental consultatif des personnes handicapées.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,
La directrice générale des ressources humaines,
Catherine Gaudy

Annexe

■ Corpus de textes relatifs aux personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap

Annexe : Corpus de textes relatifs aux personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap

- ✓ Article L. 917-1 du code de l'éducation créé par l'article 124 de la loi n° 2013-1278 du 28-12-2013 de finances pour 2014 ;
- ✓ Article L. 351-3 du code de l'éducation ;
- ✓ Article L. 916-2 du code de l'éducation ;
- ✓ Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- ✓ Décret n°2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des AESH ;
- ✓ Arrêté du 27-6-2014 relatif à l'entretien professionnel et à la reconnaissance de la valeur professionnelle des accompagnants en situation de handicap ;
- ✓ Arrêté du 27 juin 2014 relatif à la rémunération des accompagnants des élèves en situation de handicap et modifiant l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation ;
- ✓ Circulaire n°2014-083 du 8 juillet 2014 relative aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;
- ✓ Projet de circulaire activités et missions des personnels chargés de l'aide humaine.

Gestion financière

- Note Daf C3 n° 0071 du 1er juillet 2014 portant sur les modalités techniques de prise en charge des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) dans la paye sans ordonnancement préalable (PSOP) ;

- Note Daf C3 n° 0092 du 4 septembre 2014 portant sur les modalités de prise en charge des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) en contrat à durée déterminée (CDD) sur l'application Gospel ;

- Note Daf C3 n° 0084 du 31 août 2016 relative à la création d'emplois d'accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH) sur le titre 2 à la rentrée 2016.

Le bureau Daf C3 diffuse tous les ans en janvier une note relative au relèvement de l'indice minimum de l'espace indiciaire des AESH induit par l'augmentation traditionnelle du Smic (cf. note Daf C3 n° 2015-001 du 12 janvier 2015 portant sur la revalorisation du Smic au 1er janvier 2015).

Gestion dans les SIRH

- Note DGRH B1-2 n° 2014-0033 du 10 juillet 2014 portant sur les modalités de gestion des accompagnants des élèves en situation de handicap dans les systèmes d'information ;

- Note DGRH B1-2 n° 2015-0001 / Dgesco B1-3 n° 2015-0024 du 30 janvier 2015 portant sur la gestion des accompagnants des élèves en situation de handicap dans les systèmes d'information ;

- Note DGRH B1-2 n° 2015-0052 du 15 juillet 2015 relative à la refonte de l'application Assed pour la gestion des AED et des AESH ;

- Note Dgesco B1-3 n° 2016-259 / DGRH B1-2 n° 2016-0042 / DNE B2-1 n° 2016-0012 du 27 juin 2016 relative à la nouvelle application Assed pour la gestion des AED et des AESH.

Personnels

Mouvement

Mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie des personnels enseignants du premier degré spécialisés - rentrée scolaire de février 2018

NOR : MENH1712226N

note de service n° 2017-085 du 3-5-2017

MENESR - DGRH B2-1 - DGRH B2-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-rectrices de Wallis et Futuna et Mayotte ; aux vice-recteurs de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; à la chef du service de l'éducation de Saint-Pierre-et-Miquelon

Références : décret n° 85-986 du 16-9-1985 ; décret n° 96-1026 du 26-11-1996 ; décret n° 96-1028 du 27-11-1996 ; décret n° 98-844 du 22-9-1998 ; convention du 18-10-2011

La note de service n° 2016-077 du 18 mai 2016 est abrogée.

La présente note de service a pour objet d'indiquer les modalités de dépôt et de traitement des candidatures des personnels enseignants spécialisés du premier degré à une mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie pour la rentrée scolaire de février 2018.

Une mise à disposition dans cette collectivité implique de la part des candidats un engagement professionnel et une capacité d'adaptation importants. Ils sont donc invités à lire très attentivement la présente note et à consulter le site du vice-rectorat.

I - Conditions de recrutement

Seuls les personnels enseignants du premier degré spécialisés titulaires du CAPSAIS/CAPA-SH options A, B, C, D et F peuvent faire acte de candidature.

Il est précisé que le fait d'être directeur adjoint de Segpa n'est pas une condition majeure pour être recruté.

Aucune liste des postes vacants n'est publiée.

Les demandes doivent, sous peine de nullité, être formulées exclusivement au moyen des imprimés portant la mention « rentrée 2018 ».

Les personnels ayant déjà exercé leurs fonctions en qualité de fonctionnaire titulaire dans une collectivité d'outre-mer et qui ne se sont pas vu reconnaître le transfert du centre de leurs intérêts matériels et moraux dans ladite collectivité ne peuvent solliciter une mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie qu'à l'issue d'une affectation ou d'un détachement hors de ces territoires ou de Mayotte d'une durée minimale de deux ans. Cette durée minimale correspond à deux années scolaires du point de vue du territoire sollicité.

Les candidats précédemment en fonction hors de la métropole ou d'un département d'outre-mer (Dom) ne seront pas prioritaires. Il est en effet souhaité un retour en métropole ou dans un Dom avant de candidater pour une nouvelle mise à disposition d'une collectivité d'outre-mer.

Les agents nommés dans un nouveau département au 1er septembre 2017 suite aux opérations du mouvement interdépartemental du 1er degré ne seront pas prioritaires pour obtenir une mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie.

II - Dépôt des candidatures

Le formulaire est téléchargeable à l'adresse : www.education.gouv.fr/SIAT

III - Transmission des dossiers

Le dossier, une fois édité et complété, est obligatoirement signé par le candidat, puis remis avant le 6 juin 2017 accompagné des pièces justificatives (lettre de motivation, deux derniers rapports d'inspection, dernier arrêté de promotion d'échelon, copie du diplôme et curriculum vitae) au supérieur hiérarchique direct qui portera son avis sur la candidature de l'intéressé, ainsi que son appréciation sur la manière de servir de ce dernier. **Les avis doivent être motivés (appréciations détaillées).**

Le dossier sera ensuite transmis au directeur(trice) académique des services de l'éducation nationale du département concerné ; celui(elle)-ci, après avoir émis également son avis sur la candidature, joindra au dossier la fiche de synthèse

du candidat et le transmettra au plus tard avant le 30 juin 2017 **directement au vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie**, division du personnel, 1 avenue des Frères Carcopino, BP G4, 98848 NOUMEA Cedex.

Ce dossier devra obligatoirement être transmis parallèlement par courriel à l'adresse suivante : ce.dp@ac-noumea.nc

L'objet du courriel devra préciser « MADNC-RS 2018 - NOM PRÉNOM - 1er degré spécialisé ».

Tout retard de transmission est susceptible de porter préjudice aux candidats ayant déposé leur dossier dans le délai imparti. Il convient notamment de tenir compte des délais d'acheminement (10 jours en moyenne à partir de la métropole).

Toute demande d'annulation de candidature doit être signalée par tous moyens à la division du personnel du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie, **avant le 13 juillet 2017**.

IV - Procédure de sélection et notification aux candidats retenus

Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie procède à l'examen des candidatures sur le fondement d'éléments d'appréciation conformes à l'intérêt du service public de l'éducation en Nouvelle-Calédonie.

La sélection des candidats est effectuée sur la base d'éléments qualitatifs (lettre de motivation, curriculum vitae, rapports d'inspection et avis de notation administrative) déterminants et d'éléments portant sur la carrière et la situation individuelle et familiale permettant de départager les candidatures.

Les candidats retenus recevront directement une proposition d'affectation au début du mois d'octobre 2017. Après acceptation de cette proposition d'affectation, et dans les plus brefs délais, les intéressés devront adresser au bureau des enseignants du premier degré (bureau DGRH B 2-1, 72 rue Régnault, 75243 Paris cedex 13), l'accusé de réception confirmant leur accord, accompagné d'un certificat médical délivré par un médecin généraliste agréé attestant de l'absence de contre-indications à un séjour en Nouvelle-Calédonie. Au terme de cette procédure, ils recevront du bureau DGRH B 2-1 un arrêté ministériel de mise à disposition auprès de la Nouvelle-Calédonie.

V - Observations particulières

V.1 - Durée des affectations

En application des dispositions du [décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996](#), la durée de la mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie est limitée à deux ans avec possibilité d'un seul renouvellement.

L'attention des personnels candidats à une mise à disposition est appelée sur le fait que le renouvellement de séjour ne peut être sollicité que sur le poste sur lequel l'agent est affecté à titre définitif.

Les agents s'étant vu reconnaître le transfert du centre de leurs intérêts matériels et moraux en Nouvelle-Calédonie ne relèvent pas de ce décret. Ils seront, conformément au décret n° 85-986 du 16 septembre 1985, mis à disposition sans limitation de durée.

V.2 - Prise en charge des frais de changement de résidence

Le [décret n° 98-844 du 22 septembre 1998](#) modifié subordonne la prise en charge des frais de changement de résidence à une condition de durée de service au sein de l'éducation nationale **d'au moins cinq années, soit en métropole, soit dans un Dom, le décompte des cinq années de service s'appréciant en vertu des dispositions de l'article 27 du décret ci-dessus mentionné.**

V.3 - Attribution de l'indemnité d'éloignement

Les bénéficiaires d'une mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie se voient attribuer l'indemnité d'éloignement conformément aux dispositions du décret n° 96-1028 du 27 novembre 1996 relatif à l'attribution de l'indemnité d'éloignement.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale des ressources humaines,
Catherine Gaudy

Annexe I

Critères de départage des demandes

Critères	Points
Ancienneté générale de service	1 point par année
Ancienneté dans le département	1 point par année avec un plafond à 10 ans
Échelon acquis au 1er septembre 2016	2 points par échelon
Points hors classe	24 points

Rapprochement de conjoints	250 points
Attaches en Nouvelle-Calédonie	1000 points
Premier séjour en Com	80 points
Vœux liés (vœux simultanés dans une zone géographique proche)	100 points

Annexe II

Documents et pièces justificatives à joindre au dossier de candidature

Pour toutes les demandes :

- lettre de motivation (le candidat précisera s'il privilégie des vœux pour les postes en brousse ou dans les îles)
- curriculum vitae ;
- dernier arrêté de promotion d'échelon
- copie du diplôme
- copie des deux derniers rapports d'inspection.

Pour les demandes en rapprochement de conjoints ou mutation simultanée:

- pour les agents mariés : copie du livret de famille ;
- pour les agents pacsés : copie du pacte civil de solidarité et copie de la dernière imposition commune ou distincte (ou, dans le cas d'un Pacs postérieur au 1er janvier 2017, une déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'obligation d'imposition commune signée des deux partenaires) ;
- pour les concubins avec enfant(s) : copie de l'acte de naissance et de reconnaissance par les deux parents du (des) enfant(s) à charge de moins de 20 ans au 1er janvier 2018 ;
- attestation de l'activité professionnelle du conjoint, sauf lorsque celui-ci est agent du ministère de l'éducation nationale pour lequel il suffit de rappeler le corps et le grade. Cette attestation doit être récente (moins de six mois), préciser le lieu d'exercice et la date de prise de fonctions. Ce peut être un certificat d'exercice délivré par l'employeur, une attestation d'inscription au répertoire des métiers ou au registre du commerce (artisan ou commerçant), un certificat d'inscription au conseil de l'ordre dont relève le conjoint (profession libérale) ou une attestation d'inscription au rôle de la taxe professionnelle.

Pour les agents concernés :

- justificatif du précédent séjour en Com ;
- justificatifs des attaches en Nouvelle-Calédonie.

Annexe III

Informations relatives aux postes situés en Nouvelle-Calédonie

Vice-rectorat, 1 avenue des frères Carcopino, B.P. G4 - 98848 Nouméa Cedex,

Site internet : www.ac-noumea.nc

Mél : ce.dp@ac-noumea.nc

Rappel : en Nouvelle-Calédonie, l'année scolaire commence mi-février pour se terminer vers la mi-décembre.

L'attention des personnels candidats à une mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie est particulièrement attirée sur les conditions de vie dans les Iles Loyauté et en brousse (appellation consacrée par l'usage de tout le territoire de la Nouvelle-Calédonie à l'exception de l'agglomération de Nouméa et des Iles) qui nécessitent une grande capacité d'adaptation et d'intégration des ressources et des traditions locales (système coutumier). Ces conditions de vie se caractérisent par un certain isolement, qui peut parfois se traduire par des difficultés d'approvisionnement et de logement. Il est recommandé d'être titulaire d'un permis de conduire.

En outre, les lycées et lycées professionnels étant implantés à Nouméa, Poindimié (lycée), Touho (LP) et Wé (lycée polyvalent des Iles), les personnels affectés hors de ces localités doivent savoir que leurs enfants scolarisés dans le second cycle long devront être hébergés en internat.

Il est donc particulièrement nécessaire de prendre contact, dès connaissance de l'affectation, avec le chef de l'établissement concerné.

Compte tenu du décalage entre les années scolaires métropolitaine et calédonienne, l'inscription dans la classe supérieure à celle suivie par l'enfant de septembre à février n'est pas systématique. Il est nécessaire de se renseigner sur la réglementation en vigueur auprès du vice-rectorat.

1 - Particularités des postes d'enseignants dans les petits établissements de brousse et des Iles

La langue maternelle de nombreux élèves étant autre que le français, les personnels affectés auront à mettre en œuvre des pratiques pédagogiques adaptées.

2 - Assistance médicale

Plusieurs spécialités hospitalières sont inexistantes sur le territoire. Certaines pathologies nécessitent donc une évacuation sanitaire (Evasan) en Australie ou en métropole.

3 - Accueil

Des informations et notamment un guide pratique sont disponibles sur le site du vice-rectorat (www.ac-

noumea.nc/sitevr/).

Annexe IV

↳ Demande de poste en Nouvelle-Calédonie pour les instituteurs et les professeurs des écoles spécialisés - rentrée 2018

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE
Secrétariat général
Direction générale des ressources humaines
Service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire
Sous direction de la gestion des carrières
Bureau des enseignants du premier degré DGRH B 2-1

**DEMANDE DE POSTE EN NOUVELLE-CALÉDONIE
POUR LES INSTITUTEURS ET LES PROFESSEURS DES ÉCOLES SPÉCIALISÉES - RENTRÉE 2018
(adaptation et intégration scolaires)**

Veuillezagrafer les pages de ce document lors de votre envoi.

Mme M.

NOM :

PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| LIEU DE NAISSANCE :

NUMEN |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| DEPARTEMENT OU PAYS :

ADRESSE : Tél :

CODE POSTAL : |_|_|_|_|_| Fax :

COMMUNE : E-mail :

PAYS (SI RÉSIDANT À L'ÉTRANGER) :

(1) CELIBATAIRE MARIE(E) VEUF (VE) DIVORCE(E) SEPARÉ(E) VIE MARITALE PACS

Nombre d'enfants qui accompagneront le candidat :

Niveau scolaire prévu :

(1) Entourer la mention correspondante

CONJOINT OU FUTUR CONJOINT

NOM :

PRÉNOM :

LIEU DE NAISSANCE (DEPARTEMENT OU PAYS) :

EST-IL/ELLE DÉJÀ DANS UNE COM ? LEQUEL ? :

S'AGIT-IL D'UN RAPPROCHEMENT DE CONJOINT : (cocher la case) OUI NON :

EST-IL/ELLE CANDIDAT(E) POUR UN POSTE DANS UNE COM : (cocher la case) OUI NON :

LE POSTE DOUBLE EST-IL EXIGÉ ? : (cocher la case) OUI NON :

CORPS **DISCIPLINE** :

SITUATION ADMINISTRATIVE DU CANDIDAT

CORPS/GRADE ⁽²⁾

ECHELON

ANCIENNETE GENERALE DE SERVICE

A M J

CAEI/CAPSAIS/CAPA - SH : année d'obtention

OPTION ⁽³⁾ **LIBELLE :**

OPTION **LIBELLE :**

OPTION **LIBELLE :**

OPTION **LIBELLE :**

DIRECTEUR DE SEGPA

Dans quelle option exercer-vous actuellement ? (à remplir obligatoirement)

- autre diplôme : **année d'obtention**

si vous êtes titulaire de plusieurs options, indiquez l'option pour laquelle vous donnez priorité

⁽²⁾ et ⁽³⁾ se reporter à la nomenclature des codes (page 6)

POSITION DU CANDIDAT (entourer la mention correspondante)

ACTIVITE

DETACHEMENT

DISPONIBILITE

CONGE PARENTAL

DEPARTEMENT DE RATTACHEMENT :

LIEU D'EXERCICE (nom et adresse de l'établissement)

(si en position d'activité, détachement)

DATE D'ENTREE DANS LE DEPARTEMENT

DATE DE RETOUR EN FRANCE APRES SEJOUR DANS LES COM OU DETACH. A L'ETRANGER

(s'il y a lieu)

Interruption de service : (si oui, nature et dates).

ETATS DES SERVICES					
<u>en qualité de non titulaire et de titulaire de l'éducation nationale</u>					
CORPS/GRADE	FONCTIONS	CLASSES ENSEIGNEES	ETABLISSEMENTS Ville, Pays	PERIODES	
				du	au

ELEMENTS DE PROFIL

A. Langues étrangères (niveau) :

B. Stages : (préciser la durée et année) :

- FLE (français langue étrangère)
- INF (informatique)
- TICE (techniques d'information et de communication pour l'enseignement)
- autres stages suivis :

C. Activités pédagogiques :

D. Activités culturelles et périscolaires :

E. Travaux personnels :

F. Activités diverses :

G. Observations éventuelles du candidat :

PIECES A JOINDRE

- 1 copie des deux derniers rapports d'inspection
- 1 copie du dernier arrêté de promotion d'échelon
- 1 copie du diplôme (CAEI ou CAPSAIS ou CAPA-SH)⁽⁴⁾
- 1 fiche individuelle de synthèse fournie par la DSDEN

J'atteste l'exactitude des informations fournies.

à..... le,

Signature :

(4) se reporter à la nomenclature des diplômes en annexe

AVIS DES AUTORITES HIERARCHIQUES (NOM ET QUALITE DES SIGNATAIRES)

AVIS OBLIGATOIRE DES AUTORITES ADMINISTRATIVES SUR LA VALEUR PROFESSIONNELLE ET LA MANIERE DE SERVIR DU CANDIDAT

**AVIS MOTIVE DU SUPERIEUR HIERARCHIQUE
DIRECT**

**AVIS DE L'INSPECTEUR(RICE) D'ACADEMIE,
DIRECTEUR(RICE) ACADEMIQUE DES SERVICES DE
L'EDUCATION NATIONALE**

APRES VERIFICATION, JE SOUSSIGNE(E) ATTESTE L'EXACTITUDE DES
RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS FOURNIS PAR LE CANDIDAT

NOM QUALITE

SIGNATURE

à..... le

à....., le

l'inspecteur(rice) d'académie, directeur(rice) académique des
services de l'éducation nationale

ANNEXE

NOMENCLATURE DES CODES

CODES DES CORPS ET GRADES		ADAPTATION ET INTEGRATION SCOLAIRE	
NOMENCLATURE DES DIPLOMES		NOMENCLATURE DES SPECIALITES	
42	Instituteur	61	Option A : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves sourds ou malentendants ;
43	Professeur des écoles classe normale	62	Option B : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves aveugles ou malvoyants ;
44	Professeur des écoles hors classe	63	Option C : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant une déficience motrice grave ou un trouble de la santé évoluant sur une longue période et/ou invalidant ;
		64	Option D : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives ;
CAEAA	Certificat d'aptitude à l'enseignement dans les écoles d'application et les classes annexes	65	Option E : enseignants spécialisés chargés des aides spécialisées à dominante pédagogique ;
CAFIPEMF	Certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur	66	Option F : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique auprès des élèves des établissements et sections d'enseignement général et professionnel adapté ;
CAEI	Certificat d'aptitude à l'éducation des enfants et adolescents déficients ou inadaptés	67	Option G : enseignants spécialisés chargés des aides spécialisées à dominante rééducative ;
CAPSAIS	Certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaire	68	AIS psychologue scolaire ;
CAPA - SH	Certificat d'aptitude professionnel pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap	69	Directeur adjoint de SEGPA ;
		70	Maître formateur.

Personnels

Mouvement

Mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie des personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation (psyEN) - rentrée scolaire de février 2018

NOR : MENH1711765N

note de service n° 2017-086 du 3-5-2017

MENESR - DGRH B2-1 - DGRH B2-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-rectrices et vice-recteurs de Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna, Mayotte ; à la directrice de l'éducation de Saint-Pierre-et-Miquelon
La note de service n°2 016-078 du 18-5-2016 est abrogée

La présente note de service a pour objet d'indiquer les modalités de dépôt et de traitement des candidatures des personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation (Psy-EN) à une mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie pour la rentrée scolaire de février 2018.

Une mise à disposition dans cette collectivité implique de la part des candidats un engagement professionnel et une capacité d'adaptation importants. Les candidats à une mise à disposition de Nouvelle-Calédonie sont invités à lire très attentivement la présente note et à consulter le site internet du vice-rectorat.

Les personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation titulaires peuvent faire acte de candidature. Les personnels stagiaires qui effectuent leur stage en Nouvelle-Calédonie et désirent obtenir une première mise à disposition en qualité de titulaire en Nouvelle-Calédonie doivent également faire acte de candidature.

Les personnels ayant déjà exercé leurs fonctions en qualité de fonctionnaire titulaire dans une collectivité d'outre-mer **et qui ne se sont pas vu reconnaître le transfert du centre de leurs intérêts matériels et moraux dans ladite collectivité**, ne peuvent solliciter une mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie **qu'à l'issue d'une affectation ou d'un détachement hors de ces territoires ou de Mayotte, d'une durée minimale de deux ans**. Cette durée minimale correspond à deux années scolaires du point de vue du territoire sollicité.

I - Dépôt des candidatures et formulation des vœux

Les demandes doivent être déposées **entre le jeudi 18 mai 2017 à 12 h et le jeudi 1er juin 2017 à 12 h** par voie électronique sur le site Siat, accessible à l'adresse <http://www.education.gouv.fr>, rubrique « concours, emplois, carrières » puis « les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ». Un dossier accessible dans cette rubrique, permet de saisir directement la candidature et les vœux d'affectation. Ce dossier est ensuite imprimé, signé par l'agent et expédié suivant les procédures indiquées au § II.

II - Transmissions des dossiers

Le dossier papier, une fois signé par le candidat, doit être remis **avant le vendredi 2 juin 2017**, accompagné obligatoirement d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae et des pièces justificatives (cf. annexe II), en un seul exemplaire au chef d'établissement qui exprimera un **avis motivé sur la candidature**, ainsi que son appréciation sur la manière de servir de l'intéressé. Les personnels en disponibilité au moment du dépôt de leur candidature doivent transmettre leur dossier par l'intermédiaire du chef d'établissement ou de service de leur dernière affectation.

L'attention des agents est appelée sur l'importance de la vérification des informations liées à leur situation personnelle et administrative figurant dans le dossier. En cas d'erreur ou d'inexactitude, ils doivent adresser au vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie une demande de rectification accompagnée de toutes les pièces justificatives nécessaires. Tout dossier parvenu incomplet, sans l'avis du chef d'établissement ou hors délais ne sera pas examiné.

Les chefs d'établissement veilleront à acheminer **directement et sans délai** le dossier de candidature au vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie - division du personnel, 1 avenue des frères Carcopino, BP G4, 98848 Nouméa cedex. Les dossiers devront parvenir au vice-rectorat **avant le vendredi 23 juin 2017**. Cet envoi devra obligatoirement être également transmis par courriel à l'adresse suivante : ce.dp@ac-noumea.nc

L'objet du courriel devra préciser : « MADNC - RS 2018 - Nom prénom - Discipline ».

Tout retard de transmission est susceptible de porter préjudice aux candidats ayant déposé leur dossier dans le délai imparti. Il convient notamment de tenir compte des délais d'acheminement (10 jours en moyenne à partir de la métropole).

Toute demande d'annulation de candidature doit être signalée par tous moyens à la division du personnel du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie, **avant le 13 juillet 2017**.

III - Procédure de sélection et notification aux candidats retenus

La procédure de mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie se déroule en deux phases. Une première phase **extraterritoriale** à l'issue de laquelle le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie établit la liste des personnels admis à participer au mouvement intra-territorial et susceptibles d'être retenus pour une mise à disposition en Nouvelle-Calédonie après avis de l'instance paritaire locale compétente conformément à l'article 2.2 de l'arrêté du 31 juillet 2003 modifié, une seconde phase **intra-territoriale** visant à affecter les personnels sur poste.

Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie procède à l'examen des candidatures et établit la liste des candidats susceptibles d'être mis à disposition de la Nouvelle-Calédonie, sur le fondement d'éléments d'appréciation conformes à l'intérêt du service public de l'éducation en Nouvelle-Calédonie.

La sélection des candidats est effectuée sur la base d'éléments qualitatifs (lettre de motivation, curriculum vitae, rapports d'inspection et avis de notation administrative) déterminants et d'éléments quantitatifs (carrière, situation individuelle et familiale) permettant de départager les candidatures.

Les personnels admis à participer au mouvement intra-territorial seront avertis individuellement **à partir du 14 août 2017** par courriel à l'adresse indiquée lors de la saisie sur Siat.

NB : Les candidatures des personnels ayant parallèlement candidaté à une affectation à Wallis et Futuna et qui seront retenus pour Wallis et Futuna ne seront pas étudiées pour une mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie.

Les agents nommés dans une nouvelle académie au 1er septembre 2017 suite à la phase interacadémique du mouvement national à gestion déconcentrée ne seront pas prioritaires pour obtenir une mutation en Nouvelle-Calédonie.

Les candidats précédemment en fonctions hors de la métropole ou d'un département d'outre-mer ne seront pas prioritaires. Il est en effet souhaité un retour en métropole ou dans un Dom avant de candidater pour une nouvelle mise à disposition d'une collectivité d'outre-mer.

À l'issue de la phase intra-territoriale, les candidats retenus recevront directement une proposition d'affectation. Après acceptation de cette proposition d'affectation, et dans les plus brefs délais, les intéressés devront adresser l'accusé de réception confirmant leur accord, accompagné d'un certificat médical délivré par un médecin généraliste agréé attestant de l'absence de contre-indications à un séjour en Nouvelle-Calédonie au vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie. Au terme de cette procédure, ils recevront du bureau DGRH B2-2, un arrêté ministériel de mise à disposition auprès de la Nouvelle-Calédonie.

IV - Observations particulières

IV.1 - Durée des affectations

En application des dispositions du décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996, la durée de la mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie est limitée à deux ans avec possibilité d'un seul renouvellement.

L'attention des personnels sollicitant une mise à disposition est appelée sur le fait que le renouvellement de séjour ne peut être sollicité que sur le poste sur lequel l'agent est affecté à titre définitif.

Les agents s'étant vu reconnaître le transfert du centre de leurs intérêts matériels et moraux en Nouvelle-Calédonie ne relèvent pas de ce décret. Ils seront, conformément au décret n° 85-986 du 16 septembre 1985, mis à disposition sans limitation de durée.

IV.2 - Prise en charge des frais de changement de résidence

Le décret n° 98-844 du 22 septembre 1998 modifié subordonne la prise en charge des frais de changement de résidence à une condition de durée de service au sein de l'éducation nationale **d'au moins cinq années, soit en métropole, soit dans un Dom, le décompte des cinq années de service s'appréciant en vertu des dispositions de l'article 27 du décret ci-dessus mentionné.**

IV.3 - Attribution de l'indemnité d'éloignement

Les bénéficiaires d'une mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie se voient attribuer l'indemnité d'éloignement conformément aux dispositions du décret n° 96-1028 du 27 novembre 1996 relatif à l'attribution de l'indemnité d'éloignement.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,
La directrice générale des ressources humaines,
Catherine Gaudy

Annexe I

Informations relatives aux postes situés en Nouvelle-Calédonie

Vice-rectorat, 1 avenue des frères Carcopino, B.P. G4 - 98848 Nouméa Cedex
Site internet : www.ac-noumea.nc

Mél : ce.dp@ac-noumea.nc

Rappel : En Nouvelle-Calédonie, l'année scolaire commence mi-février pour se terminer vers la mi-décembre. L'attention des personnels candidats à une mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie est particulièrement attirée sur les conditions de vie dans les îles Loyauté et en brousse (appellation consacrée par l'usage, de tout le territoire de la Nouvelle-Calédonie à l'exception de l'agglomération de Nouméa et des îles) qui nécessitent une grande capacité d'adaptation et d'intégration des ressources et des traditions locales (système coutumier). Ces conditions de vie se caractérisent par un certain isolement, qui peut parfois se traduire par des difficultés d'approvisionnement et de logement. Il est recommandé d'être titulaire d'un permis de conduire.

En outre, les lycées et lycées professionnels étant implantés à Nouméa, Poindimié (lycée), Touho (LP) et Wé (lycée polyvalent des îles), les personnels affectés hors de ces localités doivent savoir que leurs enfants scolarisés dans le second cycle long devront être hébergés en internat.

Il est donc particulièrement nécessaire de prendre contact, dès connaissance de l'affectation, avec le chef de l'établissement concerné.

Compte tenu du décalage entre les années scolaires métropolitaine et calédonienne, l'inscription dans la classe supérieure à celle suivie par l'enfant de septembre à février n'est pas systématique. Il est nécessaire de se renseigner sur la réglementation en vigueur auprès du vice-rectorat.

1 - Particularités des postes d'enseignants dans les petits établissements de brousse et des îles

Les personnels affectés peuvent être amenés à assurer un complément de service :

- soit dans une autre discipline ;
- soit dans le groupe d'observation dispersé (GOD) rattaché à l'établissement d'affectation ;
- soit dans l'antenne de lycée professionnel (ALP) parfois rattachée à l'établissement d'affectation ;
- soit dans une Segpa.

La langue maternelle de nombreux élèves étant autre que le français, les personnels affectés auront à mettre en œuvre des pratiques pédagogiques adaptées.

2 - Assistance médicale

Plusieurs spécialités hospitalières sont inexistantes sur le territoire. Certaines pathologies nécessitent donc une évacuation sanitaire (Evasan) en Australie ou en métropole.

3 - Accueil

Des informations et notamment un guide pratique sont disponibles sur le site du vice-rectorat (www.ac-noumea.nc)

Annexe II

Documents et pièces justificatives à joindre au dossier de candidature

Pour toutes les demandes de mise à disposition :

- lettre de motivation ;
- curriculum vitae ;
- copie des deux derniers rapports d'inspection ;
- copie des trois dernières notices annuelles de notation administrative ou pour les personnels stagiaires au moment de la demande, copie du relevé de notes au concours ;
- **fiche de synthèse à demander à votre gestionnaire académique.**

Pour les demandes de mise à disposition simultanées ou en rapprochement de conjoints :

- copie du pacte civil de solidarité et copie de la dernière imposition commune ou copie des deux avis d'imposition si les conjoints sollicitant un rapprochement de conjoint sont physiquement séparés (ou dans le cas d'un Pacs postérieur au 1er janvier 2017, une déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'obligation d'imposition commune signée des deux partenaires) ;
- pour les concubins avec enfant(s), copie de l'acte de naissance et de reconnaissance par les deux parents du (des) enfant(s) à charge de moins de 20 ans au 1er janvier 2018 ;
- attestation de l'activité professionnelle du conjoint, sauf lorsque celui-ci est agent du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour lequel il suffit de rappeler le corps et le grade. Cette attestation doit être récente (moins de six mois), préciser le lieu d'exercice et la date de prise de fonctions. Ce peut être un certificat d'exercice délivré par l'employeur, une attestation d'inscription au répertoire des métiers ou au registre du commerce (artisan ou commerçant), un certificat d'inscription au conseil de l'ordre dont relève le conjoint (profession libérale) ou une attestation d'inscription au rôle de la taxe professionnelle.

Pour les agents concernés :

- justificatif du précédent séjour en Com ;
- justificatifs d'attaches en Nouvelle-Calédonie.

Personnels

Mouvement

Affectation à Wallis et Futuna des personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation (psyEN) - rentrée scolaire de février 2018

NOR : MENH1711764N

note de service n° 2017-087 du 3-5-2017

MENESR - DGRH B2-1 - DGRH B2-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-rectrices et vice-recteurs de Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna et Mayotte ; à la directrice de l'éducation de Saint-Pierre-et-Miquelon
La note de service n° 2016-079 du 18 mai 2016 est abrogée.

La présente note de service a pour objet d'indiquer les modalités de dépôt et de traitement des candidatures des personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation (Psy-EN) à une affectation à Wallis et Futuna pour la rentrée scolaire de février 2018.

Une affectation dans cette collectivité implique de la part des candidats un engagement professionnel et une capacité d'adaptation importants. Les candidats à une affectation à Wallis et Futuna sont invités à lire très attentivement la présente note et à consulter le site du vice-rectorat.

La note de service est suivie de deux annexes relatives au classement des demandes (annexe I) et aux informations sur les postes situés à Wallis et Futuna (annexe II).

Les personnels ayant déjà exercé leurs fonctions en qualité de fonctionnaire titulaire dans une collectivité d'outre-mer **et qui ne se sont pas vu reconnaître le transfert du centre de leurs intérêts matériels et moraux dans ladite collectivité**, ne peuvent solliciter une affectation à Wallis et Futuna **qu'à l'issue d'une affectation ou d'un détachement hors de ces territoires ou de Mayotte, d'une durée minimale de deux ans**. Cette durée minimale correspond à deux années scolaires du point de vue du territoire sollicité.

I - Les dossiers**I.1 Dépôt des candidatures**

Les personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation titulaires peuvent faire acte de candidature ainsi que les personnels déjà affectés à Wallis-et-Futuna qui se sont vus reconnaître la reconnaissance de leur Cimm et désireux de changer de poste sur le territoire. Les personnels stagiaires qui effectuent leur stage à Wallis et Futuna ou en Nouvelle-Calédonie et désirent obtenir une première affectation en qualité de titulaire à Wallis et Futuna doivent également faire acte de candidature.

Les demandes doivent être déposées via internet sur le site Siat : <http://www.education.gouv.fr>, rubrique « personnels, concours, carrières » puis « les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation » **entre le jeudi 18 mai 2017 à 12 h et le jeudi 1er juin 2017 à 12 h**. Un formulaire en ligne permet de saisir la candidature et les vœux (postes et/ou territoires). Pour formuler leur demande les personnels utilisent le Numen (identifiant éducation nationale).

I.2 Transmissions des dossiers

Le dossier doit obligatoirement être **vérifié**, validé, édité et signé par le candidat puis remis dans le délai imparti **en deux exemplaires**, accompagnés des pièces justificatives (voir paragraphe concernant les pièces à fournir) au chef d'établissement qui portera son avis sur la candidature de l'intéressé, ainsi que son appréciation sur la manière de servir de ce dernier. **Cet avis et cette appréciation doivent être motivés**.

L'attention des agents est appelée sur l'importance de la vérification des informations liées à leur situation personnelle et administrative figurant dans le dossier. En cas d'erreur ou d'inexactitude, ils doivent adresser à la DGRH/B2-2 une demande de rectification accompagnée de toutes les pièces justificatives nécessaires.

Les **personnels en disponibilité** au moment du dépôt de leur candidature doivent transmettre leur dossier par l'intermédiaire du chef d'établissement ou de service de leur dernière affectation.

Les chefs d'établissement veilleront à acheminer directement **sans délai** les dossiers de candidature :

- un exemplaire à la direction générale des ressources humaines, bureau DGRH/B2-2, 72 rue Regnault, 75243 Paris cedex 13 ;

- un deuxième exemplaire **directement** au vice-rectorat de Wallis-et-Futuna (adresse précisée ci-dessous).

Remarques :

1. Tout retard de transmission risque de porter atteinte aux intérêts des candidats ayant déposé leur dossier dans le délai imparti.
2. Tout dossier parvenu incomplet, sans l'avis du chef d'établissement ou hors délais ne sera pas examiné.

3. Toute demande d'annulation de candidature devra parvenir au bureau DGRH/B 2-2, 72 rue Regnault, 75243 Paris cedex 13, **avant le 31 juillet 2017**.

I.3 Calendrier des opérations

- Saisie des candidatures et des vœux par internet : **du jeudi 18 mai 2017 à 12h00 au jeudi 1er juin 2017 à 12 h**.
- Date limite de dépôt des dossiers de candidature auprès du chef d'établissement ou de service : **vendredi 2 juin 2017**.

- Date limite de réception d'un exemplaire du dossier de candidature transmis par les chefs d'établissement au bureau DGRH/B2-2, 72 rue Regnault, 75243 Paris cedex 13 : **mardi 13 juin 2017**.

- Date limite de transmission d'un exemplaire du dossier de candidature au vice-rectorat de Wallis et Futuna, BP 244, Mata-Utu, 98600 Wallis et Futuna : **mercredi 28 juin 2017**.

I.4 Examen des dossiers

Lors de l'examen des dossiers, seront privilégiées les candidatures des personnels :

- pouvant accomplir un séjour de quatre années avant d'atteindre l'âge d'ouverture des droits à pension ;
- justifiant d'une affectation dans leur académie actuelle d'une durée supérieure à deux ans ;
- qui n'ont jamais effectué de séjour dans une collectivité d'outre-mer.

Les dossiers des candidats retenus au titre de 2016 ou de 2017 et qui ont demandé l'annulation de leur départ pour un motif autre que pour une raison exceptionnelle (maladie, situation familiale grave...) ne seront pas examinés. **Les candidats précédemment en fonctions hors de la métropole ou d'un département d'outre-mer ne seront pas prioritaires. Il est en effet souhaité un retour en métropole ou dans un Dom avant de candidater pour une nouvelle mise à disposition d'une collectivité d'outre-mer.**

I.4.1 Classement des demandes (Cf. annexe I)

Les demandes sont classées en fonction d'un nombre de points. Ce classement est indicatif, les affectations pouvant être prononcées en dehors de son application et satisfaites sous réserve de l'intérêt du service.

I.4.2 Rapprochement de conjoints

Les situations prises en compte pour les demandes de rapprochement de conjoints sont les suivantes :

- celles des agents mariés **avant le 1er mai 2017** ;
- celles des agents liés par un pacte civil de solidarité (**Pacs**), **établi au plus tard le 30 avril 2017** ; en application de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2009-972 du 3 août 2009, les Pacs conclus en 2017 seront pris en compte à la condition que les agents apportent la preuve qu'ils se soumettent à l'obligation d'imposition commune prévue par le code général des impôts ;
- celles des agents ayant un **enfant, né et reconnu par les deux parents au plus tard le 30 avril 2017**, ou ayant **reconnu par anticipation au plus tard le 30 avril 2017**, un enfant à naître.

Le conjoint doit exercer une activité professionnelle ou être inscrit comme demandeur d'emploi auprès de Pôle emploi, après cessation d'une activité professionnelle.

I.5 Pièces justificatives

Attention : Les pièces justificatives parvenant au bureau DGRH/B2-2 **après le 15 juin 2017** ne seront pas prises en compte.

Pour toutes demandes d'affectation :

- copie du dernier rapport d'inspection ;
- copie de la dernière notice annuelle de notation administrative.

Pour les demandes d'affectation en mutations simultanées ou en rapprochement de conjoints :

- copie du pacte civil de solidarité et copie de la dernière imposition commune (ou dans le cas d'un Pacs postérieur au 1er janvier 2017, une déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'obligation d'imposition commune signée des deux partenaires) ;
- pour les concubins avec enfant(s), copie de l'acte de naissance et de reconnaissance par les deux parents du (des) enfants à charge de moins de 20 ans au 1er janvier 2018 ;
- attestation de l'activité professionnelle du conjoint, sauf lorsque celui-ci est agent du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour lequel il suffit de rappeler le corps et le grade. Cette attestation doit être récente (moins de six mois), préciser le lieu d'exercice et la date de prise de fonctions. Ce peut être un certificat d'exercice délivré par l'employeur, une attestation d'inscription au répertoire des métiers ou au registre du commerce (artisan ou commerçant), un certificat d'inscription au conseil de l'ordre dont relève le conjoint (profession libérale) ou une attestation d'inscription au rôle de la taxe professionnelle.

I.6 Procédures médicales

Les conditions de vie à Wallis et Futuna sont très différentes de celles de la métropole. L'attention des candidats est appelée sur le fait que les affectations à Wallis et Futuna ne sont définitivement prononcées qu'après la vérification de l'aptitude physique à exercer sur ce territoire, selon une procédure **obligatoire** décrite en annexe II.

I.7 Les affectations

Après avis des instances paritaires nationales, le ministre prononce les affectations sur les postes à Wallis et Futuna.

II - Observations particulières

II.1 Durée des affectations

En application des dispositions du décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996, **la durée de l'affectation est limitée à deux ans avec possibilité d'un seul renouvellement.**

II.2 Prise en charge des frais de changement de résidence

Le décret n° 98-844 du 22 septembre 1998 modifié subordonne la prise en charge des frais de changement de résidence à une condition de durée de service au sein de l'éducation nationale **d'au moins cinq années, soit en métropole, soit dans un Dom, le décompte des cinq années de service s'appréciant en vertu des dispositions de l'article 27 du présent décret.**

II.3 Attribution de l'indemnité d'éloignement

Les bénéficiaires d'une affectation à Wallis et Futuna se voient attribuer l'indemnité d'éloignement conformément aux dispositions du décret n° 96-1028 du 27 novembre 1996 relatif à l'attribution de l'indemnité d'éloignement.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,
La directrice générale des ressources humaines,
Catherine Gaudy

Annexe I

Classement des demandes (critères et points)

- Ancienneté dans le poste :

10 points par année de service dans le dernier poste

Après réintégration suite à un séjour en Com (Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna) ou un détachement à l'étranger : 0 point pour les 1^{res}, 2^e, 3^e et 4^e années de service.

À partir de la 5^{ème} année suite à la réintégration, la bonification pour ancienneté de poste sera à nouveau comptabilisée, et ce, à titre rétroactif.

- Expérience professionnelle :

1 au 3^e échelon : 21 points.

4^e échelon : 24 points.

5^e échelon : 30 points.

6^e échelon : 42 points.

7^e échelon : 49 points.

8^e échelon : 56 points.

9^e échelon : 56 points.

10^e échelon, 11^e échelon, hors-classe et classe exceptionnelle : 40 points.

- Bonification mutations simultanées : 100 points.

- Bonification 1^{er} séjour en Com : 80 points. Cette bonification ne sera accordée qu'aux seuls agents n'ayant jamais exercé leurs fonctions dans une Com (Wallis et Futuna, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Mayotte).

- **Cas particulier de Mayotte** : cette condition s'applique avant le changement de statut dudit territoire en 2014. Dès lors, les agents qui ont exercé leur fonction à Mayotte depuis le 1^{er} septembre 2014 pourront, le cas échéant, prétendre à cette bonification. Inversement, tout séjour à Mayotte antérieurement au 1^{er} septembre 2014 est considéré comme un séjour dans une Com.

- Rapprochement de conjoints : 500 points.

- Cimm : 1000 points.

- **À noter** : la demande au titre du Cimm doit être sollicitée auprès du territoire concerné afin que les autorités compétentes puissent émettre un avis. Cette bonification ne sera accordée qu'après reconnaissance de l'octroi du Cimm suite à décision ministérielle.

- Bonification agent titulaire déjà affecté à Wallis et Futuna et détenteur du Cimm dans le cadre d'une demande de changement de poste au sein du territoire : 1800 points.

Annexe II

Informations relatives aux conditions de vie à Wallis et Futuna

Vice-rectorat - BP 244 Mata-Utu - 98600 UVEA (Wallis et Futuna).

Téléphone : 00 681 72 28 28 (UTC +12).

Télécopieur : 00 681 72 20 40.

Mél : rh@ac-wf.wf (service des Ressources Humaines) ou courrier@ac-wf.wf.

Site internet : <http://www.ac-wf.wf>.

Les personnels affectés à Wallis et Futuna sont placés auprès du préfet administrateur supérieur du territoire, pour exercer sous l'autorité directe de la vice-rectrice. Leur mission s'exerce dans le cadre du statut du territoire (1961). Nommés pour deux ans sur un poste précis, les mutations exceptionnelles et dans l'intérêt du service ne sont envisageables qu'à l'occasion du second séjour. Les candidats pouvant justifier d'une formation à l'ESST (enseignement de la santé et de la sécurité au travail) ainsi que les détenteurs du monitorat SST (sauveteur secouriste du travail) bénéficieront d'une bonification accordée par la vice-rectrice dans le cadre de ce mouvement interne.

Le seul lycée d'Etat est situé sur l'île de Wallis. Les enseignants qui candidatent à une affectation sur l'île de Futuna (collège de Sisia ou collège de Fiuva), qui auraient des enfants scolarisés ou à scolariser en lycée ne pourront prétendre à une mutation sur l'île de Wallis au cours de la totalité de leur séjour.

L'attention des candidats est attirée sur les conditions climatiques particulières du territoire (chaleur et forte hygrométrie), sur son éloignement de la métropole (vols longs et coûteux), son enclavement (la desserte aérienne se limitant actuellement à trois vols par semaine en moyenne) et l'extrême petitesse de chacune des deux îles. Compte tenu des caractéristiques de l'environnement local, un bon équilibre psychologique est requis.

Les enseignants candidats à une affectation à Wallis et Futuna sont fortement incités à consulter le site internet du vice-rectorat afin d'avoir un aperçu utile du système éducatif et des conditions de vie sur le territoire.

1 - Enseigner à Wallis et Futuna

Une affectation sur le territoire implique de la part des candidats un engagement professionnel et périscolaire importants. Compte tenu de l'absence d'inspecteurs en résidence, **un rapport d'inspection récent** (moins de deux ans si possible) est exigé pour être affecté à Wallis et Futuna.

L'action pédagogique s'inscrit dans le cadre des orientations nationales et en respecte les principes. Néanmoins, une **capacité d'adaptation** à des publics scolaires différents de ceux rencontrés en métropole est requise (pratiques coutumières, difficultés langagières des enfants). Les agents doivent montrer une réelle aptitude à comprendre les traits spécifiques de l'environnement culturel et disposer d'un bon sens relationnel. Il est notamment important de considérer le fait que le wallisien et le futunien sont les langues utilisées dans la vie quotidienne par la population locale. Une attention particulière sera donc portée aux candidatures des enseignants en français qui justifient d'une expérience en français langue étrangère.

Compte tenu des dimensions des deux îles et du faible volume horaire dispensé dans certaines disciplines, les candidats peuvent être amenés à effectuer des compléments de service dans un ou plusieurs autres établissements. Dans certains cas, il pourra être demandé aux enseignants d'assurer une partie de leur service dans une autre matière que celle qu'ils enseignent habituellement en tenant compte de leur formation.

L'enseignement primaire est concédé dans le territoire à la mission catholique. L'attention des candidats dont les enfants sont scolarisés dans le secondaire est attirée sur le nombre limité de sections et d'options proposées.

Le territoire ne comptant qu'une cinquantaine de chambres d'hôtel, des contacts pris depuis la métropole avec des collègues déjà installés peuvent s'avérer utiles, au moins pour l'hébergement des premiers jours. Le vice-rectorat dispose d'une liste de logements offerts à la location qu'il met à disposition des nouveaux arrivants afin de les aider dans leur recherche personnelle.

2 - Conditions sanitaires et instauration d'une procédure médicale

D'une manière générale, les conditions sanitaires sur le territoire, très différentes de celles de la métropole, représentent un paramètre important de la réflexion qui doit être menée par les personnels intéressés par une affectation à Wallis-et-Futuna.

Les personnels dont la candidature est retenue pour une affectation à Wallis et Futuna devront obligatoirement pratiquer un examen médical destiné à vérifier leur aptitude à servir dans cette collectivité. Ils devront dans ce cadre se présenter auprès du médecin de prévention du cabinet interministériel du ministère des affaires étrangères et du développement international qui devra attester de l'absence de contre-indication à un séjour dans cette collectivité. Les modalités pratiques de cette visite médicale seront précisées dans un courrier qui sera adressé à chaque agent retenu pour une affectation dans ce territoire au cours du mois d'octobre 2017. Les candidats devront faire parvenir au bureau DGRH B2-2 avant le 17 novembre 2017 l'avis recueilli. À défaut, l'affectation ne sera pas prononcée. Seuls les agents ayant reçu un avis favorable verront leur candidature définitivement retenue et recevront un arrêté d'affectation.

L'attention des personnels affectés à Wallis et Futuna est particulièrement appelée sur le fait que les ressources médicales disponibles à Wallis et Futuna se limitent à deux établissements hospitaliers. Il n'y existe aucune pratique libérale de la médecine. Les examens et soins d'urgence qui ne peuvent être dispensés sur le territoire nécessitent une évacuation sanitaire vers la Nouvelle-Calédonie, voire l'Australie (délai de 5 heures dans le meilleur cas).

Les évacuations sanitaires sont prises en charge par le vice-rectorat pour le transport du malade (art. 60 du décret 98-944 modifié du 22 septembre 1998) et par l'Agence de santé pour les soins lorsque l'état de santé d'un agent ou de l'un

des membres de sa famille le nécessite. Les évacuations sanitaires pour des soins de confort, de prothétique dentaire et d'orthodontie (liste non exhaustive) ne sont pas prises en charge.

Hôpital de Sia à Wallis

- plateau technique de médecine curative : 1 service d'urgence - 1 unité de médecine polyvalente (21 lits) - 1 unité de chirurgie (16 lits) et un bloc opératoire - 1 unité de réanimation (2 lits) - 1 unité de maternité (14 lits) (2 salles d'accouchement) - 1 laboratoire d'analyses médicales - 1 service de radiologie - 1 service de consultations externes - 1 salle de rééducation fonctionnelle - 1 pharmacie - 1 service de PMI - 1 pôle de prévention.
- Équipe médicale et paramédicale : 1 chirurgien généraliste - 1 anesthésiste réanimateur - 1 gynécologue obstétricien - 2 médecins généralistes - 1 pharmacien biologiste - 1 biologiste - 1 pharmacien - 1 infirmier anesthésiste - 4 sages-femmes (dont 2 autorisées) - 2 masseurs kinésithérapeutes - 30 infirmiers - 7 aides-soignants.
- Pour les trois dispensaires (Hahaké, Hihifo, Mua) : 5 médecins généralistes, infirmières, personnels d'éducation pour la santé et antenne de pharmacie - 3 cabinets dentaires.

Hôpital de Kalevele à Futuna

- Plateau technique de médecine curative : 1 salle d'urgence - 1 unité de médecine polyvalente de 15 lits - 1 unité de maternité (3 lits) (1 salle d'accouchement) - 1 unité de consultation - 1 antenne du laboratoire - 1 salle de radiologie conventionnelle - 1 antenne de pharmacie centrale - 1 service de P.M.I. - 1 cabinet dentaire.
 - Équipe médicale et paramédicale : 3 médecins généralistes - 1 sage-femme puéricultrice - 3 sages-femmes autorisées - 1 chirurgien-dentiste - 8 infirmiers (dont 2 autorisés) - 1 kinésithérapeute - 4 aides-soignantes.
 - Soins dentaires à Wallis et à Futuna : pas de prothèse - pas d'orthodontie.
- Par ailleurs, il n'y a pas de pharmacie d'officine.

Personnels

Mouvement

Mutation à Mayotte des personnels enseignants des 1er et 2d degrés détenant la certification Français langue seconde - rentrée 2017

NOR : MENH1713107N

note de service n° 2017-088 du 3-5-2017

MENESR - DGRH B2-1 / DGRH B2-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-rectrices et vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; au chef de service de l'éducation de Saint-Pierre-et-Miquelon

I - Conditions de recrutement

Personnels concernés :

Seuls les personnels enseignants des premier et second degrés justifiant d'un parcours universitaire en FLE/FLS, d'une certification complémentaire en français langue seconde (FLS) ou d'une formation attestée par un organisme spécialisé dans le FLE/FLS peuvent faire acte de candidature.

II - Dépôt des candidatures

Le dossier de candidature est téléchargeable à l'adresse suivante : www.education.gouv.fr/SIAT

III - Transmission des dossiers

Le dossier, une fois édité et complété, est obligatoirement signé par le candidat, puis remis dans le délai imparti en deux exemplaires, accompagné des pièces justificatives (dernier rapport d'inspection, dernier arrêté de promotion d'échelon, copie de la certification) au supérieur hiérarchique direct qui portera son avis sur la candidature de l'intéressé, ainsi que son appréciation sur la manière de servir de ce dernier.

Les avis doivent être motivés (appréciations détaillées). Le dossier sera ensuite transmis à l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale du département concerné (pour le 1er degré), au recteur (pour le 2d degré) : celui(celle)-ci, après avoir émis également son avis sur la candidature, joindra au dossier la fiche de synthèse du candidat et le transmettra au :

1er degré	2d degré
Vice-rectorat de Mayotte DPE 1D BP 76 97600 Mamoudzou	Vice-rectorat de Mayotte DPE 2D BP 76 97600 Mamoudzou

Les personnels en disponibilité au moment du dépôt de leur candidature doivent transmettre celle-ci par l'intermédiaire du supérieur hiérarchique de leur dernière affectation.

Les dossiers parvenus au vice-rectorat incomplets, en dehors de la voie hiérarchique ou hors délai, ne pourront être examinés.

Calendrier des opérations :

Nature des opérations	Calendrier
Date limite de dépôt des dossiers de candidature auprès de l'IEN (1er degré) ou du chef d'établissement (2d degré)	20 mai 2017
Date limite d'envoi des dossiers au vice-rectorat par les services de la DSDEN (1er degré) ou du rectorat (2d degré)	1er juin 2017

IV - Examen des dossiers

La liste des postes proposés est publiée en annexe.

Le choix des candidats sera opéré par les services du vice-rectorat. Les candidats retenus se verront proposer une affectation et devront faire connaître par retour leur acceptation.

Dans le cadre de ce mouvement spécifique organisé pour l'année scolaire 2017/2018, les enseignants bénéficieront :

- d'un droit de retour dans leur département/académie d'origine dès lors qu'ils en feront la demande ;

- d'une priorité absolue pour le département (dans le 1er degré) ou l'académie (dans le 2d degré) qu'ils souhaitent rejoindre, sous réserve d'avoir exercé à Mayotte pendant au moins quatre années, soit à compter du mouvement 2021. **Pour le 1er degré**, l'attention des candidats est appelée sur le fait que, s'ils ont sollicité un changement de département pour la rentrée scolaire 2017 et s'ils obtiennent satisfaction, le bénéfice du changement de département reste acquis (le département obtenu devient donc le nouveau département d'origine). Le département d'accueil est dès lors compétent pour apprécier de l'opportunité, compte-tenu des nécessités de service, d'émettre un avis favorable ou non à la demande de départ à Mayotte.

Pour le 2d degré, l'attention des candidats est appelée sur le fait que, s'ils ont sollicité un changement d'académie pour la rentrée scolaire 2017 et s'ils ont obtenu satisfaction, le bénéfice du changement d'académie reste acquis (l'académie obtenue devient donc la nouvelle académie d'origine). L'académie d'accueil est dès lors compétente pour apprécier de l'opportunité, compte-tenu des nécessités de service, d'émettre un avis favorable ou non à la demande de départ à Mayotte.

Pièce justificative à fournir : parcours universitaire en FLE/FLS, certification complémentaire en français langue seconde (FLS) ou formation attestée par un organisme spécialisé dans le FLE/FLS.

VI - Prise en charge des frais de changement de résidence

Le décret n° 89-271 du 12 avril 1989 modifié subordonne la prise en charge des frais de changement de résidence à **une condition de durée de service au sein de la fonction publique d'au moins deux années en métropole ou dans le même département d'outre-mer** ; le décompte des deux années de services s'apprécie à partir de la dernière affectation en outre-mer obtenue par l'agent.

Les personnels déjà sur le territoire, qui sont en disponibilité pour suivre leur conjoint, ne peuvent pas prétendre à la prise en charge de leurs frais de changement de résidence.

VII - Indemnité de sujétion géographique

Le décret n° 2013-965 du 28 octobre 2013 portant application de l'indemnité de sujétion géographique aux fonctionnaires de l'État titulaires et stagiaires et aux magistrats affectés à Mayotte prévoit le versement de cette indemnité en quatre fractions annuelles égales :

- une 1ère lors de l'installation du fonctionnaire sur son nouveau poste ;
- une 2ème à la fin de la deuxième année de service ;
- une 3ème à la fin de la troisième année de service ;
- une 4ème au bout de quatre ans de service.

Chaque fraction correspondant à 5 mois de traitement indiciaire brut.

VIII- Majoration de traitement

Le décret n° 2013-964 du 28 octobre 2013 portant création d'une majoration du traitement alloué aux fonctionnaires de l'Etat et de la fonction publique hospitalière et aux magistrats en service dans le département de Mayotte a fixé à compter du 1er janvier 2017 le taux de cette majoration à 40 % du traitement indiciaire de base détenu par l'agent.

IX - Démarches à accomplir avant le départ

Faire établir un **certificat de cessation de paiement** du traitement et un **certificat attestant de l'arrêt du versement des prestations familiales**. Il est demandé en outre d'apporter les certificats de scolarité des enfants qui restent en France ou les faire envoyer dès que possible.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le chef de service, adjoint à la directrice générale des ressources humaines
Henri Ribieras

↳■ Annexe I - Liste des postes à pourvoir

Annexe II - Informations relatives aux postes situés à Mayotte

Vice-rectorat, BP 76, 97600 Mamoudzou

Télécopieur 00 269 61 09 87

Mél de la division de l'enseignement primaire : dep@ac-mayotte.fr

Mél de la division du second degré : dpe@ac-mayotte.fr

Site internet : <http://www.ac-mayotte.fr>

Le système éducatif à Mayotte connaît un développement rapide, aussi bien dans le premier degré que dans le second degré général et professionnel.

En vue de répondre aux attentes très fortes des élèves et de leur famille en matière scolaire et éducative, un plan académique d'action, adopté en 2003, a défini des objectifs précis et ambitieux à atteindre en quatre ou cinq ans.

Les candidats doivent être prêts à participer, à leur niveau, aux actions prévues par ce plan, lequel est consultable sur le [site internet du vice-rectorat](#). Il est donc recommandé de le lire avant de faire acte de candidature.

Conditions de vie à Mayotte

La vie sur le territoire exige des personnels, adaptabilité et disponibilité. Même si, au plan matériel, l'évolution économique est très rapide et qu'il n'y a donc pas de difficultés de ravitaillement ou pour se procurer de l'équipement domestique, les repères métropolitains ne sont pas ceux de l'environnement local. Une bonne condition physique est nécessaire pour un séjour à Mayotte. Plusieurs spécialités hospitalières ne sont pas offertes sur le territoire. Le seul hôpital de l'île se trouve à Mamoudzou. Ailleurs, des dispensaires assurent une médecine de proximité. Les médecins libéraux installés sur le territoire le sont à Mamoudzou, tout comme les pharmaciens de l'île. Un seul service d'urgence fonctionne en permanence à l'hôpital général de Mamoudzou.

Les enfants doivent bénéficier de toutes les vaccinations incluses dans le calendrier vaccinal français (voir votre médecin traitant). Pour les adultes, la mise à jour des vaccinations tétanos et poliomyélite est également importante. Au-delà de ces vaccinations de base, sont recommandées :

- la vaccination contre l'hépatite B (Mayotte étant dans une zone de moyenne endémicité) ;
- la vaccination contre l'hépatite A, chez les enfants de plus de 1 an et surtout chez l'adulte ;
- la vaccination contre la typhoïde possible à partir de 2 ans, pleinement efficace jusqu'à 5 ans.

Attention : en cas de voyage ultérieur, en zone d'endémie de la fièvre jaune notamment, prévoir une vaccination (plusieurs centres en métropole).

Mayotte est une zone de transmission du paludisme. Il ne faut pas négliger, surtout chez l'enfant, des symptômes même peu alarmants et savoir consulter sans retard. Il faut surtout prendre des précautions adaptées à son environnement qui ne peut s'évaluer que sur place, en fonction de la zone, de la pluviométrie. Les femmes enceintes doivent faire l'objet d'attentions particulières.

Site internet à consulter éventuellement : [Institut Pasteur](#), [bulletin épidémiologique hebdomadaire](#)

Avant de partir

- Il est conseillé aux personnels recrutés de contacter les services de la Sécurité Sociale 501 - 72047 Le Mans cedex ; deux taux de cotisation sont possibles selon le type de couverture que vous désirez.

- Assurances à Mayotte : se munir de l'attestation bonus-malus pour la conduite de votre véhicule.

- Prévoir un contrôle technique récent et un certificat de non-gage délivré par la préfecture de votre département, si vous apportez votre véhicule (obligatoires pour obtention de la carte grise).

Précisions concernant le voyage et l'arrivée sur le territoire

La mise en route des fonctionnaires et de leur famille est assurée par le vice-rectorat de Mayotte. Les agents doivent se renseigner sur le site <http://www.ac-mayotte.fr>.

Le transport des personnes depuis la résidence administrative jusqu'à l'aéroport d'embarquement sera remboursé sur la base du décret 90-437 du 28 mai 1990 (conserver les justificatifs : billets SNCF ou préacheminement par voie aérienne chiffré).

Annexe I - Liste des postes à pourvoir

 <p>vice-rectorat Mayotte</p> <p>MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE</p>	<p>Poste spécifique FLS</p>
<p>Division du 1^{er} degré – DPE1D</p>	<p>Lettre de motivation, CV et copie du dernier rapport d'inspection pour le 20 mai à la DPE</p>
<p>@ : dep@ac-mayotte.fr</p>	
<p>Textes de référence : circulaire n° 2012-143 du 2 octobre 2012</p>	
<p>Descriptif du poste et missions : L'académie de Mayotte recrute des enseignants spécialistes du FLS afin de permettre une prise en charge efficace et adaptée des élèves en situation de FLS/FLSCO.</p> <p>Missions du poste :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sous l'autorité du chef d'établissement l'enseignant devra : Assurer l'enseignement du français oral et écrit et le lexique propre à chaque discipline pour tout élève en situation de FLS afin de permettre une prise en charge efficiente Formaliser le parcours de scolarisation des élèves en prenant appui sur le CECRL et le socle commun de connaissances et de compétences et de culture. Intervenir en termes de conseils auprès des enseignants du premier et second degrés afin de diffuser les stratégies d'apprentissage afférentes au FLS/FLSCO Évaluer régulièrement les progrès de l'élève en s'appuyant sur le CECRL, le socle commun compétences et de connaissances et de culture en lien avec le LSU Les enseignants FLS devront participer à trois réunions avec le Casnav afin d'aider à la prise en charge des élèves nouvellement inscrits dans les établissements et qui sont issus du test de positionnement. - Sous l'autorité du responsable du Défie : Animer des formations académiques sur le FLS pour des publics enseignants de toute nature. 	
<p>Profil attendu et certifications requises : Enseignant du premier ou du second degré justifiant d'un parcours universitaire en FLE/FLS, d'une certification complémentaire en français langue seconde (FLS) ou d'une formation attestée par un organisme spécialisé dans le FLE/FLS. Une expérience auprès d'élèves non francophones serait appréciée. Une expérience en formation également</p>	
<p>Compétences requises : Connaissances en didactique et pédagogie du français langue seconde et du français langue étrangère. Connaissances des méthodes de français langue étrangère et de français langue seconde. Expérience solide dans l'apprentissage de la lecture et de l'écriture. Aptitude au travail en équipe. Ouverture d'esprit et capacité relationnelle et interculturelle. Être capable de s'adapter à un public qui n'a pas les habitudes scolaires françaises. Capacités de disponibilité, écoute et d'adaptabilité. Capacités organisationnelles.</p>	
<p>Obligations réglementaires de service : 1^{er} degré : 24 heures de face à face pédagogique + 2 heures consacrées au repérage et au positionnement des élèves + 1 heure consacrée à l'information auprès des familles. 2nd degré : 18 heures Affectations : dans les collèges des communes suivantes : 1) Mamoudzou ; 2) Bandréli ; 3) Bandraboua ; 4) Chirongui ; 5) Dembeni ; 6) Kani-Keli ; 7) Labattoir ; 8) M'Tsambaro ; 9) M'Tsangamoudji ; 10) Ouangani ; 11) Pamandzi ; 12) Sada</p>	

 <p>vice-rectorat Mayotte</p> <p>MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE</p>	<p>Poste spécifique FLS</p>
<p>Division du 1^{er} degré – DPE1D ou 2nd degré DPE2D</p> <p>@ : dep@ac-mayotte.fr</p>	<p>Lettre de motivation, CV et copie du dernier rapport d'inspection pour le 20 mai à la DPE</p>
<p>Textes de référence : circulaire n° 2012-143 du 2 octobre 2012 ;</p>	
<p>Descriptif du poste et missions : L'académie de Mayotte recrute des enseignants spécialistes du FLS afin de permettre une prise en charge efficace et adaptée des élèves en situation de FLS/FLSCO qui ne sont pas encore dans nos établissements ou qui ont eu des ruptures importantes de scolarité.</p> <p>Missions du poste :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sous l'autorité du responsable du Casnav l'enseignant devra : Être partie prenante de l'analyse des tests de positionnement pour les élèves allophones non scolarisés. Assurer l'enseignement du français oral et écrit et le lexique propre à chaque discipline pour tout élève en situation de FLS et ce quel que soit ses antécédents scolaires. Formaliser le parcours de scolarisation des élèves en prenant appui sur le CECRL et le socle commun de connaissances et de compétences et de culture. Assurer le suivi des élèves depuis la première prise en charge jusqu'à leur intégration dans les établissements ordinaires au sein des UPE2A Évaluer régulièrement les progrès de l'élève en s'appuyant sur le CECRL, le socle commun compétences et de connaissances et de culture en lien avec le LSU Faire le lien avec les enseignants d'UPE2A pour définir des modalités d'interventions efficaces, harmonisées et garantant d'une fluidité des prises en charges. - Sous l'autorité du responsable du Défie : Animer des formations académiques sur le FLS pour des publics enseignants de toute nature. 	
<p>Profil attendu et certifications requises : Enseignant du premier ou du second degrés justifiant d'un parcours universitaire en FLE/FLS, d'une certification complémentaire en français langue seconde (FLS) ou d'une formation attestée par un organisme spécialisé dans le FLE/FLS. Une expérience auprès d'élèves non francophones serait appréciée. Une expérience en formation également</p>	
<p>Compétences requises : Connaissances en didactique et pédagogie du français langue seconde et du français langue étrangère. Connaissances des méthodes de français langue étrangère et de français langue seconde. Expérience solide dans l'apprentissage de la lecture et de l'écriture. Aptitude au travail en équipe. Ouverture d'esprit et capacité relationnelle et interculturelle. Être capable de s'adapter à un public qui n'a pas les habitudes scolaires françaises. Capacités de disponibilité, écoute et d'adaptabilité. Capacités organisationnelles.</p>	
<p>Cadre réglementaire : 1^{er} degré : 24 heures de face à face pédagogique + 2 heures consacrées au repérage et au positionnement des élèves + 1 heure consacrée à l'information auprès des familles. 2nd degré : 18 heures Isae ou Isoe Indemnité spécifique ? Lieu d'exercice : rattaché au Vice-rectorat de Mayotte, l'enseignant spécialiste du FLS peut être amené à animer des formations au Vice-rectorat comme sur l'ensemble du territoire.</p>	

Personnels

Fonctionnement du groupe mutuelle générale de l'éducation nationale

Participation des fonctionnaires et agents du MENESR

NOR : MENH1700316X
convention du 26-4-2017
MENESR - DGRH C1-3

Vu code de la mutualité, notamment articles L. 114-24, L. 114-26, R. 114-4 à R. 114-7 ; loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, notamment article 20 ; loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée, notamment articles 41, 42 et 45 ; loi organique n° 2001-692 du 1-8-2001 modifiée, notamment articles 16 et 17 IV ; décret n° 85-986 du 16-9-1985 modifié ; arrêté du 7-11-2001

**La ministre de l'éducation nationale, l'enseignement supérieur et de la recherche
et**

Le président de la mutuelle générale de l'éducation nationale, agissant en représentation de :

- **MGEN, mutuelle relevant des dispositions du livre 2 du code de la mutualité et immatriculée au registre national des mutuelles sous le n° 775 685 399 ;**
- **MGEN Action sanitaire et sociale, mutuelle relevant des dispositions du livre 3 du code de la mutualité et immatriculée sous le n° 441 921 913 ;**
- **MGEN Centre de santé, mutuelle relevant des dispositions du livre 3 du code de la mutualité et immatriculée au registre national des mutuelles sous le n° 477 901 714 ;**
- **MGEN Union, union de mutuelles relevant des dispositions du code de la mutualité et immatriculée au registre national des mutuelles sous le n° 441 921 962 ;**

dénommées ci-après « groupe MGEN »

Considérant l'intérêt mutuel du ministère et du groupe MGEN à la participation de fonctionnaires relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche aux missions d'intérêt général et à l'objet social des mutuelles du groupe MGEN ;
sont convenus de ce qui suit :

Titre 1 - Des mises à disposition

Article 1 - Des fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sont mis à disposition à temps complet du groupe MGEN pour exercer les fonctions d'administrateur national, dans la limite d'un contingent de cinquante-cinq personnes.

Les mises à disposition sont prononcées par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale, qui en précise la durée.

Article 2 - Seuls peuvent être mis à disposition les administrateurs nationaux soumis à des sujétions particulières et bénéficiant de délégations permanentes au sein du groupe MGEN.

Article 3 - Les conditions d'exercice des personnels mis à disposition du groupe MGEN sont fixées dans le cadre des dispositions prévues par le code de la mutualité, notamment les articles L. 114-24, L. 114-26 et R. 114-4 à R. 114-7 susvisés.

Article 4 - Le groupe MGEN rembourse au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, selon les modalités prévues par les dispositions de la loi organique du 1er août 2001 et de l'arrêté du 7 novembre 2001 susvisés, les sommes correspondant à la rémunération des fonctionnaires mis à disposition dans le cadre de la présente convention. Ce remboursement intervient sur la base du coût complet réel de la rémunération des intéressés. Il est effectué à titre provisionnel, au plus tard le 31 août, pour l'année civile. La différence entre le montant provisionnel et le montant réel observé au 31 décembre est prise en compte pour le calcul du montant provisionnel de l'année civile suivante.

Le groupe MGEN informe, avant le 31 décembre de chaque année, le ministre chargé de l'éducation nationale du montant des indemnités qu'il alloue, au cours de l'année écoulée, en application des dispositions susvisées du code de

la mutualité à chacun des agents mis à disposition et relevant du présent titre.

Chaque année, le groupe MGEN communique au ministre chargé de l'éducation nationale un extrait de la délibération de l'assemblée générale approuvant le montant des indemnités allouées.

Article 5 - Les mises à disposition régies par le présent titre sont prononcées à compter de la date de la rentrée scolaire qui suit l'élection des intéressés pour une durée maximale de trois ans et renouvelées en conformité avec la durée de leur mandat électif. Elles peuvent être renouvelées à la demande du fonctionnaire et sur la proposition conjointe des deux parties.

Elles peuvent prendre fin avant l'expiration de leur durée à la demande du fonctionnaire, du groupe MGEN ou du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

En cas de faute disciplinaire, sans préjudice de l'engagement d'une procédure disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre le ministère et le groupe MGEN.

Titre 2 - Des détachements

Article 6 - Dans la limite d'un effectif de 320 des fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sont détachés auprès du groupe MGEN pour exercer à temps plein des fonctions autres que celles d'administrateur, à savoir : directeur ou directeur adjoint d'établissement, président ou directeur de section départementale et délégué national, régional ou départemental.

Article 7 - La rémunération totale des fonctionnaires détachés est calculée par addition des éléments suivants :

- traitement indiciaire brut ;
- indemnité à caractère familial (si le conjoint fonctionnaire ne bénéficie pas déjà du supplément familial de traitement) ;
- indemnité de résidence ;
- indemnité de sujétion technique ;
- indemnité de sujétion mutualiste.

Les modalités de détermination et les montants des indemnités de sujétions mutualistes versées aux fonctionnaires détachés pour exercer les fonctions de directeur ou directeur adjoint d'établissement, de président ou directeur de section départementale et de délégué national, régional ou départemental sont fixés par le conseil d'administration du groupe MGEN.

Le traitement indiciaire évolue au cours du détachement en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique. L'avancement d'échelon ou de grade dont l'agent bénéficie dans son corps d'origine peut être répercuté, le cas échéant, lors du renouvellement du détachement.

Article 8 - Le groupe MGEN rend compte, avant le 31 janvier de chaque année, au ministre chargé de l'éducation nationale du montant des rémunérations versées, au cours de l'année écoulée, à chacun des agents détachés.

Article 9 - Les détachements prononcés en application de la présente convention prennent fin à l'expiration d'un délai maximal de trois ans.

Ils peuvent être renouvelés à la demande du fonctionnaire et sur la proposition conjointe des deux parties.

Ils peuvent prendre fin avant l'expiration de leur durée à la demande du fonctionnaire, du groupe MGEN ou du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

En cas de faute commise dans l'exercice des fonctions, il peut être mis fin sans préavis au détachement à la demande du groupe MGEN. Dans ce cas, le fonctionnaire continue, si le ministère ne peut le réintégrer immédiatement, à être rémunéré par le groupe MGEN jusqu'à ce qu'il soit réintégré, à la première vacance, dans son administration d'origine.

La date à laquelle la rémunération par le groupe MGEN prend fin correspond à la date d'effet de la réintégration, figurant sur l'arrêté de réintégration, et au plus tard à l'expiration du détachement.

Titre 3 - Des allègements de service

Article 10 - Il peut être consenti en faveur des fonctionnaires relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche qui assument, à temps incomplet et au maximum à mi-temps, des responsabilités particulières au groupe MGEN (participation aux séances du conseil d'administration, présidence de sections départementales, exercice d'un mandat électif mutualiste local, etc.) un allègement de leur service, afin de leur permettre de remplir les obligations résultant de ces charges.

Dans la limite d'un plafond de 33 équivalents temps plein, révisable en tant que de besoin à la diligence des parties, les services ou établissements d'affectation bénéficient d'une compensation à la mesure des allègements de service

autorisés.

La liste des fonctionnaires concernés est communiquée par le groupe MGEN avant le 1er septembre de chaque année au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 11 - Le groupe MGEN rembourse au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche la quotité de la rémunération correspondant aux allègements de service accordés aux fonctionnaires visés à l'article 10 de la présente convention. Ce remboursement intervient sur la base du coût complet réel de la rémunération des intéressés. Il est effectué à titre provisionnel, au plus tard le 31 août, pour l'année civile. La différence entre le montant provisionnel et le montant réel observé au 31 décembre est prise en compte pour le calcul du montant provisionnel de l'année civile suivante.

Titre 4 - Des autorisations d'absence

Article 12 - Des autorisations ponctuelles d'absence peuvent être accordées aux personnels relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour se rendre et participer, notamment, aux assises, assemblées générales, séances des comités de section et séances du conseil d'administration ou de ses commissions, dont ils sont membres élus.

Titre 5 - Évaluation professionnelle et valorisation des compétences acquises

Article 13 - La MGEN s'engage à répondre aux demandes du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche qui concernent l'évaluation des fonctionnaires mis à disposition ou détachés.

Article 14 - L'expérience acquise dans certains emplois fonctionnels du groupe MGEN peut être prise en compte lors de la réintégration du fonctionnaire au ministère chargé de l'éducation nationale.

Titre 6 - Pilotage de la convention

Article 15 - Le MENESR et la MGEN mettront en place au niveau national un comité de pilotage qui aura pour mission d'effectuer le suivi annuel de la présente convention.

Ce comité de pilotage se réunit une fois par an. Il est composé, à parité de représentants du MENESR et de la MGEN :

- 3 représentants du MENESR ;
- 3 représentants de la MGEN.

Le comité de pilotage est co-présidé par un représentant du MENESR et un représentant de la MGEN. Le secrétariat sera assuré alternativement, chaque année, par chacune des parties.

Titre 7 - Dispositions diverses

Article 16 - La convention prend effet au 1er septembre 2017, pour une durée de six ans. Elle peut être renouvelée par reconduction expresse.

Toute modification des présentes dispositions fait l'objet d'un avenant.

Chacune des parties pourra notifier à l'autre, avec un préavis de six mois, sa décision de dénoncer la convention.

Article 17 - La présente convention sera publiée au Bulletin officiel de l'éducation nationale et au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 26 avril 2017

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
Najat Vallaud-Belkacem

Le président de la mutuelle générale de l'éducation nationale
Thierry Beaudet

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Nomination des représentants des personnels à la commission nationale d'affectation des personnels en principauté d'Andorre : modification

NOR : MENE1700292A

arrêté du 27-3-2017

MENESR - DGESCO B2-MOM

Vu arrêté du 22-7-2016 ; correspondance de la fédération syndicale unitaire du 15-3-2017

Article 1 - Les dispositions de l'arrêté du 22 juillet 2016 susvisé, sont modifiées comme suit en ce qui concerne les représentants titulaires de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) :

Au lieu de :

- Hélène Brunet

Lire :

- Sandrine Errecart

Article 2 - La directrice générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le 27 mars 2017

Pour la ministre et par délégation,

Pour la directrice générale de l'enseignement scolaire et par délégation,

Le chef du service du budget, de la performance et des établissements,

Alexandre Grosse

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Nomination au Conseil supérieur de l'éducation : modification

NOR : MENJ1700283A

arrêté du 18-4-2017

MENESR - DAJ A3

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 18 avril 2017, l'arrêté du 11 septembre 2015 portant nomination au Conseil supérieur de l'éducation est modifié comme suit :

Pour ce qui concerne les membres représentant les élèves des lycées et les élèves des établissements régionaux d'enseignement adapté, sont nommés :

Titulaire : Youssouf Ben Kiran

Premier suppléant : Ugo Thomas

Deuxième suppléant : Hawa Ba

Titulaire : Anne-Sarah Dijoux

Premier suppléant : Simon Dahan

Deuxième suppléant : Alexia Robin

Titulaire : Victoire Gondoux

Premier suppléant : Rabie Bakkali

Deuxième suppléant : Justine Bigault

Titulaire : Samson Lagorce

Premier suppléant : Lucie Hauser

Deuxième suppléant : Laëtitia Geeraert

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Résultats de l'élection des représentants des lycéens au Conseil supérieur de l'éducation

NOR : MENJ1700280S

décision du 13-4-2017

MENESR - DAJ A3

Vu code de l'éducation, notamment articles L. 231-2, L. 231-3 et R. 231-2 ; arrêté du 14-11-2016 ; procès-verbal établi à l'issue du dépouillement du scrutin le 5-4-2017

Article unique : Sont proclamés élus, à compter du 1er mai 2017, en qualité de représentants des lycéens au Conseil supérieur de l'éducation, les candidats dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant 1	Suppléant 2
Youssef Ben Kiran Classe de terminale Lycée Pierre Desgranges 32, rue des Bullieux 42160 Andrezieux-Bouthéon (académie de Lyon)	Ugo Thomas Classe de première LPO Les Bourdonnières Rue de la Perrière 44265 Nantes (académie de Nantes)	Hawa Ba Classe de seconde LP Gustave Flaubert 1, rue Albert Dupuis 76044 Rouen (académie de Rouen)
Anne-Sarah Dijoux Classe de terminale Lycée de Bois d'Olive 112, avenue Laurent Vegrés 97432 Ravine des Cabris (académie de La Réunion)	Simon Dahan Classe de terminale Lycée Claude Monet 1, rue du Docteur Magnan 75013 Paris (académie de Paris)	Alexia Robin Classe de seconde LGT Polyvalent 8, chemin du tracas 32190 Villefranche-de- Lauragais (académie de Toulouse)
Victoire Gondoux Classe de terminale Lycée Gay-Lussac 12, boulevard Georges Perrin 87000 Limoges (académie de Limoges)	Rabie Bakkali Classe de première Lycée Lamartine 121 rue du Faubourg Poissonnière 75009 Paris (académie de Paris)	Justine Bigault Classe de seconde LPO Alfred Kastler 1, rue de Munnerstadt 55700 Stenay (académie de Nancy-Metz)
Samson Lagorge Classe de Terminale Lycée Pierre Aragon 14, avenue Henri Peyrusse 31600 Muret (académie de Toulouse)	Lucie Hauser Classe de seconde Lycée Alexandre Dumas 75 route du Rhin 67404 Illkirch (académie de Strasbourg)	Laëtitia Geeraert Classe de terminale LPO Lebon 11, rue de Sprendlingen 52301 Joinville (académie de Reims)

Fait le 13 avril 2017

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le chef de service, adjointe à la directrice des affaires juridiques,
Fabienne Thibau-Levêque

Mouvement du personnel

Nomination

Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

NOR : MENI1709012D

décret du 13-4-2017 - J.O. du 14-4-2017

MENESR - BGIG

Par décret du Président de la République en date du 13 avril 2017, sont nommés, inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1re classe :

- Simone Bonnafous (2e tour) ;
- Damien Verhaeghe (3e tour).

À compter du 1er mai 2017 :

- Thierry Ledroit (4e tour).

Mouvement du personnel

Nomination

Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

NOR : MENI1709225D

décret du 19-4-2017 - J.O. du 21-4-2017

MENESR - BGIG

Par décret du Président de la République en date du 19 avril 2017, sont nommés inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 2de classe :

- Guillaume Bordry ;
- Émilie-Pauline Gallié.

Mouvement du personnel

Nomination

Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

NOR : MENI1709477D

décret du 21-4-2017 - J.O. du 23-4-2017

MENESR - BGIG

Par décret du Président de la République en date du 21 avril 2017, sont nommés, inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 2de classe :

- Marie-Caroline Beer ;
- Yves Delecluse ;
- Bertrand Minault.

À compter du 1er mai 2017 :

- Jérôme Teillard.

Mouvement du personnel

Nomination

Médiateur académique

NOR : MENB1700285A

arrêté du 18-4-2017

MENESR - Médiateur

Vu code de l'éducation, notamment articles L. 23-10-1 et D. 222-40 ; décret n° 2014-133 du 17-2-2014 ; arrêté du 1-7-2015 ; sur proposition du médiateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Article 1 - Jean-François Cervel est nommé médiateur académique de l'académie de Versailles à compter du 1er mai 2017.

Article 2 - Le médiateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale et au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 18 avril 2017

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,
Le médiateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
Claude Bisson-Vaivre

Mouvement du personnel

Nomination

Secrétaire général de l'académie de Créteil

NOR : MENH1700281A

arrêté du 19-4-2017

MENESR - DGRH E1-2

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 19 avril 2017, Sylvie Thirard, attachée d'administration de l'État hors classe, précédemment détachée dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz est nommée et détachée dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Créteil, pour une première période de quatre ans, du 1er mai 2017 au 30 avril 2021.

Mouvement du personnel

Nomination

Adjoint à la doyenne de l'inspection générale de l'éducation nationale

NOR : MENI1700297A

arrêté du 27-4-2017

MENESR - BGIG

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 27 avril 2017, Pierre Desbiolles, inspecteur général de l'éducation nationale, est nommé adjoint à la doyenne de l'inspection générale de l'éducation nationale, à compter 18 avril 2017 et pour une durée de deux ans renouvelable.

Informations générales

Appel à candidatures

Poste susceptible d'être vacant de secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au 1er septembre 2017

NOR : MENE1700289V

avis

MENESR - DGESCO B2 - MOM

Le poste de SAENES affecté au lycée Comte de Foix en Principauté d'Andorre est susceptible d'être vacant à la rentrée 2017.

L'agent aura en charge le secrétariat du proviseur de l'établissement.

Il devra assurer le suivi des dossiers des personnels enseignants du second degré.

Il sera en relation avec les services de l'éducation nationale (rectorats, DSDEN des Pyrénées-Orientales, direction générale de l'enseignement scolaire à Paris et Délégation à l'enseignement français en Andorre) et du ministère d'éducation andorran ainsi que des partenaires territoriaux de la Principauté.

Pour assurer ces missions, la connaissance du catalan, voire de l'espagnol, est souhaitable en particulier pour la réception du public et pour la gestion des communications téléphoniques.

Ces différentes missions demandent disponibilité et discrétion.

Le ou la candidate doit avoir une parfaite connaissance des techniques de secrétariat et notamment de l'outil informatique. Il ou elle devra posséder des qualités d'initiative, d'organisation et de rédaction et le sens des relations.

Une expérience dans une direction d'établissement secondaire serait appréciée.

Les candidatures (lettre de motivation accompagnée d'un curriculum vitae, du dernier arrêté de promotion d'échelon et des deux dernières notations administratives), doivent parvenir par voie hiérarchique dans un délai de deux semaines à compter de la parution du présent avis au Bulletin officiel de l'éducation nationale, à la direction générale de l'enseignement scolaire, service du budget, de la performance et des établissements, sous-direction de la performance et du dialogue avec les académies, mission outre-mer Andorre, 110, rue de Grenelle, 75007 Paris.

Un double de la candidature doit être adressé à la délégation à l'enseignement français en Andorre à l'attention de M. le délégué, BP 88, AD 500 Andorre-la-Vieille, Principauté d'Andorre, téléphone : 00 376 802 770.